



RÉMY COINTREAU



R A P P O R T F I N A N C I E R 2 0 0 4 | 2 0 0 5



SOMMAIRE

38 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION • **59** RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION • **67** RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION • **68** RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS • **70** TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL • **71** COMPTES CONSOLIDÉS • **105** COMPTES DE LA SOCIÉTÉ • **125** RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL • **139** RÉOLUTIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2005

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et, d'autre part, pour autoriser notamment l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, l'achat ou la vente par la Société de ses propres actions, la réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société et, enfin, l'attribution d'actions gratuites aux salariés et à certains mandataires sociaux.

RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2005

Le **résultat courant avant impôt** s'élève à (4,7) millions d'euros. L'amélioration de 15,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent découle principalement de l'augmentation des produits de dividendes des filiales, diminuée d'une dotation pour dépréciation d'actif financier.

Les **prestations facturées** aux filiales se sont élevées à 15,2 millions d'euros, en diminution de 2,6 millions d'euros compte tenu de la non-reconduction d'une prestation de 4,3 millions d'euros, correspondant au coût de renégociation d'une partie de la dette financière qui avait été facturée en 2003/2004 aux diverses Sociétés du groupe bénéficiaires de ces ressources.

Les prestations de redevances sur activité sont quant à elles en augmentation de 1,7 million d'euros, en raison de la hausse du taux de rémunération appliqué aux filiales de production.

Les **frais de siège**, net du transfert de charge de 3,5 millions d'euros correspondant aux frais d'émission du nouvel emprunt obligataire, s'élèvent à 22,2 millions d'euros, en diminution de 2,8 millions d'euros.

Cette diminution s'explique, d'une part, sur l'exercice précédent, par les coûts de renégociation de la dette de 4,3 millions d'euros refacturés aux filiales et, d'autre part, par une augmentation de 1,5 million d'euros relative à la prise en charge de cotisations et de frais de représentation au sein des instances professionnelles dont les coûts étaient précédemment supportés par les Sociétés opérationnelles.

Les **dividendes reçus** des filiales sur l'exercice se sont élevés à 88,4 millions d'euros contre 24,5 millions d'euros

l'exercice précédent, et 130,5 millions d'euros en 2003, année qui avait eu un versement d'acompte significatif.

Une **provision pour dépréciation des titres** de 52,3 millions d'euros a été constatée à la clôture de l'exercice. Cette provision traduit dans les comptes de la Société, la dépréciation de la valeur de certaines marques constatée dans les comptes consolidés.

Ce montant a été déterminé à partir du test de valorisation des marques effectué dans le cadre de la clôture annuelle des comptes du groupe.

La diminution de la **charge financière** nette est de 3,8 millions d'euros, soit 33,8 millions d'euros contre 37,6 millions d'euros l'an dernier.

Cette évolution reflète l'effet positif de la renégociation de la dette financière engagée au cours de l'exercice précédent, et qui s'est poursuivie au cours de cet exercice par la souscription à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 200 millions d'euros au taux de 5,2 % pour une durée de 7 ans.

Le **résultat exceptionnel**, en perte de 18,6 millions d'euros, comprend principalement une dotation aux provisions réglementées de 15,5 millions d'euros (TSDI) et des charges de restructuration pour 4,3 millions d'euros.

La cession en fin d'exercice des actions propres détenues a dégagé une plus-value nette de 1,1 million d'euros.

Par ailleurs, la Société a procédé, en fin d'exercice, au rachat des titres de la Société R.F.B.V. à la Société Rémy Suisse pour un montant de 58 millions d'euros, opération réalisée dans le cadre d'un reclassement interne de participation.

Le **résultat net** de l'exercice est une perte de 23,4 millions d'euros à comparer à une perte de 22,6 millions d'euros l'exercice précédent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2005

CHIFFRES CLÉS ET PRINCIPAUX COMMENTAIRES

(en millions d'euros)	2005 au 31 mars	2004 au 31 mars	Variation brute	Performance organique (*)
CHIFFRE D'AFFAIRES	905,3	888,3	+ 1,9 %	+ 5,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	167,7	173,5	(3,3 %)	+ 14,4 %
% marge opérationnelle	18,5 %	19,5 %	-	21,3 %
RÉSULTAT FINANCIER	(53,1)	(64,1)	-	-
RÉSULTATS MIS EN ÉQUIVALENCE	8,5	6,9	-	-
AMORTISSEMENT DES SURVALEURS	(2,9)	(2,8)	-	-
RÉSULTAT NET COURANT (PART DU GROUPE)	78,8	74,2	+ 6,2 %	-
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	24,2	76,3	-	-
RÉSULTAT NET COURANT PAR ACTION (PART DU GROUPE)	1,75	1,68	-	-
RÉSULTAT NET PAR ACTION (**) (PART DU GROUPE)	0,54	1,72	-	-
NOMBRE D' ACTIONS (ooo)	45,023	44,270	-	-

(*) La performance croissance organique est déterminée après retraitement des effets de change et des variations de périmètre.

(**) Après dépréciation de la valeur de certaines immobilisations incorporelles.

Variations de périmètre au 31 mars 2005

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue au cours de l'exercice.

Le chiffre d'affaires 2004/2005 s'élève à 905,3 millions d'euros. Calculé à taux de change constant, le taux de croissance organique de l'exercice s'établit à 5,1 %. En données publiées, la progression est de + 1,9 %, affectée par la poursuite de la baisse du dollar (de l'ordre de 8 % par rapport au cours moyen de l'exercice précédent).

Le résultat opérationnel s'établit à 167,7 millions d'euros, compte tenu d'un effet change défavorable de 30,9 millions d'euros essentiellement lié à la poursuite de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar américain et à l'évolution corrélative du cours moyen de couverture du groupe.

L'exercice 2004/2005 aura vu la poursuite de la politique active d'augmentation des prix de vente initiée depuis deux ans dont la mise en œuvre sur les marchés a été supportée par un renforcement sélectif des investissements marketing.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	
IMPACT CHANGE (NET DE COUVERTURES)	(30,9)
IMPACT DES HAUSSES DE PRIX	15,9
IMPACT DES AUTRES FACTEURS DU NIVEAU D'ACTIVITÉ	9,2
Total	(5,8)

Sur bases comparables (hors change), la progression du résultat opérationnel s'élève à 25,1 millions d'euros, soit + 14,4 %.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	Variation			
	2005	2004	Brute	Organique
COGNAC	318,7	317,2	+ 0,5 %	+ 6,0 %
LIQUEURS	161,3	160,6	+ 0,4 %	+ 3,0 %
SPIRITUEUX	186,4	184,5	+ 1,0 %	+ 1,3 %
CHAMPAGNE & VINS	129,7	125,8	+ 3,1 %	+ 4,5 %
PRODUITS TIERS	109,2	100,2	+ 9,0 %	+ 13,8 %
Total chiffre d'affaires	905,3	888,3	+ 1,9 %	+ 5,1 %

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	Variation			
	2005	2004	Brute	Organique
COGNAC	99,5	114,3	(12,9) %	+ 10,3 %
% DE MARGE	31,2 %	36,0 %		
LIQUEURS	51,5	49,4	+ 4,3 %	+ 12,8 %
% DE MARGE	31,9 %	30,8 %		
SPIRITUEUX	56,0	53,8	+ 4,1 %	+ 3,3 %
% DE MARGE	30,0 %	29,2 %		
CHAMPAGNE & VINS	15,9	15,3	+ 3,9 %	+ 16,3 %
% DE MARGE	12,3 %	12,2 %		
PRODUITS TIERS	16,8	15,4	+ 9,1 %	+ 13,0 %
% DE MARGE	15,4 %	15,4 %		
TOTAL ACTIVITÉS	239,7	248,2	(3,4) %	+ 9,8 %
% DE MARGE	26,5 %	27,9 %		
FRAIS CENTRAUX ET DE DISTRIBUTION	(72,0)	(74,7)	(3,6) %	(0,7) %
Total résultat opérationnel	167,7	173,5	(3,3) %	+ 14,4 %

La variation organique est déterminée après retraitement des effets de change et des variations de périmètre.

Cognac

Le chiffre d'affaires de la branche s'élève à 318,7 millions d'euros, en légère progression de 1,5 million d'euros malgré l'incidence du change. À cours de change constant la progression est de 6,0 %.

Les ventes de la marque Rémy Martin progressent de façon satisfaisante. La croissance combinée des volumes et des prix permet d'afficher un taux de croissance organique du chiffre d'affaires de la marque de 6,1 %. Les États-Unis et la Chine demeurent très dynamiques alors que les principaux marchés européens restent en retrait de cette évolution et affichent des taux de croissance plus faibles.

La contribution au résultat opérationnel s'élève à 99,5 millions d'euros. Le taux de marge ressort à 31,2 %

compte tenu d'un effet de change négatif de 26,6 millions d'euros et de la progression des investissements marketing de la marque Rémy Martin.

La croissance organique du résultat opérationnel de la branche d'activité ressort à + 10,3 %.

Liqueurs

La branche Liqueurs affiche, pour l'ensemble de l'exercice, un chiffre d'affaires de 161,3 millions d'euros et une croissance organique de l'activité de 3,0 %.

Comme pour le cognac, la catégorie tire l'essentiel de sa dynamique des marchés américains (Cointreau) et asiatiques (Bols au Japon) alors que les marchés européens n'enregistrent qu'une croissance limitée.

Dans ce contexte les investissements marketing ont fait l'objet de choix ciblés de façon à bénéficier en priorité aux marchés en développement.

Cette optimisation combinée à la maîtrise des frais de la branche permet d'afficher un résultat en hausse de 4,3 % à 51,5 millions d'euros, soit un taux de marge de 31,9 % et une croissance organique du résultat opérationnel de 12,8 %.

Spiritueux

Le chiffre d'affaires de l'activité évolue comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2005	31 mars 2004	Variation
VODKA	70,7	66,3	+ 6,6 %
METAXA	48,5	45,8	+ 5,9 %
RHUM	21,8	20,8	+ 4,9 %
SAINT RÉMY	18,7	21,0	(11,0 %)
AUTRES MARQUES	26,7	29,0	(8,0 %)
SOUS-TOTAL	186,4	182,9	+ 1,9 %
VARIATION DE PÉRIMÈTRE	-	1,65	-
Total	186,4	184,54	+ 1,0 %

L'activité Spiritueux bénéficie de la bonne performance de la vodka, de Metaxa et du rhum Mount Gay, toutes ces marques se développant de façon satisfaisante dans leurs zones commerciales. L'évolution du reste du portefeuille s'explique par des réductions d'assortiments de gamme (Saint Rémy) et par le transfert à Maxxium de la distribution des produits hollandais qui étaient restés en distribution chez Rémy Cointreau.

La contribution au résultat opérationnel s'élève à 56 millions d'euros, en croissance organique de 3,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Champagne et Vins

Le chiffre d'affaires de l'activité atteint 129,7 millions d'euros, en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente. À cours de change constant la croissance est de + 4,5 %.

Les marques **Piper-Heidsieck** et **Charles Heidsieck** progressent de 7,0 % en valeur grâce au bon développement des ventes combiné et à un mix produits favorable. Cette tendance traduit les bons résultats de la stratégie de création de valeur initiée par la branche depuis 2002.

Le résultat d'exploitation de 15,9 millions d'euros est en progression de 3,9 % après prise en compte d'un impact change défavorable de 1,9 million d'euros. Retraité de cet élément, la croissance organique de l'activité est de 16,3 %. Le taux de marge opérationnelle est stable à 12,3 %.

Marques partenaires

Cette ligne de produits voit son chiffre d'affaires progresser de 9,0 % et de 13,8 % hors impact de change. Les performances de cette catégorie se sont accélérées tout au long de l'exercice, en particulier grâce au dynamisme des scotchs whiskies (The Famous Grouse et The Macallan) distribués aux États-Unis.

La branche affiche un résultat de 16,8 millions d'euros, en hausse de 9,1 % (13,0 % hors change).

Frais de distribution et centraux

Ces coûts représentent les frais des structures de distribution aux États-Unis, aux Caraïbes et sur les territoires où le groupe a maintenu des structures héritées du rapprochement avec Bols (Pologne, Hollande, Hongrie), ainsi que les coûts centraux du siège (Holding).

Par rapport à l'exercice précédent, ces frais évoluent comme suit :

(en millions d'euros)	Distribution	Siège & services centraux	Total
IMPACT CHANGE	(1,6)	-	(1,6)
IMPACT PÉRIMÈTRE	(0,6)	-	(0,6)
FRAIS GÉNÉRAUX	(3,1)	1,7	(1,4)
PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	0,8	0,1	0,9
VARIATION NETTE	(4,5)	1,8	(2,7)

La variation des frais de distribution intègre principalement l'impact de l'arrêt des activités en Colombie (effet périmètre) et du plan de réorganisation des activités de distribution aux Pays-Bas suite au transfert à Maxxium des marques dont la distribution était encore restée assurée par Rémy Cointreau.

La progression des frais de siège tient essentiellement au reclassement de cotisations et de frais de représentation au sein des instances professionnelles dont les coûts étaient auparavant répartis au sein des branches d'activité.

Au total, le taux de **marge opérationnelle** publié ressort à 18,5 %, en retrait de 1 point par rapport à l'exercice

précédent compte tenu d'investissements marketing stables. À taux de change comparable, le taux de marge opérationnelle est de 21,3 %, soit une progression de 1,8 point qui reflète l'impact de la politique d'amélioration des marges menée par le groupe (hausse de prix et amélioration du mix produits).

Le résultat financier de (53,1) millions d'euros comprend principalement :

- une charge financière de (57,6) millions d'euros, en amélioration de 6,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, reflétant la baisse des taux de financement et de la dette moyenne ;
- un résultat de change positif de 4,0 millions d'euros essentiellement lié à l'ajustement au cours de clôture de provisions pour risques libellées en dollar américain.

Le résultat net courant après impôt s'inscrit à 78,8 millions d'euros, en progression de 6,2 % par rapport à l'exercice précédent compte tenu des éléments suivants :

- évolution du résultat opérationnel impacté par l'effet change ;
- amélioration du résultat financier ;
- baisse de la charge d'impôt bénéficiaire, entre autres, de la diminution du taux d'impôt polonais ;
- résultat mis en équivalence de 8,5 millions d'euros s'analysant comme suit :

(en millions d'euros)	Quote-part Rémy Cointreau
MAXXIUM	3,4
DYNASTY	5,1
	8,5

Le résultat non récurrent est une charge de 54,6 millions d'euros dont 52,3 millions d'euros au titre d'une dépréciation exceptionnelle de la valeur de certaines marques. Cette provision pour dépréciation est supportée par les résultats du test de valorisation effectué, avec l'appui d'un cabinet indépendant, sur l'ensemble du portefeuille des activités du groupe à partir d'une projection des flux de trésorerie future actualisés. Les normes comptables actuelles amènent ainsi à reconnaître par résultat les pertes de valeur constatées indépendamment des gains latents pouvant exister sur d'autres marques.

Le solde du résultat exceptionnel comprend les éléments suivants :

- profit de dilution sur l'introduction en bourse du joint venture Dynasty pour 13,7 millions d'euros ;
- charge de restructurations en France et aux Pays-Bas pour 12,5 millions d'euros ;
- charge fiscale exceptionnelle de 2,8 millions d'euros au titre de la taxe de 2,5 % sur les réserves de plus-values à long terme prévue dans la loi de finances rectificative pour 2004.

Compte tenu du niveau des charges exceptionnelles, **le résultat net part du groupe** s'établit à 24,28 millions d'euros contre 76,3 millions d'euros l'exercice précédent.

BILAN CONSOLIDÉ ET POSITION FINANCIÈRE

Le tableau suivant illustre les chiffres clés et les principales évolutions de la situation financière du groupe.

(en millions d'euros)	31 mars 2005	31 mars 2004
ACTIF IMMOBILISÉ	1 169,9	1 212,1
STOCKS	831,7	874,0
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS (DETTES D'EXPLOITATION)	273,8 (248,3)	272,5 (257,7)
ACTIF CIRCULANT NET	857,2	888,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(6,7)	0,2
DETTES FINANCIÈRES & OBLIGATAIRES	(854,7)	(907,3)
VALEURS MOBILIÈRES ET DE PLACEMENT	53,6	68,1
DETTES FINANCIÈRES NETTES	(801,1)	(839,2)
TSDI	(38,6)	(61,2)
DETTES FINANCIÈRES NETTES + TSDI	(839,7)	(900,4)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(63,0)	(77,1)
INTÉRÊTS MINORITAIRES	(15,9)	(12,5)
CAPITAUX PROPRES	(1 101,8)	(1 111,1)
CASH FLOW		
FLUX D'EXPLOITATION	122,1	99,3
FLUX SUR INVESTISSEMENTS	(35,3)	(19,4)
FLUX SUR CESSIONS	18,6	66,1
ENTRÉE DES COOPÉRATIVES		(109,3)
FLUX DE FINANCEMENT	(46,6)	(52,7)
DIFFÉRENCE DE CONVERSION	1,9	5,0
VARIATION DE LA DETTE NETTE	60,7	(11,0)
EBITDA ⁽¹⁾	195,0	199,3

⁽¹⁾ Soit résultat opérationnel + amortissements + dividendes reçus de Maxxium et de Dynasty.

Bilan consolidé

Le total du bilan est en légère baisse à 2 334 millions d'euros compte tenu de la dépréciation de la valeur de certaines marques et de la baisse de l'actif circulant.

L'actif immobilisé, y compris les titres mis en équivalence, s'élève à 1 170 millions d'euros et représente 50,1 % du total du bilan. Les immobilisations incorporelles nettes (marques) sont en baisse de 45,7 millions après prise en compte de la provision pour dépréciation. Les immobilisations corporelles tiennent compte des cessions d'actifs intervenues durant l'exercice (actifs industriels en Grèce).

L'actif circulant net des dettes d'exploitation atteint 857 millions d'euros, en baisse de 32 millions d'euros, essentiellement en raison de la baisse des stocks.

La dette financière nette du groupe, incluant le TSDI, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités et les intérêts courus non échus s'élève à 839,7 millions d'euros, en baisse de 60,7 millions d'euros par rapport au 31 mars 2004.

La capacité du groupe à rembourser sa dette s'améliore et reste solide avec un ratio dette financière nette sur-endettement EBITDA de 4,31 (4,52 au 31 mars 2004).

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 1 101,8 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 15,9 millions d'euros. Les capitaux propres et intérêts minoritaires représentent 47,92 % du bilan (46,2 % l'an dernier).

Variation de la dette financière et flux de trésorerie

Les flux d'exploitation après service de la dette sont positifs de 122,1 millions d'euros (99,3 millions l'an dernier).

La variation positive du besoin en fonds de roulement contribue aux flux d'exploitation pour 29,8 millions.

Les flux sur investissements représentent une sortie nette de trésorerie de 16,7 millions d'euros comprenant prin-

cipalement des produits de cession pour 18,6 millions et des acquisitions d'actifs immobilisés pour 34,8 millions. Les principales acquisitions de l'exercice concernent la marque de vodka Soplica, l'investissement de la nouvelle plate-forme logistique d'Angers et l'extension des chais de vieillissement de La Barbade.

Les flux de financement représentent un décaissement de 46,6 millions d'euros dont 47,9 millions d'euros au titre des dividendes de l'exercice :

(en millions d'euros)	31 mars 2005	31 mars 2004
FLUX NETS SUR ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	224,8	227,9
FLUX NETS SUR RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔTS	(78,6)	(101,0)
FLUX NETS SUR ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	(24,1)	(27,6)
FLUX NETS GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION	122,1	99,3
INTÉGRATION DES COOPÉRATIVES	–	(109,3)
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	(26,7)	(20,5)
ACQUISITIONS D'ACTIFS	(8,1)	–
CESSIONS D'ACTIFS	18,6	66,1
AUTRES FLUX D'INVESTISSEMENT	(0,5)	1,0
FLUX OU INVESTISSEMENTS	(16,7)	46,6
PRODUIT EQUITY SWAP	–	10,1
CESSION ACTIONS D'AUTO CONTRÔLE	8,8	–
AMORTISSEMENT DE LA PRIME OCÉANE	(6,7)	(6,7)
CHARGES DE REFINANCEMENT	(3,5)	(14,7)
DIVIDENDES VERSÉS	(47,9)	(43,9)
ÉMISSION D'ACTIONNAIRES NOUVELLES	4,7	3,1
VARIATION DES INTÉRÊTS COURUS	(2,0)	(0,5)
FLUX DE FINANCEMENT	(46,6)	52,6
DIFFÉRENCE DE CONVERSION ET PÉRIMÈTRE	1,9	5,0
Variation de la dette nette	60,7	(11,0)

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucun fait ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière du groupe, son activité et son résultat.

Évolution récente et événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport

La saisonnalité du groupe se caractérise par un niveau d'activité traditionnellement faible en avril et en mai. Sur ces deux premiers mois de l'exercice, l'activité du groupe représente moins de 10 % du chiffre d'affaires annuel.

La Société a conclu le 7 juin 2005 avec dix-sept banques le refinancement de son crédit syndiqué de 500 M€ conclu en juin 2003.

Outre une amélioration très sensible des conditions de crédit (commission d'arrangement, marge de départ et commission de non-utilisation), ne subsiste plus qu'un seul covenant financier, à savoir Dette/EBITDA.

Enfin, le profil de la dette s'est également amélioré puisque le nouveau crédit syndiqué est intégralement remboursable en juin 2010 avec une option d'extension en juin 2012, sous réserve de l'accord des banques. Pour une utilisation annuelle moyenne de 300 M€,

l'économie dégagée sur les frais financiers représente 2,2 M€.

Le 27 juin Rémy Cointreau et son partenaire Takirra ont signé les accords avec le groupe CEDC relatifs à la cession de la société polonaise de production et distribution Bols Sp. zoo pour un montant total de 270 millions de dollars. Le paiement sera pour partie en cash, entre 45 % et 55 % de la transaction, montant qui n'est pas encore arrêté, et en actions CEDC a hauteur de près de 10 % pour chacun.

Sous réserve de l'approbation par les autorités de concurrence polonaise, cette opération devrait être effective fin août 2005.

Perspectives d'avenir

De par la nature même de ses activités et la répartition internationale de son chiffre d'affaires, Rémy Cointreau a une sensibilité marquée aux fluctuations à moyen terme des devises et à l'évolution des échanges internationaux.

L'exercice 2005/2006 supportera encore un effet défavorable lié à l'appréciation de l'euro dans la mesure où il est peu probable que l'euro se déprécie suffisamment pour se situer au niveau des cours garantis de l'exercice précédent (1 euro = 1,19 dollar). Le groupe a établi son plan opérationnel 2005/2006 sur la base d'une parité de 1 euro = 1,30 dollar.

Dans le même temps, la bonne tenue du marché américain et la reprise des affaires en Asie sont des facteurs encourageants pour le développement de nos marques. Dans ce contexte, l'exercice 2005/2006 est abordé comme une année de poursuite du développement de Rémy Cointreau à travers :

- la continuation de la politique de hausse de prix et de montée en gamme engagée depuis deux ans ;
- le lancement de nouvelles initiatives marketing et de distribution ;
- la poursuite des actions de maîtrise des coûts et de réduction de la dette.

Rémy Cointreau poursuivra sa stratégie de création de valeur au cours de l'exercice 2005/2006 en capitalisant sur ses marques premium et des positions fortes sur les principaux marchés du monde, garants d'une croissance rentable.

Rémy Cointreau reste confiant dans la poursuite de l'amélioration de ses performances et de la place qu'il occupe dans un environnement de consolidation du secteur. Rémy Cointreau prévoit pour l'exercice en cours

une progression organique à deux chiffres de son résultat opérationnel, mesuré à cours de change identiques.

Politique de recherche

Les entités de production possèdent des laboratoires de Recherche et Développement qui travaillent aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Ces laboratoires, équipés de matériel performant, sont en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des Sociétés concernées. Cela représente seize personnes et un budget de 1,3 million d'euros, soit 0,14 % du chiffre d'affaires.

Conséquences sociales et environnementales de l'activité

La mise en œuvre d'une politique Développement durable pragmatique continue à prouver l'engagement sociétal et environnemental de Rémy Cointreau, concernant la satisfaction de ses clients, la préservation de l'environnement, le climat social et les conditions de travail de ses collaborateurs.

Faisant suite à l'adhésion à la charte Global Compact, la création en 2004 d'une Direction et d'un Comité Développement Durable avait marqué une étape dans la capitalisation et la structuration des engagements de Rémy Cointreau.

Au cours de l'exercice 2004/2005, la première priorité a été de faire vivre la politique Développement Durable au sein de Rémy Cointreau en menant les actions initiées l'année précédente, et surtout en confortant le Comité Développement Durable dans son rôle très opérationnel et concret, avec son élargissement aux problématiques de la gestion des risques, de la sécurité alimentaire et de la recherche.

La seconde priorité a été de définir les indicateurs associés aux six thèmes qui structurent maintenant notre politique :

- la viticulture ;
- les relations avec les fournisseurs ;
- la gestion Qualité/Sécurité/Environnement de nos sites de production ;
- les ressources humaines ;
- l'éthique commerciale et marketing ;
- la sécurité alimentaire et la recherche.

Ces indicateurs vont nous permettre de mesurer précisément la réalisation de nos engagements.

La troisième priorité a été de mieux faire partager l'importance du Développement durable dans nos activités, en entretenant des relations continues avec toutes nos parties prenantes : nos collaborateurs (y compris ceux des circuits de distribution), les viticulteurs, tous nos fournisseurs et partenaires, les pouvoirs publics et nos consommateurs, dans tous les pays où Rémy Cointreau est présent.

Les six thèmes de la politique développement durable de Rémy Cointreau

Viticulture : des modes de culture qui respectent l'environnement

Rémy Cointreau porte naturellement une constante et consciencieuse attention à la culture de la vigne. Depuis le début des années 1990, le groupe s'est engagé progressivement dans une politique de viticulture raisonnée, en même temps qu'il lançait différentes expérimentations destinées à renforcer son avance technique et son savoir-faire (culture biologique, recours à la prédation naturelle, etc.).

Aujourd'hui, notre démarche qui s'appuie sur trois axes principaux :

- un engagement durable dans une viticulture raisonnée ;
- la préservation du milieu naturel ;
- le partage de nos convictions et de nos principes avec nos partenaires viticulteurs et vigneron, s'est rapidement enrichie d'actions de préservation du milieu naturel et de partage de compétences avec nos partenaires viticulteurs, vigneron, mais aussi lycées agricoles et chambres d'agriculture.

Le principe d'un plan triennal, engagé en 2004 à Cognac et à venir à Reims en 2005, nous permet de finaliser la mise aux normes environnementales de nos propriétés et d'acquiescer ainsi progressivement l'accréditation "viticulture raisonnée".

Relations fournisseurs : des fournisseurs de référence qui respectent nos engagements sociaux et environnementaux

Nos actions ont été menées en réponse à trois objectifs majeurs :

- **respecter et faire respecter nos engagements**

Depuis 2003, en signant la charte Global Compact, Rémy Cointreau s'est engagé à la respecter et à la faire respecter. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des choix éthiques que Rémy Cointreau s'est toujours imposés en matière de respect des Droits de l'Homme et des normes fondamentales du travail.

En octobre 2004, les conditions générales d'achat et les contrats Fournisseurs ont été revus pour intégrer les principes de la charte Global Compact.

Dans le même temps, un code de conduite interne des achats de Rémy Cointreau a été rédigé et diffusé à l'ensemble du personnel. Il fixe les règles de la procédure d'achat, fondamentalement liée avec les engagements éthiques de Rémy Cointreau.

- **évaluer les risques et mettre en place des process d'audit**

Rémy Cointreau entretient des relations solides et durables avec de nombreux prestataires, inscrites dans une volonté de progrès partagé.

Début 2004, les questionnaires d'évaluation des fournisseurs ont intégré les questions relatives au respect des engagements sociaux, environnementaux et économiques prônés par Rémy Cointreau.

Les données obtenues alimentent maintenant une échelle de notation de fournisseurs, intégrant l'ensemble des risques économiques et sociétaux.

- **limiter les matériaux à faible taux de recyclage et réduire le poids des emballages**

Depuis quelques années, Rémy Cointreau entend limiter au minimum l'usage de matériaux à faible taux de recyclage. En 2004, une base de données a été finalisée et regroupe ainsi toutes les informations nécessaires, pour chaque produit. Ceci nous permet de calculer un taux de recyclabilité de nos principaux produits de près de 98 %.

Par ailleurs, Rémy Cointreau continue à s'engager dans une politique de réduction du volume et du poids des emballages.

Qualité/Sécurité/Environnement : des processus de fabrication totalement sécurisés et préservant l'environnement

La qualité des produits de Rémy Cointreau s'appuie sur une exigence permanente de sécurité industrielle et alimentaire, exigence depuis toujours liée au respect et à la préservation de l'environnement. La structuration de nos principes et objectifs, à savoir :

- **économiser les ressources énergétiques et l'eau ;**
- **diminuer les rejets et les déchets ;**
- **garantir la sécurité de nos sites et la gestion des risques ;**

• ***poursuivre la politique de certification sécurité et environnement,***

a permis de confirmer les actions engagées dans le cadre de la politique Développement durable.

Le Comité QSE France se réunit chaque trimestre et assure ainsi l'échange des pratiques, la mutualisation des enseignements, l'harmonisation des indicateurs sur tous les sites et le suivi des actions telles que :

- la gestion des investissements QSE, pour un montant global de plus de 2,5 millions d'euros ;
- la mesure et la réduction des consommations d'eau et de nos effluents ;
- la mesure de nos consommations d'énergie ;
- la réalisation du bilan Carbone du site d'Angers ;
- l'installation de sprinklers, de murs et de portes coupe-feu, de trappes de désenfumage ;
- la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité sur le site de Cognac ;
- la mise en œuvre de programmes de management environnemental sur les sites de Cognac et Reims, en prévision d'une certification Iso 14001 ;
- le renouvellement de la certification Iso 14001 et l'obtention de la certification OHSAS 18001 du site d'Angers ;
- l'évaluation et la conformité aux exigences HACCP de l'ensemble de nos sites de production.

Éthique marketing :

une communication responsable auprès de nos clients

La communication des marques de Rémy Cointreau s'est toujours inscrite dans une politique responsable auprès des clients, des collaborateurs, des partenaires communication et marketing ainsi que des réseaux de distribution à travers le monde.

Deux objectifs ont trouvé naturellement leur place dans notre politique Développement Durable :

• ***mettre en œuvre notre guide de la communication responsable***

La charte de communication responsable a été déclinée dans un guide opérationnel d'usage interne et diffusé à l'ensemble des responsables commerciaux, marketing, communication, production, juridique et achats.

Le Comité de communication responsable, composé de six collaborateurs de Rémy Cointreau issus des équipes marketing, relations publiques, juridique, communication et développement durable, s'est ensuite réuni plusieurs fois et a accueilli un chercheur extérieur motivé par notre démarche.

Ce Comité a ainsi vérifié la conformité aux principes de la charte des principales campagnes et supports de publicité des marques de Rémy Cointreau (Rémy Martin, Cointreau, Piper-Heidsieck...).

• ***promouvoir la consommation responsable***

Rémy Cointreau continue à s'impliquer dans les travaux et actions de l'Amsterdam Group (TAG) à l'échelle européenne, et de l'Association Entreprises et Prévention à l'échelle française.

Rémy Cointreau partage également sa réflexion avec de nombreux autres partenaires tels que l'IREB (Institut de recherches scientifiques sur les boissons) où il a contribué au financement d'une étude européenne sur les modes de consommation des jeunes européens (enquête ESPAD).

Ressources humaines :

des pratiques garantissant l'équité sociale et le développement professionnel de nos collaborateurs

La politique des ressources humaines de Rémy Cointreau s'articule autour de trois objectifs principaux au sein de la stratégie Développement Durable :

• ***assurer l'équité sociale et encourager le dialogue social dans l'ensemble de l'entreprise***

Le respect de l'équité sociale est au centre de la politique des ressources humaines. Aujourd'hui, l'évaluation de l'encadrement et la gestion des carrières sont harmonisées pour tous les sites, dans tous les pays.

La réalisation des plans de formation est un indicateur suivi dans le cadre du développement durable et ces plans de formation, associés à l'encouragement à la mobilité interne, favorisent le développement professionnel de nos collaborateurs.

La réussite de la dynamique des ressources humaines de Rémy Cointreau s'appuie sur la concertation collective et le dialogue social, qui a par exemple abouti à la réalisation d'une enquête interne de satisfaction auprès de tous les collaborateurs de Rémy Cointreau.

• ***diffuser la culture de la responsabilité et du développement durable***

Le rapport annuel Développement Durable a été largement diffusé et tous les collaborateurs ont désormais accès à un espace spécifique sur l'Intranet de Rémy Cointreau, régulièrement actualisé, avec notamment une rubrique d'actualités sur le Développement Durable.

La lettre interne diffusée régulièrement à tous les collaborateurs comprend une page sur la politique de responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau.

Les services QSE des sites relaient également les informations spécifiques environnementales à l'aide de flashs mensuels "Environnement".

D'autre part, les plans de formation intègrent également les notions développées dans le cadre du développement durable, avec par exemple la formation des auditeurs aux audits intégrant les notions sociales et environnementales et la formation Hygiène Qualité Sécurité Environnement de l'ensemble du personnel du site de Reims.

• **soutenir l'engagement social des salariés**

En accompagnant l'implication de ses collaborateurs dans les actions de l'association "Fondation de la deuxième chance", Rémy Cointreau a décidé de soutenir leurs engagements avec la création d'un site-relais de la Fondation à Reims, en juin 2004.

Rémy Cointreau apporte ainsi, directement et par l'intermédiaire de ses salariés motivés, un appui psychologique et technique à des personnes confrontées à des difficultés scolaires et professionnelles.

Sécurité alimentaire et recherche : un investissement continu pour faire progresser l'état des connaissances et garantir la sécurité des produits

En intégrant le développement durable dans leurs activités, les laboratoires de Rémy Cointreau concrétisent l'investissement du groupe dans une gestion globale et durable.

Leurs principaux objectifs sont au nombre de deux :

• **anticiper les exigences en matière de sécurité alimentaire**

Les laboratoires du site de Cognac sont chargés de vérifier la compatibilité des produits avec les réglementations internationales et de traiter les problématiques environnementales.

Cela permet ainsi à Rémy Cointreau de garantir la qualité et la sécurité de ses produits.

Suite à la veille réalisée sur les réglementations en matière de sécurité alimentaire, des plans d'analyses sont mis en place et appliqués.

Autre dimension essentielle à la sécurité alimentaire, les laboratoires participent à la lutte contre la contrefaçon.

• **engager les travaux de recherche dans le cadre de la politique Développement Durable**

Depuis plus de dix ans, certaines études sont menées en partenariat avec la communauté scientifique.

Après avoir accueilli des étudiants en DESS (par exemple pour mener les études d'impact environnemental de nos propriétés viticoles de Cognac), Rémy Cointreau finance aujourd'hui la thèse d'un étudiant de 3^e cycle sur les maladies du bois dans le vignoble des Charentes.

Chaque année, des visites sont également organisées sur nos propriétés avec les élèves des lycées agricoles régionaux.

À travers l'ensemble des actions présentées dans les six thèmes porteurs de la stratégie Développement Durable, Rémy Cointreau prouve la continuité et la mise en application concrète de ses engagements sociétaux et environnementaux.

Dans le respect des grands principes du développement durable, Rémy Cointreau répond aux attentes croissantes de la Société civile et des pouvoirs publics concernant l'impact de ses activités.

En s'inscrivant ainsi dans un processus dynamique d'amélioration continue, Rémy Cointreau est le garant de sa durabilité et de celle du monde qui l'entoure.

Rémy Cointreau n'a reçu, à la date du présent rapport, aucune notification l'informant qu'il aurait contrevenu aux dispositions d'une réglementation relative à l'environnement. À sa connaissance, Rémy Cointreau ne fait pas l'objet dans ce domaine d'une procédure administrative ou judiciaire en cours à la date du présent rapport.

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations spécifiques aux boissons alcooliques, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ses produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite, et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau ni aucune de ses filiales n'a été impliquée ou n'est impliquée dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à son encontre.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

La Société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de directeur général.

PRÉSIDENT

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Directeur général d'Andromède SAS

Autres fonctions :

Administrateur d'Orpar SA ;

Président du conseil d'administration de Vinexpo overseas SAS ;

Administrateur de Vinexpo SAS ;

Administrateur de Baccarat SA ;

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau :

Président de E. Rémy Martin & C° SAS

Président du conseil d'administration du GIE Rémy Cointreau Services

Président de Rémy Cointreau Service SAS

Director de Botapol Holding BV

Director de Unipol BV

Supervisory Director de Erven Lucas Bols NV

Director de Rémy Concord Ltd

Director de Rémy Pacifique Ltd

Director de Rémy Finance BV

Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. François Hériard Dubreuil

Date de première nomination : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président-directeur général d'Orpar SA

Autres fonctions :

Directeur général d'Andromède SAS

Président du directoire de Récopart SA

Vice-Président et Administrateur d'Oeneo SA

Président de Financière de Nonac SAS

Président de Grande Champagne Patrimoine SAS

Administrateur de Dynasty Fine Wines Group LTD

Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co LTD

M. Marc Hériard Dubreuil

Date de première nomination : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président-directeur général d'Oeneo SA

Autres fonctions :

Directeur général d'Andromède S.A.S

Vice-Président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA

Membre du directoire de Récopart SA

Président de LVLFS SAS

Gérant de la SARL Marchadier Investissement

Director de Trinity Concord International LTD

Director de TC Holding Limited

M. Pierre Cointreau

Date de première nomination : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président du conseil de surveillance de Récopart SA

Autres fonctions

Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services

Président de Cointreau SASU

Président de Izarra SASU

M. Patrick Duverger

Date de première nomination : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Membre du conseil de surveillance de Aviva France

Autres fonctions :

Administrateur de Aviva Participations

Administrateur de Faurecia

Administrateur de Soparexo

M. Brian Ivory

Date de première nomination : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Administrateur de HBOS plc

Autres fonctions :

Administrateur de Orpar

Président de The Scottish American Investment Company plc

Président des National Galleries of Scotland

M. Jürgen Reimnitz

Date de première nomination : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Fonction principale exercée en dehors du groupe :
Président du conseil de surveillance de Air Liquide GmbH (Düsseldorf)
Autres fonctions :
Président du conseil de surveillance de Merrill Lynch International Investment Funds (Luxembourg)
Président du Comité Finance de la Chambre Internationale du Commerce (ICC), Paris
Vice-Président du ICC Allemagne, Cologne
Administrateur de Bongrain S.A.
Membre du comité consultatif de Fitch Inc (Londres, New York)
Membre du comité des Investissements de l'ONU, New York

M. Guy Le Bail

Date de première nomination : 7 septembre 2004
Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006
Fonction principale exercée en dehors du groupe :
Administrateur et directeur général délégué de Orpar SA
Autres fonctions :
Représentant permanent d'Orpar au conseil de surveillance de Récopart SA
Administrateur de Oeneo SA
Membre du conseil de surveillance de Transmed SA
Membre du conseil de surveillance de GVG SA
Président d'Antares SAS
Directeur général de GCP SAS
Gérant de la SCI Le Boi
Gérant de la SCI Le Boi d'Antares

M. Xavier Bernat

Date de première nomination : 7 septembre 2004
Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005
Fonction principale exercée en dehors du groupe :
Président de Chupa Chups SA
Autres fonctions :
Membre du Conseil consultatif de la Rabobank (Espagne)
Administrateur de Calidalia SA
Conseiller de Mc Lane España

M. Håkan Mogren

Date de première nomination : 7 septembre 2004
Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007
Fonction principale exercée en dehors de la Société :
Vice-Président de ASTRAZENECA plc
Autres fonctions :
Président de Affibody AB
Vice-Président de Gambro AB
Administrateur de Norsk Hydro ASA
Administrateur de Danone
Administrateur d'Investor AB

M. Jean Burelle

Date de première nomination : 3 juin 2005
Date d'échéance du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007
Fonction principale exercée en dehors de la Société :
Président-directeur général de Burelle SA
Autres fonctions :
Administrateur d'Essilor International et Président du Comité des mandataires
Président de Sycovest 1
Administrateur de l'AFEP
Administrateur du MEDEF International et Président du Comité Mexique
Membre du Conseil exécutif et du Comité d'éthique du MEDEF
Administrateur de la Chambre de Commerce Franco-Américaine à Paris
Administrateur d'EM Lyon (AESCREA)
Administrateur du Comité de développement de l'association ASTREE
Administrateur du Harvard Business School Club de France
Administrateur de l'Association des Amis du Musée Guimet

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INDÉPENDANTS : 5

M. Xavier BERNAT

M. Jean BURELLE

M. Patrick DUVERGER

M. Håkan MOGREN

M. Jürgen REIMNITZ

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être

reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la Société.

Entre le 7 septembre 2004, date de sa création, et le 31 mars 2005, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises. Le taux de présence a été de 76 %.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2004/2005						
	Durée des fonctions	Salaire fixe	Salaire variable comprenant bonus et intéressement exercice 2003/2004	Avantages en nature	Jetons de présence exercice 2003/2004	Total	% salaire variable/salaire fixe
CONSEIL DE SURVEILLANCE OU CONSEIL D'ADMINISTRATION							
DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL	7 mois	123 018*			29 083\$**	145 563	
FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL	12 mois	264 827*	–	–	22 545	287 372	
MARC HÉRIARD DUBREUIL	12 mois	264 585*	–	–	22 545	287 130	
PIERRE COINTREAU	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
PATRICK DUVERGER	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
BRIAN IVORY	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
JURGEN REIMNITZ	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
GUY LE BAIL	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
ALAIN BODIN	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
GÉRARD EPIN	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
XAVIER BERNAT	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
HÅKAN MOGREN	12 mois	–	–	–	22 545	22 545	
DIRECTOIRE D'AVRIL À AOÛT 2004							
DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL	5 mois	87 870*	–	–	–	87 870	
ALAIN EMPRIN	5 mois	132 429	138 188	2 043	–	272 660	46 %
PIERRE SOUSSAND	5 mois	103 875	105 576	1 705	–	211 156	43 %
HUBERTUS VAN DOORNE	4 mois	96 652	166 838	178	118 000**	381 668	50 %
DIRECTION GÉNÉRALE SEPT. 04 À MARS 05							
JEAN MARIE LABORDE	7 mois	298 694	16 667	2 743	–	318 104	
Total		1 371 950	427 269	6 669	388 540	2 194 428	

* Rémunérations reçues d'une société contrôlant Rémy Cointreau.

** Jetons de présence payés par une société contrôlée par Rémy Cointreau.

Les membres du directoire jusqu'à fin août 2004, puis le directeur général du groupe, bénéficient :

- d'un bonus calculé sur leur salaire fixe de base et fonction de critères quantitatifs basés sur l'évolution des résultats du groupe et de critères qualitatifs sur leur performance individuelle ;
- comme d'autres cadres supérieurs du groupe, d'une majoration de l'indemnité légale payable au moment du départ, ainsi que d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurances, leur permettant, s'ils sont salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, de bénéficier d'une retraite supplémentaire d'un maximum de 11,5 % de leur dernière rémunération. Cet engagement est valorisé et comptabilisé au titre des engagements de retraite.

Composition et détention du capital social au 31 mars 2005

Au 31 mars 2005, après la constatation par le conseil d'administration de l'émission au cours de l'exercice de 272 812 actions résultant de la levée d'options de souscription, le capital social s'élève à 72 084 257,60 euros, divisé en 45 052 661 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce :

- que la Société Orpar détenait au 31 mars 2005 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre Société,
- que la Société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et des droits de vote de votre Société, et
- que la Société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote de votre société.

OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 SEPTEMBRE 2004

OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COMPTANT

DATE DE LA TRANSACTION	NOM DE L'INTERMÉDIAIRE	ACHAT (A) VENTE (V) TRANSFERT (T)	NOMBRE DE TITRES	DONT NOMBRE DE TITRES ACHETÉS/VENDUS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ	COURS DE LA TRANSACTION (€)	MONTANT DE LA TRANSACTION (€)	
24 mars 2005	-	VENTE	602 430 (*)	-	23,24	14 003 036,00	(*) CESSION RÉALISÉE HORS MARCHÉ

PRODUITS DÉRIVÉS : OPÉRATIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE (POSITIONS OUVERTES)

Date de la transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat (A) ou Vente (V)	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice (€)	Prime	Marché organisé/ gré à gré
24 MARS 05	-	CLAUSE RÉVOLUTIONNAIRE (**)		28 FÉVR. 11	27,10	-	-
24 MARS 05	-	CLAUSE RÉVOLUTIONNAIRE (**)		15 SEPT. 13	27,67	-	-
24 MARS 05	-	CLAUSE RÉVOLUTIONNAIRE (**)		23 DÉC. 14	28,07	-	-
24 MARS 05	-	A	OPTIONS D'ACHAT	23 DÉC. 14	28,07	10,25	GRÉ À GRÉ

(**) La clause résolutoire est liée au contrat de vente.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Réaffectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme

Sous l'ancien régime, le bénéfice du taux réduit d'imposition de 19 % était subordonné à la dotation du montant net de la plus-value à une réserve spéciale des plus-values à long terme, tout prélèvement sur cette réserve donnant lieu à une imposition complémentaire afin que les sommes distribuées soient *in fine* imposées au taux ordinaire de l'IS.

L'article 39 de la loi de finances rectificative a supprimé cette obligation de dotation à compter des exercices ouverts en 2004, de sorte que l'application du taux réduit est désormais définitivement acquise.

Corrélativement, dans une limite de 200 M€, les sommes comptabilisées dans la réserve spéciale des plus-values à long terme doivent obligatoirement être virées avant le 31 décembre 2005 à un compte de réserve ordinaire. Une taxe exceptionnelle de 2,5 % du montant de cette réserve est prélevée, sous déduction d'un abattement de 500 000 €.

C'est l'objet de la deuxième résolution proposée à votre vote.

Affectation du résultat 2004/2005

Votre conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2005,

– UNE PERTE D'UN MONTANT DE :	(23 361 831,91) €
– AUGMENTÉ D'UN REPORT À NOUVEAU DE :	17 940 516,81 €
– AUGMENTÉ D'UNE RÉSERVE EXCEPTIONNELLE DE :	78 365 679,50 €

Soit un montant total distribuable : 72 944 364,40 €

vous propose de l'affecter de la manière suivante :

– DOTATION À LA RÉSERVE LÉGALE :	43 649,92 €
– À TITRE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES, SOIT 1,00 € PAR ACTION :	45 052 661,00 €
– AU REPORT À NOUVEAU :	27 848 053,48 €
Total :	72 944 364,40 €

La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 50 % prévue à l'article 158-3, 2° du code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui de l'avoir fiscal correspondant pour les actionnaires ayant leur domicile en France ont été les suivants :

Exercices	2001/2002	2002/2003	2003/2004
DIVIDENDE NET PAR ACTION	0,90 €	1,00 €	1,00 €
AVOIR FISCAL PAR ACTION	0,45 €	0,50 €	0,50 €

Conventions visées à l'article I. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice ont été signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons, par conséquent, d'en approuver les termes.

Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 269 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2005/2006. Ce montant correspond à la pratique suivie par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

Achat et vente par la Société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée à faire racheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, soit un nombre de 3 648 339 actions, qui a été calculé en déduisant les actions auto-détenues, la vente à réméré d'actions et l'achat d'options d'achat.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article L. 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, des ventes à réméré et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 50 euros et le prix minimum de vente par action à 22 euros. Le montant maximal que la Société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 182 416 950 euros, hors frais de négociation.

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et ratification de la cooptation de M. Jean Burelle

Les mandats d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil et de M. Xavier Bernat, Patrick Duverger et Brian Ivory venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années. Les ren-

seignements relatifs à ces administrateurs sont indiqués dans le présent rapport annuel.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir ratifier la cooptation en date du 3 juin 2005 de Monsieur Jean Burelle. Dans ce cas, Monsieur Burelle exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gérard Epin qui a démissionné le 7 décembre 2004.

Monsieur Jean Burelle, 66 ans, ingénieur chimiste, MBA Harvard, est Président-directeur général de Burelle SA et administrateur de plusieurs autres Sociétés par ailleurs indiquées dans le présent rapport annuel. Il a été Président-directeur général de Compagnie Plastic Omnium pendant 14 ans.

Rachat ou vente par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 7 septembre 2004 a, dans sa trente-cinquième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 7 septembre 2004, à acheter ou à vendre les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 845 554 actions, déduction faite des actions auto-détenues.

La Société a procédé au cours de l'exercice à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la Société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

Au 31 mars 2005, le nombre d'actions détenues par la Société s'élève à 30 000.

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la Société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la treizième résolution ou qui auraient

été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la Société de ses propres actions. Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation annuelle qui renouvelle en conséquence la douzième résolution adoptée par votre assemblée générale le 7 septembre 2004.

Autorisation d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale de la Société Rémy Cointreau du 7 septembre 2004, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre Société le recours au marché financier par l'émission de divers types de valeurs mobilières.

Il vous est aujourd'hui demandé de les renouveler afin d'étendre ces autorisations à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et de permettre ainsi au groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 soumet désormais à un régime juridique unique et simplifié toutes les valeurs mobilières qui donnent accès au capital ou qui donnent droit à l'attribution de titres de créance. En conséquence, ont été abrogés les régimes spéciaux jusque-là applicables aux obligations à bons de souscription d'actions, aux obligations convertibles en actions, aux obligations échangeables en actions et aux bons de souscription autonomes qui donnaient droit de souscrire à une augmentation à réaliser.

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-3, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois, une délégation générale, objet des seizième et dix-septième résolutions, permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions (autres que des actions de préférence) de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital ou à

des titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros.

a) Émissions avec droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Dans le cadre de l'autorisation globale, la seizième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la Société et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de Rémy Cointreau.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation par les actionnaires au profit des titulaires de ces valeurs, à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, des actions de la Société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des titres de créances pouvant être émis sur le fondement de la seizième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros.

Le montant est commun au montant nominal des titres de créances pouvant être créés sur le fondement de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés et en toutes monnaies s'il s'agit de titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché au moment considéré, les prix, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et

réglementaires, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

b) Émissions sans droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande, par le vote de la dix-septième résolution, de l'autoriser de décider d'augmenter le capital social et d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions (autres que des actions de préférence) de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévus par la seizième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois.

Ce vote, comme celui de la seizième résolution, emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation également

à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la dix-septième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros, ce plafond étant commun à celui qui est fixé par la seizième résolution.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital assimilables à des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital existantes admises aux négociations sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe précédent.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance ne pourra, enfin, être inférieur au montant nominal à rembourser (hors intérêts), éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs les plus larges pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions de ces titres de créance et des autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la seizième résolution. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

Les modalités de placement les plus variées sont envisagées afin d'atteindre le public le plus large.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité non négociable d'une durée minimale de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Il vous est également demandé de déléguer au conseil d'administration l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres de toute Société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des Sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 d'euros s'appliquerait pour ces émissions.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

En cas d'utilisation par le conseil de la seizième et/ou de la dix-septième autorisation mentionnée ci-dessus et conformément aux articles 155-2 et 155-3 du décret du 23 mars 1967, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

Autorisation de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les Sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui a ratifié l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières dispose que lorsqu'une assemblée générale extraordi-

naire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

La Société doit par conséquent s'y soumettre bien qu'elle ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et qu'il n'existe pas non plus de PEE groupe. Les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE devront donc éventuellement intervenir au sein des filiales dotées de personnel.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre Société.

Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

L'ordonnance du 24 juin 2004 a inséré dans le Code de commerce un nouvel article L. 225-135-1 qui permet à l'assemblée générale extraordinaire de prévoir que le nombre de titres pourra être augmenté en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans certaines conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ce dernier est paru tardivement, le 10 février 2005. Il a ainsi inséré dans le décret du 23 mars 1967 un nouvel article 155-4 qui dispose que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'objet de la dix-neuvième résolution est de vous proposer d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des délégations prévues aux seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée.

Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission

L'article L. 225-136 du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

Cette autorisation a été donnée par votre assemblée du 7 septembre 2004, mais avec application de l'ancienne règle de prix des dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission. La vingtième résolution qui est proposée à votre vote retient désormais deux règles de prix minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 5 %, telle que prévue par le décret du 10 février 2005 pour la fixation du prix d'émission des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, pour les sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Par ailleurs, le nouvel article L. 225-129-2 du Code de commerce impose qu'une telle autorisation fasse l'objet d'une résolution particulière.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'article 83 de la loi de finances pour 2005 a instauré un nouveau mécanisme d'attribution d'actions gratuites aux salariés et à certains dirigeants sociaux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les dirigeants visés par la loi sont, en l'espèce, le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués.

Ce dispositif, qui s'inspire très largement du régime actuel d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, avec lequel il coexiste, est destiné à relancer l'actionnariat des salariés.

Aux termes de la vingt et unième résolution présentée à votre vote, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période minimale d'acquisition de deux ans. La durée minimale d'obligation de conservation des actions sera également de deux ans.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder 2 % du capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de ce jour.

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions d'actions décidées.

* * * *

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- et des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement intérieur

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils soient familiaux ou indépendants, disposent d'une même information. À cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le présent rapport reprend en grande partie les clauses de ce règlement intérieur du conseil.

Composition du conseil

Le conseil d'administration doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants.

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres Sociétés, est mentionnée dans le rapport du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Leur évaluation s'effectue

tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions.

Le choix des membres du conseil indépendants fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission "Nomination-Rémunération".

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont débattus au moins une fois par an. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Règles de transparence

À leur entrée en fonctions, les administrateurs reçoivent le Vade-Mecum édité par les autorités boursières à l'attention des dirigeants des Sociétés cotées sur les obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la Société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non anticipés et qui sont émises par la Société, par ses filiales, par la Société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière Société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

La Société communique à l'Autorité des Marchés Financiers et rend public au moyen d'un communiqué, les opérations sur instruments financiers réalisées et déclarées par ses dirigeants, sur une base individuelle et nominative, dans les cinq jours de la négociation à compter de la réception de la déclaration de ces opérations.

Outre les membres du conseil d'administration et le directeur général, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Fréquence des réunions

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la Société par l'instauration d'un conseil d'administration. Auparavant, l'ancien conseil de surveillance s'était réuni à deux reprises au cours de l'exercice écoulé, le 8 juin et le 6 juillet 2004.

Au cours de ces réunions, le conseil a essentiellement eu communication par le directoire des comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2003/2004, ainsi que des divers rapports présentés à l'assemblée générale annuelle du 7 septembre 2004, des rapports trimestriels du directoire sur l'activité du groupe, du budget 2004/2005, des projets de modification du mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration et des statuts en application de divers textes législatifs et réglementaires.

L'article 17-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni quatre fois depuis sa création.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration a été le suivant au cours de l'exercice écoulé :

- 7 septembre 2004 :
 - nomination du président du conseil d'administration ;
 - tableau de roulement des mandats des membres du conseil d'administration ;
 - nomination du directeur général ; pouvoirs ; rémunération.

- 8 décembre 2004 :
 - examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2004 ;
 - examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
 - plan d'options d'achat d'actions au profit de dirigeants ou de personnel du groupe ;
 - examen et adoption du règlement intérieur du conseil d'administration.

- 17 janvier 2005 :
 - introduction à la bourse de Hong Kong de la Société Dynasty Fine Wines Group Limited : autorisation de garanties données par le groupe Rémy Cointreau.

- 3 mars 2005 :
 - Options stratégiques du plan à trois ans ;
 - Émission obligataire de 200 M euros à 5,20 %, échéance 2012 ;
 - Opérations de cession des actions propres et d'achat d'une couverture optionnelle pour les plans d'options d'actions.

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de septembre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ quinze jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégramme, télécopie, courrier électronique ou même verbalement.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'une étude préalable au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

- Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :
- une partie fixe arrêtée chaque année ;
 - une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions ;
 - une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des commissions.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués entre dix et quinze jours avant les réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données sociales permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale mette à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions. Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et son groupe, en particulier les reportings mensuels de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration qui portera celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la Société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 17-5 des statuts et de l'ar-

ticle 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence.

La participation par visioconférence est exclue pour les décisions suivantes :

- nomination, révocation et fixation de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général,
- établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que du rapport de gestion de la Société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence.

Un administrateur participant par visioconférence qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Sous réserve d'en informer à l'avance le président du conseil d'administration, un administrateur peut également participer à une réunion du conseil par téléconférence, mais, dans un tel cas, il ne pourra être réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Au cours de l'exercice, seule la réunion du 17 janvier 2005 du conseil d'administration a eu recours à la visioconférence, trois administrateurs étant alors présents grâce à ce mode de participation. Trois autres administrateurs ont participé à cette réunion par téléconférence.

Commissions constituées au sein du conseil d'administration

Quatre commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au

moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions, et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission "Audit et Finance" peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le directeur général peuvent assister à toutes les séances des commissions.

• Commission "Audit et Finance"

Cette commission s'est réunie à deux reprises les 3 juin et 1^{er} décembre 2004. Le taux de présence a été de 100 %. Ses travaux se sont tenus en présence des commissaires aux comptes et du contrôleur groupe et ont porté sur les sujets suivants :

- revue des comptes annuels au 31/03/2004,
- revue des comptes semestriels au 30/09/2004,
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles,
- valorisation des stocks,
- engagements hors bilan,
- application des nouvelles normes comptables IFRS,
- politique financière et fiscale du groupe,
- revue du budget annuel et du plan à moyen terme,
- procédure de contrôle interne,
- plan d'interventions de l'audit interne,
- politique de gestion du risque de change et de taux.

• Commission "Stratégie Développement et Marketing"

Cette commission qui fusionne les anciennes commissions Stratégie Développement et Stratégie Marketing, s'est réunie à trois reprises, les 7 et 8 juin 2004 et le 3 mars 2005. Le taux de présence a été de 100 %. Ses travaux ont été les suivants :

- revue des grandes options stratégiques du groupe, marché par marché ;
- revue des objectifs marketings et stratégiques du groupe et rôle que chaque marque doit jouer dans la réalisation de ces objectifs ;
- revue des budgets publi-promotionnels et choix des investissements financiers sur les marques et les marchés ayant les plus grands potentiels de développement ;
- revue des stratégies innovantes et des investissements pour les marques clés ;
- analyses des perspectives de croissance des différentes catégories de produits sur les principaux marchés de spiritueux.

• Commission "Éthique, Environnement et Développement Durable"

Créée le 3 mars 2005, cette commission s'est réunie pour la première fois le 29 avril 2005. Le taux de présence a été de 66 %. Ses travaux portent sur les sujets suivants :

- revue des chartes en vigueur dans le groupe et contrôle de leur diffusion et de leur application ;
- information sur les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du groupe ;
- communication annuelle par les différentes Sociétés du groupe de comptes rendus précis de leurs actions dans la mise en œuvre des chartes du groupe.

• Commission "Nomination-Rémunération"

Cette commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice, le 29 avril, le 3 juin et le 7 décembre 2004. Le taux de présence a été de 100 %. Ses travaux ont été les suivants :

- examen des candidatures au conseil d'administration ;
- audition des candidats au poste de directeur général ;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du groupe ;
- rémunération de la direction générale ;
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres ;
- revue de la politique de stock-options du groupe ;
- revue des régimes de retraite surcomplémentaire.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

Autorisations de conventions par le conseil de surveillance, puis par le conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance a donné les autorisations suivantes :

- autorisation de la cession par Rémy Cointreau à la Société CLS Rémy Cointreau de 10 parts du GIE Rémy Cointreau Services ;
- autorisation de la cession par Rémy Cointreau à la Société E. Rémy Martin et C° d'une action de la Société CLS Rémy Cointreau.

Le conseil de surveillance a également renouvelé le 8 juin 2004, pour une année, l'autorisation préalable de cautions, avals et garanties dans la limite d'un montant total de 46 000 000 euros.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé la signature de la convention de trésorerie entre les Sociétés Orpar et Rémy Cointreau. Il a, le 29 avril 2005, autorisé la modification du taux des redevances de gestion d'entreprise et d'assistance facturées à ses filiales de production par Rémy Cointreau.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel de chaque entité du groupe qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Efficacité des opérations ;
- Fiabilité et sincérité de l'information comptable et financière ;
- Conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but est double : assurer son propre contrôle interne et se donner un rôle de coordination et d'impulsion au sein de l'ensemble du contrôle interne des différentes entités composant le groupe.

Tout système de contrôle interne trouve ses propres limites dans celles inhérentes aux processus mis en œuvre par des hommes et dans les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte. Le sys-

tème mis en place ne peut que fournir une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du groupe.

Processus de contrôle interne

Les acteurs

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

• Le conseil d'administration et la direction générale

Le conseil d'administration définit, sur proposition du directeur général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre.

• La commission "Audit et Finance"

La commission "Audit et Finance" constituée au sein du conseil d'administration est particulièrement vigilante sur l'existence de procédures et de bonnes pratiques garantissant la fiabilité de l'information financière, sa remontée et son traitement. Elle s'assure également que le programme annuel d'audit couvre bien les principaux risques identifiés par le groupe.

• Le comité exécutif

Le comité exécutif, composé des directions opérationnelles et fonctionnelles, sous l'autorité du directeur général, coordonne la mise en œuvre des objectifs stratégiques du groupe. Il s'assure de leur bonne déclinaison au sein des unités opérationnelles et parmi les principales fonctions et, éventuellement, de leur adaptation aux évolutions de l'environnement des affaires.

Ce système de direction permet une planification et une coordination efficace du dispositif de contrôle interne.

• Les responsables fonctionnels et opérationnels

Les responsables fonctionnels et opérationnels sont chargés de proposer des plans d'action en adéquation avec les objectifs fixés par la direction générale et de mettre en place des méthodes de travail qui soient efficaces et performantes pour les principaux processus opérationnels. Dans ce cadre, ils s'assurent de la bonne mise en œuvre des mesures prises afin de réduire la probabilité de la survenance des principaux risques et d'en limiter, le cas échéant, les conséquences.

• La direction du contrôle

Chaque entité possède son directeur financier et une équipe de contrôleurs de gestion. Ils sont chargés du contrôle financier des opérations réalisées dans les différentes entités de manière à pouvoir prévenir et maîtriser les écarts par rapport aux objectifs définis en début d'exercice et les risques d'erreurs ou de fraudes dans les domaines comptable et financier. Ils ont un lien fonctionnel avec la direction financière du groupe.

- **La direction de l'audit interne**

L'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du groupe mais également dans les Sociétés du réseau de distribution partagé et, le cas échéant, dans les Sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Les responsabilités de l'équipe d'audit sont clairement définies dans une charte.

Ses interventions sont planifiées en accord avec le comité exécutif et la commission "Audit et Finance". Elles constituent le programme annuel d'audit. Elles sont élaborées en fonction des risques potentiels liés à une activité spécifique, à partir d'entretiens menés avec les responsables opérationnels, dans le but d'aider à la réalisation des objectifs généraux fixés par le comité exécutif.

Les missions d'audit portent indifféremment sur des thèmes financiers ou sur des thèmes opérationnels. Le renforcement de l'équipe par la présence d'un expert peut être nécessaire lorsque la nature très technique de certaines missions l'exige ou lorsque la langue et la différence de culture sont des éléments majeurs pour la réussite de la mission.

L'audit interne, rattaché à la direction financière, rend compte de ses travaux au comité exécutif, à la direction de l'entité concernée et, le cas échéant, à la direction du réseau de distribution partagée. Cette tâche se matérialise par un rapport dans lequel sont consignés un résumé des conclusions d'audit, un plan des actions que la Société concernée s'engage à mettre en place, ainsi que les recommandations détaillées par processus. Les rapports ont, au préalable, fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Le suivi de la réalisation des recommandations et de la mise en application des plans d'actions émises par les Sociétés est partie prenante de la responsabilité de l'audit interne. Il est soutenu dans cette tâche par le comité exécutif, ainsi que par la direction des entités auditées.

L'audit interne présente chaque année à la commission "Audit et Finance" une synthèse sur la réalisation du programme d'audit et les principales conclusions de ses missions.

- **Les commissaires aux comptes et les réviseurs externes**

Les commissaires aux comptes – choisis pour leur capacité à offrir une couverture mondiale et globale des risques du groupe et pour leur savoir-faire – complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du groupe. Leurs travaux de révision semestriels ainsi que les audits préliminaires portant sur des points particuliers apportent au groupe une assurance raison-

nable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite.

Les procédures

Au-delà de cette organisation, le groupe a mis en place des délégations de responsabilités qui précisent celles des principaux cadres dirigeants. Les procédures de demande et d'approbation des engagements et des paiements existent dans les différentes entités du groupe et renforcent ainsi le contrôle interne.

Des normes de production ont été définies et les procédures opératoires ont été mises en place et suivies dans le cadre des certifications Iso 9000/2000 et Iso 14001, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement des principaux sites de production du groupe.

Le Code de Conduite des Achats fixe les règles de bonnes pratiques à adopter par l'ensemble des acheteurs du groupe Rémy Cointreau et évite des dérives dommageables aux intérêts du groupe.

Dans le cadre d'une politique d'assurance groupe, des contrats ont été souscrits par le groupe pour offrir une couverture complète de certains risques encourus par l'ensemble des Sociétés concernées.

Rémy Cointreau s'est également doté d'un ensemble de règles et méthodes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus du budget, des réactualisations du budget et des clôtures permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier annuel des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers soit en possession de la même information.

L'utilisation du logiciel Hyperion par toutes les entités du groupe est de nature à renforcer la fiabilité et la sécurité du processus de production des informations comptables et financières. Le groupe dispose en outre d'une équipe support qui met à jour le paramétrage des états comptables et financiers d'Hyperion.

Opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie (change et taux) ainsi que le financement du groupe sont gérés centralement par la direction de la trésorerie groupe qui rapporte au directeur financier du groupe. Ce département est constitué d'une équipe de sept personnes dont quatre cadres, chacun expert dans son domaine de responsabilité. Conformément aux règles de bonne gestion de la fonction, le département est organisé autour de deux pôles d'activités placés sous la responsabilité du trésorier groupe, le front-office en charge de la passation des opérations de marché et le back-office en charge du contrôle desdites opérations et de la production des reportings à la direction générale. Le département est équipé de systèmes performants actuellement en cours de migration afin d'intégrer les exigences des normes IFRS.

La politique de gestion des risques de marchés ainsi que la politique de financement sont élaborées conjointement par le trésorier et le directeur financier du groupe puis soumis au comité exécutif pour approbation. Un rapport d'activité est régulièrement présenté au comité d'audit.

Processus de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne mis en place pour l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables a pour objectifs :

- le respect de la réglementation comptable et de la bonne application des principes définis par le groupe ;
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé par le groupe ;
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

L'organisation

Plusieurs services concourent au processus de production des informations comptables et financières consolidées du groupe :

- les services de comptabilité et de consolidation
- le contrôle de gestion
- les systèmes d'information
- la trésorerie
- le service juridique
- le service fiscalité.

Ces services doivent s'assurer que les différentes entités du groupe connaissent parfaitement les nouveautés – en matière de législation, de recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et de procédures internes au groupe – existantes à chaque clôture, ainsi

que leur traitement. Ils participent à la validation des données retraitées selon les principes comptables du groupe et à l'analyse desdites données.

Par ailleurs, des commissions financières animées par le groupe et réunissant les directions financières des Sociétés du groupe sont organisées. Ces commissions participent à la création et à l'entretien d'une culture financière au sein du groupe, informent sur la politique financière du groupe et traitent des normes et procédures à appliquer, des actions correctrices à apporter et du contrôle interne relatif aux données comptables et financières.

Processus de clôture et de consolidation statutaire

Rémy Cointreau élabore des données consolidées sur une fréquence mensuelle. Le degré de précision des consolidations mensuelles est le même que celui requis pour les consolidations semestrielle et annuelle, à l'exception de certaines informations – notamment les analyses – propres à l'annexe et qui ne sont alors pas exigées des filiales.

Pour ces processus de consolidation, le groupe émet des instructions rappelant les dates clés du calendrier ainsi que les points qui nécessitent une attention particulière de la part des directions financières des Sociétés.

Les clôtures mensuelles précédant celle du semestre ou de l'année servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper le traitement des opérations particulières et non récurrentes, telles que les restructurations et les réorganisations. Toutes les Sociétés du périmètre de consolidation transmettent au groupe les données déjà retraitées (pour être en conformité avec les principes comptables internes).

Le groupe organise des réunions régulières avec ses commissaires aux comptes pour préparer la revue de la clôture des comptes et pour anticiper le traitement des opérations complexes.

Le comité "Audit et Finance" constitué au sein du conseil d'administration et chargé de formuler des recommandations à ce dernier sur la politique financière et le contrôle interne se réunit au moins deux fois par an pour demander aux commissaires aux comptes de présenter leur synthèse sur l'arrêté des comptes annuels et semestriels et d'apporter toute précision utile à l'exercice de sa mission. Ce comité procède en outre à des revues spécifiques autour des thèmes relatifs aux politiques comptable et financière.

Processus de planification et de contrôle budgétaire

Le processus de planification stratégique et de contrôle budgétaire participe au contrôle interne. Ce processus comprend l'élaboration d'un plan à moyen terme, d'un budget et des trois réactualisations annuelles.

Les principes et retraitements des données prévisionnelles sont les mêmes que ceux utilisés pour les clôtures. Hyperion est également utilisé pour la remontée, la consolidation et les retraitements en central des données prévisionnelles.

Conclusion

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité et de la documentation de son système de contrôle interne, visant à terme à évaluer l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne.

Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la Société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;

– conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;

– faire à toutes Sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;

– intéresser la Société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou Sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 000 000 euros par opération ;

– aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;

– consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur ;

– contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 46 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 46 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. Il est actuellement composé de cinq directeurs opérationnels.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

Établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Rémy Cointreau et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de

contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de Nexia International
François Mahé

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce modifié par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, nous vous informons que les mandataires sociaux se sont vus consentir au cours de l'exercice 2004/2005, les options d'achat d'actions Rémy Cointreau suivantes :

OPTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Bénéficiaires	Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice (euros)	Date échéance du plan
JEAN MARIE LABORDE	RÉMY COINTREAU	24/12/2004	40 000	28,07	23/12/2014

Plan du 24 décembre 2004 :

(Date d'échéance : 23 décembre 2014. Prix des options de souscription : 28,07 €)

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions sont indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés (note 28).

La part de capital et de droits de vote détenue par les membres du conseil d'administration au 8 décembre 2004 est mentionnée dans ce document.

OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Bénéficiaires	Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice (euros)	Cours moyen de la levée (euros)
FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL	RÉMY COINTREAU	07/12/1999	10 000	16,36	30,86
FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL	RÉMY COINTREAU	28/04/1999	10 000	12,20	26,00
MARC HÉRIARD DUBREUIL	RÉMY COINTREAU	07/12/1999	10 000	16,36	30,86
MARC HÉRIARD DUBREUIL	RÉMY COINTREAU	28/04/1999	10 000	12,20	26,00
GUY LE BAIL	RÉMY COINTREAU	25/03/1998	10 000	13,55	31,05
HUBERTUS VAN DOORNE	RÉMY COINTREAU	07/12/1999	15 000	16,36	30,00
HUBERTUS VAN DOORNE	RÉMY COINTREAU	28/04/1999	10 000	12,20	29,90

**OPTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE,
NON-MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS EST LE PLUS ÉLEVÉ**

Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre total d'options	Prix d'exercice (euros)	Date du plan échéance
RÉMY COINTREAU	24/12/2004	137 000	28,07	23/12/2014

**OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR DIX SALARIÉS DU GROUPE,
NON-MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS**

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice (euros)	Cours moyen de la levée (euros)
RÉMY COINTREAU	25/03/1998	12 350	13,55	30,60
RÉMY COINTREAU	28/10/1998	4 666	13,55	29,94
RÉMY COINTREAU	28/04/1999	22 800	12,20	28,28
RÉMY COINTREAU	07/12/1999	15 549	16,36	29,05
RÉMY COINTREAU	01/03/2001	51 000	27,10	31,23

Nous vous précisons que la Société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2004/2005. Les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce font l'objet d'un tableau figurant dans l'annexe aux comptes consolidés (note 27).

Le conseil d'administration

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	7 SEPTEMBRE 2004	3 % DU CAPITAL	38 MOIS	ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT UNIQUEMENT
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES	7 SEPTEMBRE 2004	70 000 000 €	26 MOIS	NÉANT
ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	7 SEPTEMBRE 2004	30 000 000 €	26 MOIS	NÉANT
ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	7 SEPTEMBRE 2004	(MONTANT NOMINAL GLOBAL POUR CES AUTORISATIONS)	26 MOIS	NÉANT
AUGMENTATION DE CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE	7 SEPTEMBRE 2004	LIMITÉE À 10 % DU CAPITAL	26 MOIS	NÉANT

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2005

72	BILAN CONSOLIDÉ
74	COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS
75	ÉVOLUTION DU CAPITAL, DES PRIMES ET DES RÉSERVES CONSOLIDÉS
76	VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE
77	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
104	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2005, 2004, 2003
(EN MILLIONS D'EUROS)

ACTIF

	2005	2004	2003
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NOTE 3)	923,4	969,1	972,2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 4)	133,3	142,8	151,8
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE (NOTE 5)	89,4	78,3	83,7
TITRES NON CONSOLIDÉS (NOTE 6.1)	5,5	5,2	6,6
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (NOTE 6.2)	18,3	16,7	15,7
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	113,2	100,2	106,0
ACTIF IMMOBILISÉ	1 169,9	1 212,1	1 230,0
STOCKS (NOTE 7)	831,7	874,0	775,4
CLIENTS (NOTE 8.1)	181,7	184,6	213,9
AUTRES CRÉANCES (NOTE 8.2)	92,1	87,9	131,0
IMPÔTS DIFFÉRÉS (NOTE 22)	4,8	6,7	3,2
TITRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	53,6	68,1	18,7
ACTIF CIRCULANT	1 163,9	1 221,3	1 142,2
Total de l'actif	2 333,8	2 433,4	2 372,2

PASSIF

	2005	2004	2003
CAPITAL SOCIAL (NOTE 9)	72,1	71,6	71,3
PRIME D'ÉMISSION	630,7	626,4	623,6
RÉSERVES CONSOLIDÉES	407,7	366,7	309,1
ÉCART DE CONVERSION	(32,9)	(29,9)	(19,1)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	24,2	76,3	101,5
CAPITAUX PROPRES	1 101,8	1 111,1	1 086,4
INTÉRÊTS MINORITAIRES	15,9	12,5	8,4
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE (NOTE 10)	38,6	61,2	82,1
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES (NOTE 11)	336,0	329,4	325,6
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (NOTE 13)	63,0	77,1	76,0
IMPÔTS DIFFÉRÉS (NOTE 22)	11,5	6,5	4,0
PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS À LONG TERME	74,5	83,6	80,0
DETTES À LONG TERME ET MOYEN TERME (NOTE 12)	392,6	399,3	333,5
DETTES À COURT TERME	120,3	174,4	163,1
INTÉRÊTS COURUS	5,8	4,2	3,8
DETTES FINANCIÈRES	518,7	577,9	500,4
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (NOTE 14.1)	111,4	133,5	139,7
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION (NOTE 14.2)	136,9	124,2	149,6
DETTES D'EXPLOITATION	248,3	257,7	289,3
Total du passif	2 333,8	2 433,4	2 372,2

Les notes numérotées de 1 à 29 font partie intégrante des états financiers.

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2005, 2004, 2003

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
CHIFFRE D'AFFAIRES (NOTES 15 ET 16)	905,3	888,3	1 000,2
COÛT DES VENTES	(410,6)	(385,4)	(441,1)
MARGE BRUTE	494,7	502,9	559,1
FRAIS COMMERCIAUX (NOTE 17)	(243,6)	(247,8)	(260,7)
FRAIS ADMINISTRATIFS (NOTE 17)	(83,4)	(81,6)	(84,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	167,7	173,5	213,8
RÉSULTAT FINANCIER (NOTE 20)	(53,1)	(64,1)	(66,7)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	114,6	109,4	147,1
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT COURANT (NOTE 22)	(38,3)	(38,3)	(50,5)
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (NOTE 5)	8,5	6,9	9,0
RÉSULTAT NET COURANT AVANT SURVALEURS	84,8	78,0	105,6
AMORTISSEMENT DES SURVALEURS	(2,9)	(2,8)	(2,8)
RÉSULTAT NET COURANT APRÈS SURVALEURS	81,9	75,2	102,8
PART REVENANT AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES	(3,1)	(1,0)	0,1
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE	78,8	74,2	102,9
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL NET D'IMPÔT (NOTE 21)	(54,6)	2,1	(1,4)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	24,2	76,3	101,5
RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE (MOYEN PONDÉRÉ)			
RÉSULTAT NET COURANT PAR ACTION - PART DU GROUPE	1,78	1,69	2,34
RÉSULTAT NET PAR ACTION - PART DU GROUPE	0,55	1,73	2,30
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS	44 217 016	44 012 695	44 004 859
RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE (FIN DE PÉRIODE)			
RÉSULTAT NET COURANT PAR ACTION - PART DU GROUPE	1,75	1,68	2,34
RÉSULTAT NET PAR ACTION - PART DU GROUPE	0,54	1,72	2,30
NOMBRE D' ACTIONS FIN DE PÉRIODE	45 022 661	44 269 864	44 069 956
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ			
RÉSULTAT NET COURANT PAR ACTION - PART DU GROUPE	1,68	1,61	2,15
RÉSULTAT NET PAR ACTION - PART DU GROUPE	0,66	1,65	2,12
NOMBRE D' ACTIONS (NOTE 9.2.)	53 654 856	53 476 898	53 561 627

Les notes numérotées de 1 à 29 font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DU CAPITAL, DES PRIMES ET DES RÉSERVES CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2005, 2004 ET 2003

(EN MILLIONS D'EUROS)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Écart de Conversion	Réserves	Actions Propres	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2002	43 949 741	71,1	622,0	5,2	359,2	(10,5)	1 047,0
AUGMENTATION DE CAPITAL	120 215	0,2	1,6	-	-	-	1,8
DIVIDENDES	-	-	-	-	(39,6)	-	(39,6)
ÉCART DE CONVERSION	-	-	-	(24,3)	-	-	(24,3)
RÉSULTAT NET 2003	-	-	-	-	101,5	-	101,5
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2003	44 069 956	71,3	623,6	(19,1)	421,1	(10,5)	1 086,4
AUGMENTATION DE CAPITAL	199 908	0,3	2,8	-	-	-	3,1
DIVIDENDES	-	-	-	-	(43,9)	-	(43,9)
ÉCART DE CONVERSION	-	-	-	(10,8)	-	-	(10,8)
RÉSULTAT NET 2004	-	-	-	-	76,3	-	76,3
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2004	44 269 864	71,6	626,4	(29,9)	453,5	(10,5)	1 111,1
AUGMENTATION DE CAPITAL	272 812	0,5	4,3	-	-	-	4,8
ACTIONS PROPRES	479 985	-	-	-	(1,1)	9,9	8,8
DIVIDENDES	-	-	-	-	(44,1)	-	(44,1)
ÉCART DE CONVERSION	-	-	-	(3,0)	-	-	(3,0)
RÉSULTAT NET 2005	-	-	-	-	24,2	-	24,2
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2005	45 022 661	72,1	630,7	(32,9)	432,5	(0,6)	1 101,8

Les notes numérotées de 1 à 29 font partie intégrante des états financiers.

VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2005, 2004 ET 2003

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
FLUX D'EXPLOITATION			
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	167,7	173,5	213,8
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS OPÉRATIONNELS	19,5	20,4	20,3
DIVIDENDES REÇUS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	7,8	5,4	5,1
	195,0	199,3	239,2
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (NOTE 28)	29,8	28,6	(51,1)
ENCAISSEMENTS (DÉCAISSEMENTS) SUR RÉSULTAT FINANCIER	(44,3)	(54,1)	(54,3)
ENCAISSEMENTS (DÉCAISSEMENTS) SUR IMPÔTS	(34,3)	(46,9)	(53,1)
ENCAISSEMENTS (DÉCAISSEMENTS) SUR ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS	(24,1)	(27,6)	(17,8)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	122,1	99,3	62,9
FLUX D'INVESTISSEMENT			
DÉCAISSEMENTS SUR ACQUISITIONS :			
- D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(34,8)	(20,5)	(28,7)
- D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			(2,3)
ENCAISSEMENTS SUR CESSIONS :			
- D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	18,6	18,4	12,5
- D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	(0,5)	64,2	2,6
ENCAISSEMENTS (DÉCAISSEMENTS) SUR AUTRES INVESTISSEMENTS			(50,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR INVESTISSEMENTS	(16,7)	62,1	(66,2)
FLUX DE FINANCEMENT			
AUGMENTATION DE CAPITAL	4,8	3,1	1,8
VARIATION DE LA DETTE	(82,7)	(69,9)	41,5
MOUVEMENTS SUR ACTIONS AUTO-DÉTENUES	8,8		
DIVIDENDES VERSÉS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	(44,1)	(43,9)	(39,6)
DIVIDENDES VERSÉS AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES	(3,8)		
DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX REFINANCEMENTS	(3,5)	(14,7)	
ENCAISSEMENT SUR EQUITY SWAP		10,1	
EFFET DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE SUR LA TRÉSORERIE NETTE	0,1	3,4	(1,1)
EFFET DES VARIATIONS DES PARITÉS DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE NETTE	0,5	(0,1)	(1,9)
FLUX NETS DE FINANCEMENT	(119,9)	(112,0)	0,7
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(14,5)	49,4	(2,6)
TITRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS À L'OUVERTURE	68,1	18,7	21,3
TITRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS À LA CLÔTURE	53,6	68,1	18,7

Les notes numérotées de 1 à 29 font partie intégrante des états financiers

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 MARS 2005

1. Principes comptables

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Par convention, chaque exercice est désigné par l'année calendaire de fin d'exercice.

Les états financiers consolidés de Rémy Cointreau sont établis en conformité avec la législation française et en application du règlement CRC n° 99-02.

1.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités *ad-hoc*).

Depuis le 1^{er} avril 2003, Rémy Cointreau consolide, en tant qu'entités *ad-hoc*, deux coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie (Prochacoop et Champaco devenues depuis Alliance Fine Champagne) dont le groupe ne détient aucun droit au capital mais dont les stocks sont destinés en quasi-totalité à l'élaboration des cognacs Rémy Martin. Ces entités sont consolidées en intégration globale avec 100 % d'intérêts minoritaires.

Les entreprises sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose d'un droit de vote compris entre 20 % et 50 %.

Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée. Dans le cas d'un pourcentage supérieur à 50 %, la consolidation par mise en équivalence s'applique pour les sociétés dans lesquelles le groupe ne détient pas de contrôle exclusif.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

1.2. Conversion des comptes et transactions en devises étrangères

Les bilans des filiales étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultats sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

Les transactions effectuées en devises étrangères sont enregistrées au cours de change prévalant à la date de ces transactions. Le solde des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est converti au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au compte de résultat.

1.3. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

La valeur d'entrée des éléments identifiables de l'actif et du passif de l'entreprise entrante dans le périmètre de consolidation est évaluée à sa valeur d'usage par le groupe et peut être revue pendant l'exercice qui suit l'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis de manière linéaire sur une durée qui reflète aussi raisonnablement que possible les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition négatifs sont repris en résultat selon un plan qui reflète les objectifs et perspectives tels que définis au moment de l'acquisition.

Le groupe apprécie, à chaque clôture, s'il existe un quelconque indice montrant que les écarts d'acquisition aient pu perdre de la valeur.

Jusqu'au 31 mars 2000, les écarts de première consolidation, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et des passifs identifiés (retraités selon les règles de consolidation du groupe) constatée à la date de prise de participation ou à une date proche, des filiales concernées, étaient affectés, dans la mesure du possible, aux actifs et passifs des sociétés concernées (marques, droits de distribution, stocks).

1.4. Marques et autres immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement dès lors qu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

À chaque clôture, le groupe pratique des tests de valeurs de ses marques. Ces tests consistent à rapprocher la valeur comptable des marques de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale.

Au cours de l'exercice 2005, Rémy Cointreau a complété ses méthodes de valorisation avec l'aide d'un cabinet indépendant.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers mais après impôt) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le management. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Au 31 mars 2005, les hypothèses retenues comprenaient :

- des taux d'actualisation de 7 % à 10,2 %
- un taux de croissance à l'infini variant de 0 % à 4 % selon les cas.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

Lorsque le test de valeur annuel révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

1.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition après affectation, le cas échéant, des écarts de première consolidation. Les immobilisations sont amorties en consolidation linéairement sur les durées d'utilisation estimatives suivantes :

- Constructions 20 à 50 ans
- Installations techniques, matériel et outillage 5 à 10 ans
- Autres immobilisations corporelles 5 à 10 ans

Seule une filiale du groupe a recours à des opérations de location-financement significatives qui portent sur sa flotte de véhicules commerciaux. Ces opérations sont retraitées dans les comptes consolidés.

1.6. Titres mis en équivalence, survaleurs et plus-value d'apport

Dans le cadre de la constitution du joint venture de distribution Maxxium BV le 1^{er} août 1999, Rémy Cointreau a réalisé une plus-value d'apport de 29,1 millions d'euros qui a été portée en déduction de la valeur d'équiva-

lence de Maxxium BV et qui est amortie sur une durée de 20 ans.

De son côté, Maxxium BV a constaté lors de sa constitution et d'opérations subséquentes des survaleurs qui sont amorties sur 20 ans. La charge d'amortissement annuelle est prise en compte dans le résultat de Rémy Cointreau à hauteur de sa quote-part dans le joint venture.

L'amortissement des survaleurs de Maxxium BV et de la plus-value d'apport constitue la totalité de la charge nette figurant à la ligne "Amortissement des survaleurs" dans le compte de résultat consolidé du groupe.

1.7. Titres non consolidés

Les participations non consolidées sont portées au poste "Titres non consolidés" pour leur prix d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, des provisions appropriées pour les ramener à leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes et les perspectives de rentabilité.

1.8. Impositions différées

La méthode utilisée par le groupe pour le calcul des impositions différées est celle du report variable, en retenant le taux d'impôt légal à la date de clôture des comptes.

Les retraitements apportés aux comptes sociaux des sociétés consolidées pour les rendre homogènes avec les principes comptables du groupe ou pour éliminer l'effet de législations fiscales (notamment l'élimination des provisions pour hausse de prix) génèrent des différences entre la base imposable et le résultat consolidé avant impôt. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impositions différées présentées à l'actif et au passif du bilan. Les différences de valeur comptable et fiscale des actifs et passifs donnent également lieu à la constatation d'impositions différées.

Les crédits d'impôt au titre de déficits fiscaux font l'objet d'une provision lorsque leur imputation, à court terme, sur des bénéfices fiscaux futurs apparaît improbable.

Les impôts éventuellement à la charge du groupe sur les distributions de dividendes des filiales étrangères ne sont pas provisionnés, sauf dans le cas où une distribution aurait été décidée à la date d'arrêt des comptes consolidés. Ces impôts de distribution sont pris en charge dans l'exercice de distribution.

Les actifs et passifs d'impôt différé ainsi que les actifs et passifs d'impôt courant sont compensés par groupe fiscal.

1.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation. Le prix de revient des stocks n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement.

La valeur des stocks inclut éventuellement le montant des écarts d'acquisition qui leur a été affecté. Ils sont intégrés dans le prix de revient des marchandises vendues, au fur et à mesure de l'utilisation des stocks correspondants.

1.10. Emprunts et dettes financières

Les frais d'émission d'emprunt ainsi que les frais de négociation des crédits syndiqués sont enregistrés en "autres créances" et amortis linéairement sur la durée des contrats correspondants. La charge est classée en charge financière. Dans le tableau des flux de trésorerie, le décaissement des frais est présenté en flux de financement.

La prime de remboursement de l'Océane est amortie prorata temporis sur la durée de vie de l'emprunt. L'amortissement cumulé est classé avec le nominal de la dette au poste "Emprunts obligataires convertibles".

Les intérêts courus sont désormais présentés avec les nominaux correspondants. Auparavant, ils étaient classés en "autres dettes d'exploitation" en vue de faciliter le calcul de certains covenants bancaires dont ils sont exclus.

1.11. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite pré-financés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurances.

Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols aux Pays-Bas,
- les engagements de régime de retraite à charge du groupe en Allemagne et à La Barbade,

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives,
- les autres engagements d'indemnités de fin de carrière et de régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe.

Les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Les taux d'actualisation utilisés sont les taux d'intérêt d'État dont l'échéance est proche de la maturité du passif évalué.

Pour les régimes postérieurs à l'emploi, le groupe procède à l'amortissement des pertes et gains actuariels. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

Pour les régimes postérieurs à l'emploi, les pertes et gains actuariels sont reconnus comme un produit ou une charge lorsque le cumul des pertes ou gains actuariels non reconnus dépasse pour chaque plan 10 % du maximum entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs du plan au début de l'année. Cette part des pertes ou gains est reconnue comme une charge ou un profit sur l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des bénéficiaires du régime.

Les médailles du travail ont été provisionnées pour la première fois sur l'exercice 2004, conformément à la recommandation 2003-R.01 du CNC. L'impact à l'ouverture a été comptabilisé en résultat exceptionnel.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de pré-retraites sont en cours, comptabilisés en provision pour restructuration.

Certains engagements relatifs à des régimes partiellement pré-financés ont été intégrés pour la première fois dans les comptes au 31 mars 2004. L'impact sur les comptes a été déterminé en appliquant les principes du groupe, notamment la comptabilisation en coût des services passés.

L'impact sur les engagements au titre des régimes d'indemnités de fin de carrière résultant de l'application de la loi Fillon a été comptabilisé en coût des services passés conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC du 21 janvier 2004.

Les engagements afférents aux régimes de santé post-emploi ont fait l'objet d'une première évaluation au 31 mars 2005 et sont présentés dans les engagements hors bilan (note 24).

1.12. Instruments financiers

Le groupe utilise certains instruments financiers dans une optique de couverture de ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments sont essentiellement des ventes à terme de devises, des options de change, des swaps de taux d'intérêts et des FRA.

Les méthodes comptables retenues pour l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers relatifs à des opérations de couverture sont celles généralement admises en la matière.

Les contrats de change sont réévalués au cours de clôture. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat (charges ou produits), ou différés si les instruments relatifs à ces contrats ont été affectés à des opérations de l'exercice suivant.

Les écarts de change constatés entre le cours comptable moyen de la période et la contre valeur des opérations de couverture adossées aux flux commerciaux font l'objet d'une affectation en marge brute.

Les résultats des instruments sur taux d'intérêts sont rapportés dans les résultats financiers, prorata temporis, selon la durée des contrats.

Au cours de l'exercice, Rémy Cointreau a également souscrit des options d'achats portant sur le titre Rémy Cointreau en vue de couvrir des options de souscription accordées à certains salariés (note 9).

1.13. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constaté sur la base du transfert de propriété intervenant dans la majorité des cas lors de l'expédition des produits.

Le chiffre d'affaires est exprimé hors droits sur alcools et hors taxes.

Le chiffre d'affaires exclut les activités périphériques à la commercialisation des marques de Vins et de Spiritueux. Le revenu net de ces activités (sous-traitance, distribution de produits non alcoolisés...) est constaté en minoration des frais commerciaux.

1.14. Actions auto-détenues

Rémy Cointreau dispose d'un programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'assemblée générale.

Les actions Rémy Cointreau acquises dans le cadre d'opérations de régulation du cours de bourse sont enregistrées au poste "Titres de placement et disponibilités". Dans tous les autres cas, les actions auto-détenues sont portées en diminution des capitaux propres (note 9).

En vue d'assurer la couverture des options d'achat accordées à certains salariés ou de limiter les effets de dilution dans le cas d'options de souscription, Rémy Cointreau peut souscrire des options d'achat sur ses propres titres.

1.15. Résultat par action

Le résultat par action simple est calculé :

- sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et d'actions auto-détenues portées en diminution des capitaux propres au cours de l'exercice.
- sur le nombre d'actions à la clôture de l'exercice net des actions auto-détenues portées en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action dilué est calculé sur le nombre d'actions à la clôture de l'exercice après prise en compte de la dilution potentielle issue de l'emprunt obligataire convertible, de l'émission Océane ainsi que de l'exercice des options de souscription d'actions, net des options d'achat d'actions éventuellement acquises en couverture de ces plans (note 9). Le résultat net est retraité pour tenir compte de l'économie de frais financiers après impôt découlant de la conversion des titres convertibles et de l'émission de nouvelles actions.

2. Périmètre de consolidation

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 29.

La seule opération significative de l'exercice concerne la société Dynasty, mise en équivalence.

En janvier 2005, la société Dynasty Fine Wines Group Ltd a été introduite à la Bourse de Hong Kong. Dans le cadre de cette opération, Rémy Pacifique a apporté sa participation de 33 % dans la société Sino French Dynasty Winery, recevant en échange des titres de la nouvelle société cotée. À l'issue de cette opération, la participation du groupe dans Dynasty Fine Wines Group Ltd est de 23,86 %. Cette opération a généré un profit de dilution de 13,7 millions d'euros enregistré en résultat exceptionnel.

Le 28 février 2005, les coopératives Prochacoop et Champaco ont fusionné dans une nouvelle coopérative dénommée Alliance Fine Champagne. Cette opération est sans incidence sur les comptes de l'exercice 2005.

3. Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1. Détail par nature :

Le poste "Marques" comprend essentiellement les marques Rémy Martin, Cointreau, Piper-Heidsieck, Heidsieck, Charles Heidsieck, Piper Sonoma, Galliano, Mount Gay, Bols, Metaxa et Pisang Ambon.

(en millions d'euros)	2005 Brut	2005 Amortissement Dépréciations	2005 Net	2004 Net	2003 Net
MARQUES	960,1	(52,6)	907,5	952,4	954,1
DROITS DE DISTRIBUTION	15,3	(7,7)	7,6	7,7	8,1
AUTRES IMMOBILISATIONS ⁽¹⁾	19,3	(11,0)	8,3	9,0	10,0
Total	994,7	(71,3)	923,4	969,1	972,2

⁽¹⁾ Dont licences de logiciel et droit au bail.

Les marques Rémy Martin et Cointreau ne sont reflétées au bilan consolidé qu'à hauteur de l'écart de consolidation dégagé sur la valeur de rachat des intérêts minoritaires.

Toutes les autres marques ont été inscrites au bilan consolidé pour les valeurs identifiées lors des acquisitions effectuées par le groupe (note 1.3).

Comme expliqué à la note 1.4, les marques ne sont pas amorties mais font l'objet de tests de valeur annuels.

Au 31 mars 2005, il a ainsi été enregistré une perte de valeur durable de 52,3 millions d'euros sur certaines valeurs de marques.

3.2. Variation des immobilisations incorporelles nettes :

(en millions d'euros)	Total
31 MARS 2004	969,1
ACQUISITIONS	8,8
DÉPRÉCIATION	(52,3)
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	(2,6)
ÉCART DE CONVERSION	0,4
31 MARS 2005	923,4

Les acquisitions de l'exercice comprennent la marque Soplca (vodka) pour 8,1 M€.

4. Immobilisations corporelles

4.1. Détail par nature :

(en millions d'euros)	Brut	2005 Amortissement Dépréciations	2005 Net	2004 Net	2003 Net
TERRAINS	42,7	(1,8)	40,9	54,2	56,6
CONSTRUCTIONS	119,6	(74,2)	45,4	41,3	43,9
AUTRES	128,8	(86,9)	41,9	43,0	42,3
EN COURS	5,2	(0,1)	5,1	4,3	9,0
Total	296,3	(163,0)	133,3	142,8	151,8

4.2. Variation des immobilisations corporelles nettes :

(en millions d'euros)	Total
31 MARS 2004	142,8
ACQUISITIONS	26,1
CESSIONS (VALEUR NETTE COMPTABLE)	(16,6)
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	(19,1)
ÉCART DE CONVERSION	0,1
31 MARS 2005	133,3

Les acquisitions comprennent la construction d'une plate-forme logistique à Angers pour 6,2 millions d'euros

ainsi que de nouveaux chais de vieillissement à La Barbade pour 2,4 millions d'euros. Le solde est principalement constitué du renouvellement permanent de l'outil industriel.

Les cessions incluent principalement la vente d'un site industriel en Grèce (terrain et installations).

5. Titres mis en équivalence

5.1. Les titres mis en équivalence représentent des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.1.

(en millions d'euros)	Maxxium	Dynasty	Avandis	Total
AU 31 MARS 2003	61,8	18,3	3,6	83,7
DIVIDENDES VERSÉS ⁽¹⁾	(2,8)	(2,6)		(5,4)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	1,8	5,1		6,9
AMO. DES SURVALEURS	(2,8)			(2,8)
AUTRES ⁽²⁾	(1,2)			(1,2)
ÉCART DE CONVERSION	(0,8)	(2,1)		(2,9)
AU 31 MARS 2004	56,0	18,7	3,6	78,3
DIVIDENDES VERSÉS ⁽¹⁾	(3,2)	(4,6)		(7,8)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	3,4	5,1		8,5
AMO. DES SURVALEURS	(2,9)			(2,9)
PROFIT DE DILUTION ⁽³⁾		13,7		13,7
ÉCART DE CONVERSION	0,4	(0,8)		(0,4)
AU 31 MARS 2005	53,7	32,1	3,6	89,4

⁽¹⁾ Pour Maxxium BV, dividende prélevé sur la prime d'apport.

⁽²⁾ Reclassement du poste "Autres dettes d'exploitation".

⁽³⁾ Profit de dilution lié à l'introduction en bourse de Dynasty Fine Wines Group Ltd (note 2).

Conformément à la note 1.6., l'amortissement des survaleurs représente le net de la quote-part de Rémy Cointreau dans l'amortissement des survaleurs de Maxxium BV [2005 : (4,4); 2004 : (4,3)] et de l'amortissement de la plus-value d'apport [2005 : 1,5; 2004 : 1,5].

5.2. Maxxium BV

- Le joint venture de distribution Maxxium BV a été créé le 1^{er} août 1999 par un accord stratégique de distribution conclu entre Rémy Cointreau S.A., Highland Distillers et Jim Beam Brands, rejoints par la société suédoise Vin & Sprit (Vodka Absolut) en mai 2001.
- Le joint venture, qui a son siège en Hollande, couvre le monde entier à l'exception principalement des États-Unis, des Caraïbes, de la Pologne, de la Hongrie et du marché hors taxes en Allemagne où Rémy Cointreau continue de contrôler à 100 % sa distribution.
- L'exercice social de Maxxium se termine au 30 juin. Les chiffres clés ci-après sont présentés selon la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
CHIFFRE D'AFFAIRES GÉRÉ ⁽¹⁾	1 462,6	1 383,9	1 402,3
DONT FACTURÉ	1 287,5	1 213,7	1 225,6
DONT COMMISSIONNÉ	175,1	170,2	176,7
RÉSULTAT NET COURANT	18,4	16,9	18,2
AMORTISSEMENT DES SURVALEURS	(17,4)	(17,2)	(17,1)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(3,1)	(5,3)	(3,5)
RÉSULTAT NET	(2,1)	(5,6)	(2,4)

⁽¹⁾ Dont produits Rémy Cointreau 520,3 millions d'euros (2004 : 511,3 millions d'euros; 2003 : 526,0 millions d'euros).

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
EUROPE & CANADA	905,4	869,3	895,3
ASIE-PACIFIQUE	481,4	432,5	426,2
PAYS ÉMERGENTS	75,8	82,1	80,8
Total	1 462,6	1 383,9	1 402,3

EFFECTIFS

(au 31 mars)	2005	2004	2003
EFFECTIFS MAXXIUM	1 602	1 712	1 750

BILAN SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
IMMOBILISATIONS	284,8	300,1	313,3
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	184,0	182,1	196,2
ACTIF NET	468,8	482,2	509,5
FINANCÉ PAR :			
DETTES FINANCIÈRES	169,8	163,8	171,5
FONDS PROPRES	299,0	318,4	338,0
Total	468,8	482,2	509,5

6. Autres immobilisations financières

6.1. Les titres non consolidés comprennent :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
PARTICIPATIONS > 50 %	1,6	1,7	3,0
PARTICIPATIONS ENTRE 20 % ET 50 %	2,2	1,6	1,6
PARTICIPATIONS < 20 %	1,7	1,9	2,0
Total	5,5	5,2	6,6

Les titres non consolidés sont présentés nets d'une provision de 15,8 millions d'euros (2004 : 16,5 millions, 2003 : 16,7 millions).

6.2. Les autres immobilisations financières sont principalement constituées du solde actif constaté au titre des engagements de retraites de Bols Distilleries.

7. Stocks

7.1. Détail par nature

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
MARCHANDISES ET PRODUITS FINIS	84,2	87,7	86,4
MATIÈRES PREMIÈRES	84,5	81,7	77,3
EAUX-DE-VIE	516,6	548,8	438,7
CHAMPAGNE	147,1	158,6	169,5
AUTRES EN-COURS	3,6	1,0	7,2
VALEUR BRUTE	836,0	877,8	779,1
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	(4,3)	(3,8)	(3,7)
VALEUR NETTE	831,7	874,0	775,4

7.2. Variation

(en millions d'euros)	Total
31 MARS 2004	874,0
MOUVEMENT DE L'EXERCICE	(39,5)
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	(0,5)
ÉCART DE CONVERSION	(2,3)
31 MARS 2005	831,7

8. Autres créances

8.1. Le poste "Clients" est présenté net d'une provision pour créances douteuses de 6,8 millions d'euros (2004 : 6,5 millions, 2003 : 7,7 millions) identifiée au cas par cas et évaluée selon le degré de risque de non recouvrabilité.

8.2. Le poste "Autres créances" comprend :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
AVANCES FOURNISSEURS	8,4	4,2	24,0
ACOMPTES D'IMPÔT ⁽¹⁾	6,8	7,4	13,5
AUTRES CRÉANCES SOCIALES ET FISCALES	15,3	15,8	15,5
DROITS D'ACCISES PAYÉS D'AVANCE	5,1	6,1	4,6
CHARGES DIVERSES D'AVANCE	10,3	8,9	6,6
FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS	10,0	9,0	4,5
FRAIS DE RENÉGOCIATION DU CRÉDIT SYNDIQUÉ	2,8	3,7	
INSTRUMENTS FINANCIERS	8,9	9,8	18,6
CRÉANCES SUR CESSIONS ACTIFS			20,2
AUTRES CRÉANCES	26,2	24,4	24,3
PROVISIONS SUR CRÉANCES	(1,7)	(1,4)	(0,8)
Total	92,1	87,9	131,0

⁽¹⁾ Les créances et dettes d'impôt sont compensées par groupe fiscal.

9. Capital social et capitaux propres

9.1. Le capital social au 31 mars 2005 est composé de 45 052 661 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro. Dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel, 272 812 actions ont été émises au cours de l'exercice 2005. Cette création d'actions correspond à une augmentation

de capital de 0,5 million d'euros assortie d'une prime d'émission de 4,3 millions d'euros.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Rémy Cointreau détenait au 31 mars 2004, 632 430 de ses propres actions, dont 509 985 actions étaient portées en diminution des capitaux propres consolidés et 122 445 actions étaient enregistrées en "Titres de placement et disponibilités".

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues.

La vente à réméré permettra à Rémy Cointreau de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plans n° 12 pour 284 000 actions et n° 13 pour 37 503 actions cf. note 27) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société devra être en position de livrer les actions aux salariés. Elle permettra aussi de limiter l'effet dilutif des options de souscription d'actions (plan n° 10 pour 280 927 actions). Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005.

Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat n° 13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Au terme de cette opération, il ne reste que 30 000 actions auto-détenues qui sont portées en diminution des capitaux propres consolidés au 31 mars 2005 pour une valeur de 0,6 million d'euros.

La vente à réméré a généré une plus-value nette de 0,4 million d'euros. La prime nette d'impôt payée pour les options d'achat s'élève à 1,5 million d'euros. Ces montants sont enregistrés en capitaux propres pour un total de (1,1) million d'euros. La valeur nette comptable des actions cédées, nette des 122 445 actions précédemment enregistrées en valeurs mobilières de placement, s'élève à 9,9 millions d'euros.

9.2. Nombre maximal d'actions retenu pour le calcul des résultats dilués :

Nombre maximal d'actions à créer	2005	2004	2003
ACTIONS ÉMISES	45 052 661	44 779 849	44 579 941
ACTIONS D'AUTO-CONTRÔLE	(30 000)	(509 985)	(509 985)
NOMBRE DE TITRES POTENTIELS :			
STOCK-OPTIONS	2 049 399	2 343 311	2 565 111
RÉMÉRÉ	(280 927)	-	-
EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE	30 032	30 032	30 032
Océane	6 833 691	6 833 691	6 896 528
Total	53 654 856	53 476 898	53 561 627

10. TSDI

10.1. Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des TSDI pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable, jusqu'au 16 mai 2006, est égal à l'Euribor à 6 mois majoré de 1 %.

10.2. Les conditions d'émission d'origine comportaient les clauses essentielles suivantes :

- les titres, pour lesquels aucune échéance de remboursement n'est prévue, ne seront remboursés à leur valeur nominale qu'en cas de liquidation judiciaire, ou en cas de jugement ordonnant la cession totale de l'entreprise, ou en cas de dissolution volontaire anticipée de la société, sauf en cas de fusion ou de scission ;
- le remboursement sera subordonné au désintéressement complet préalable de tous les créanciers de la société, à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs accordés à la société et des titres participatifs éventuellement émis par celle-ci ;
- le paiement des intérêts pourra être suspendu au cas où les comptes consolidés feraient apparaître des pertes pour un montant supérieur à 25 % des capitaux propres consolidés, et qu'aucune distribution de dividende n'aurait été décidée au titre du dernier exercice social.

10.3. Les TSDI ont été qualifiés de "reconditionnés" par la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission.

Par cette convention, la société tierce, par un contrat distinct conclu avec les souscripteurs des TSDI, s'était engagée à leur racheter les TSDI au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au commencement

de la 16^e année moyennant le versement initial par la société d'une somme de 82,9 millions d'euros.

En raison de ces dispositions, les TSDI ont été lors de l'émission enregistrés au passif pour le montant net disponible, soit 222,0 millions d'euros.

Le résultat consolidé de chaque exercice supporte les intérêts payés sur le montant nominal de l'émission sous déduction des produits générés par le placement des 82,9 millions d'euros. Ce produit est considéré comme la part des versements annuels affectés au remboursement du capital et intérêts et est inscrit en diminution de la dette.

10.4. Ces TSDI ont fait l'objet en mai 1996 d'une restructuration dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- la société Rémy Cointreau a utilisé la faculté de faire racheter les TSDI à leur valeur nominale par les souscripteurs,
- les TSDI ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fonds Commun de Créances (FCC) lequel percevra les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006,
- le contrat d'émission a été modifié, en particulier sur les points suivants :
 - les intérêts semestriels payés par Rémy Cointreau ont été réduits à un montant symbolique à compter du 16 mai 2006 ;
 - la clause de suspension du paiement des intérêts a été supprimée.
- la convention liant la société tierce bénéficiaire du versement initial avec les souscripteurs de TSDI a été annulée.
- dans le cadre de cette restructuration les instruments financiers suivants ont été mis en place, à une échéance 2006 :

Devises	Nominal (en millions d'euros)	Taux reçu	Taux payé
EUR	131,11	EURIBOR 6 MOIS	FIXE
EUR	21,34	EURIBOR 6 MOIS	FIXE
EUR	118,53	VARIABLE	FIXE
EUR	25,57	FIXE	VARIABLE

10.5. Les TSDI se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
PRINCIPAL EMPRUNTÉ	304,9	304,9	304,9
AMORTISSEMENTS	(276,6)	(253,6)	(232,5)
MONTANT NET	28,3	51,3	72,4
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	10,3	9,9	9,7
Total	38,6	61,2	82,1

11. Emprunts obligataires convertibles

11.1. Ce poste comprend :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
OCÉANE 3,50 % 2006			
PRINCIPAL	297,3	297,3	300,0
PRIME DE REMBOURSEMENT	27,7	21,1	14,5
EMPRUNT CONVERTIBLE 7,50 % 2006	0,6	0,6	0,6
SOUS-TOTAL	325,6	319,0	315,1
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	10,4	10,4	10,5
Total	336,0	329,4	325,6

11.2. Océane

- En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société réunie le 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) pour un montant de 300,0 millions d'euros.
- Les principales caractéristiques de cette Océane sont les suivantes :
 - nombre d'obligations émises : 6 896 551
 - nominal 43,50 euros
 - émission au pair
 - jouissance 30 janvier 2001
 - durée 5 ans 61 jours
 - taux 3,50 % l'an, terme échu le 1^{er} avril de chaque année
 - amortissement normal le 1^{er} avril 2006 à un prix de 48,53 euros, soit une prime de remboursement de

11,56 % de la valeur nominale, soit 34,6 millions d'euros,

- amortissement anticipé à l'initiative de l'émetteur à compter du 1^{er} avril 2004 si l'action Rémy Cointreau répond à un certain nombre de critères de cotation,
- chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations au prix de 47,80 euros par titre. Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation. Le rachat a eu pour conséquence de réduire le principal de l'Océane de 2,7 millions d'euros et la prime de remboursement de 0,3 million d'euros.

Aucune obligation n'a fait l'objet de conversion sur cet exercice. Depuis la date d'émission, au total 23 obligations ont fait l'objet d'une conversion ou d'un échange.

12. Dettes financières à long et moyen terme

12.1. Les dettes financières à long et moyen terme comprennent :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	384,6	186,8	163,5
EMPRUNTS BANCAIRES À TAUX VARIABLES	–	212,5	170,0
AUTRES EMPRUNTS À LONG ET MOYEN TERME	8,0	–	–
Total	392,6	399,3	333,5

12.2. Le poste “emprunts obligataires” porte principalement sur les deux emprunts suivants :

a) L'emprunt émis le 24 juin 2003, d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans. Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à son échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5 %.

Pour l'essentiel, le produit de cet emprunt a été utilisé pour rembourser par anticipation un précédent emprunt obligataire de 150 millions d'euros, 10 % de coupon, à échéance juillet 2005.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 1^{er} juillet 2006, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 106,5 %,
- avant le 1^{er} juillet 2007, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - (I) – 1 % du principal remboursé
 - (II) – un montant égal à la différence entre : la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1^{er} juillet 2007. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,
- à partir du 1^{er} juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % sur la période 2007/2008, 101,625 % sur la période 2008/2009 et au pair sur la période 2009/2010.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % (I) en cas de “changement fondamental” couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un

transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau (II) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (III) dans le cas où Orpar et Récompart S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,

- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

b) L'emprunt émis le 12 janvier 2005, d'un montant de 200,0 millions d'euros et d'une durée de 7 ans. Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2 %.

Les fonds levés ont servi à réduire les montants tirés sur le crédit syndiqué et permettront de refinancer l'Océane à échéance du 1^{er} avril 2006.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - (I) – 1 % du principal remboursé
 - (II) – un montant égal à la différence entre la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,
- à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de

102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % (I) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau (ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (iii) dans le cas où ORPAR et RECO-PART S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,

- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

Ces obligations ne sont assorties d'aucune sûreté.

12.3. Au 31 mars 2005, les ressources bancaires confirmées (y compris celle à échéance de moins d'un an) du groupe se chiffrent à 578,9 millions d'euros qui s'analysent comme suit :

Nature	Principal (en millions d'euros)	Échéance
SYNDICATION BANCAIRE	462,5	2005 à 2008
AUTRES LIGNES CONFIRMÉES	78,3	2005
LIGNES BILATÉRALES	38,1	2006

12.4. Syndication bancaire

Le crédit syndiqué de 500,0 millions d'euros signé le 10 juin 2003, avec un groupe de 19 banques, comportait une tranche fixe (term facility) et une tranche revolving (revolving facility) de 250 millions d'euros chacune. La tranche revolving est remboursable le 10 juin 2008 tandis que la tranche fixe est amortissable annuellement comme suit :

- 10 juin 2004 : 37,5 millions d'euros
- 10 juin 2005 : 43,75 millions d'euros
- 10 juin 2006 : 50,0 millions d'euros
- 10 juin 2007 : 56,25 millions d'euros
- 10 juin 2008 : 62,5 millions d'euros

En date du 28 décembre 2004, un avenant à la convention de base a été signé en vue de transformer le term

loan en une seconde tranche revolving dont le montant en principal est réduit conformément à l'échéancier figurant au paragraphe précédent.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période financiers	Dettes / EBITDA (Ratio A)	EBITDA / Frais (Ratio B)
DATE DE SIGNATURE AU 30/09/2004	RATIO A ≤ 4,25	3,25 ≤ RATIO B
DU 01/10/2004 AU 30/09/2005	RATIO A ≤ 4,00	3,50 ≤ RATIO B
DU 01/10/2005 AU 30/09/2006	RATIO A ≤ 3,75	3,75 ≤ RATIO B
DU 01/10/2006 À MATURITÉ	RATIO A ≤ 3,5	4,00 ≤ RATIO B

Pour ces calculs, l'EBITDA est défini comme la somme du résultat opérationnel, des amortissements et des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence. La dette est définie comme la somme des postes dettes financières hors intérêts courus, valeur nominale des emprunts obligataires convertibles nette des titres de placement et disponibilités. La valeur retenue pour le ratio est déterminée par moyenne arithmétique des deux derniers arrêts semestriels.

Le 3 juin 2004, les banquiers prêteurs ont accepté que pour le calcul des ratios financiers et le calcul de la marge applicable au crédit syndiqué, les définitions de l'EBITDA, la dette et les frais financiers soient retraités afin d'exclure l'impact de la consolidation des entités *ad-hoc* (note 1.1).

Au 31 mars 2005, le calcul de ces ratios donne les résultats suivants :

- Dette/EBITDA : 3,68
- EBITDA/Frais financiers : 3,65

Le ratio Dette/EBITDA sert de référence à la détermination de la marge applicable au taux d'intérêt (Euribor) payé sur chaque tirage. Sur la base des ratios de l'exercice 2005, la marge s'élève à 120 points de base. La commission d'engagement est de 50 % de la marge applicable sur la partie non utilisée du crédit.

12.5. Détail par échéance

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
PARTIE À PLUS DE 5 ANS	375,0	175,0	
PARTIE À PLUS D'UN AN, ET MOINS DE 5 ANS	17,6	224,3	333,5
Total	392,6	399,3	333,5

12.6. Détail par devise

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
EURO	384,6	399,3	333,5
ZLOTY POLONAIS	8,0		
Total	392,6	399,3	333,5

13. Provisions pour risques et charges

13.1. Détail par nature

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
PROVISION POUR RETRAITE	17,1	16,9	17,2
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	45,9	60,2	58,8
Total	63,0	77,1	76,0

Les provisions pour risques et charges concernent essentiellement :

- des provisions pour pré-retraites et coûts de restructuration,
- des provisions pour risques opérationnels divers.

Ces montants intègrent les provisions constatées lors de l'entrée en consolidation de Bols.

13.2. Détail par échéance

(en millions d'euros)	<1 an	<5 ans	>5 ans
PROVISION POUR RETRAITE	-	-	17,1
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	20,4	24,5	1,0
Total	20,4	24,5	18,1

13.3. Variation des provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Total
31 MARS 2004	77,1
DOTATIONS DE L'EXERCICE	23,2
UTILISATIONS DE L'EXERCICE	(27,9)
REPRISES DE L'EXERCICE	(9,4)
31 MARS 2005	63,0

14. Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

14.1. Le poste "fournisseurs" comprend :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
Fournisseurs			
D'EAUX-DE-VIE	11,2	21,3	27,9
AUTRES FOURNISSEURS	100,2	112,2	111,8
Total	111,4	133,5	139,7

14.2. Le poste "autres dettes d'exploitation" comprend :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
AVANCES CLIENTS	0,8	0,6	1,0
DETTES D'IMPÔT (1)	2,9	5,7	14,4
AUTRES DETTES SOCIALES ET FISCALES	41,9	36,1	42,3
DROITS D'ACCISES À PAYER	16,3	9,8	12,4
CHARGE DE PUBLICITÉ À PAYER	31,5	27,1	24,2
PRODUITS DIVERS D'AVANCE	3,4	4,0	4,2
INSTRUMENTS FINANCIERS	2,7	1,7	9,0
AUTRES DETTES	37,4	39,2	42,1
Total	136,9	124,2	149,6

(1) Les créances et dettes d'impôt sont compensées par groupe fiscal.

15. Informations par zone géographique

15.1. Ventilation du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
FRANCE	50,5	53,3	61,8
AUTRES PAYS EUROPÉENS	374,8	362,1	406,9
AMÉRIQUE DU NORD	313,7	309,6	351,8
ASIE - PACIFIQUE	127,3	122,0	127,3
RESTE DU MONDE	39,0	41,3	52,4
Total	905,3	888,3	1 000,2

15.2. Ventilation de l'actif employé

(en millions d'euros)	Immo. incorporelles nettes	Immo. corporelles nettes	Actif circulant ⁽¹⁾	Dettes d'exploitation ⁽²⁾
FRANCE	426,3	107,4	938,2	206,7
EUROPE (HORS FRANCE)	485,7	16,8	101,5	67,0
AMÉRIQUE	11,4	9,1	114,2	29,1
ASIE - PACIFIQUE	-	-	-	0,5
Total	923,4	133,3	1 153,9	303,3

⁽¹⁾ Hors titres de placements et disponibilités, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

⁽²⁾ Y compris passifs d'impôts différés, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

16. Informations par branche d'activité

Le résultat opérationnel comprend :

a) le résultat imputable aux différentes marques exploitées par le groupe,

b) les charges indirectes représentant les frais généraux des différentes sociétés de distribution et des entités administratives.

Les marques ont été ventilées dans 5 branches qui regroupent ainsi les principaux produits ou marques suivants :

Cognac : Rémy Martin ;

Liqueurs : Cointreau, Passoã, Liqueurs Bols, Galliano, Pisang Ambon ;

Spiritueux : Vodka Bols, Metaxa, Saint Rémy, Rhum Mount Gay, Genièvres Bols, Bokma et Saint James (pour 2003) ;

Champagne et Vins : Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck, vins californiens Piper Sonoma ;

Marques Partenaires : il s'agit des marques non détenues par le groupe qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre ; principalement scotchs Highland Distillers, vins Antinori aux États-Unis et distribution de vins au Pays-Bas (pour 2003).

La ventilation entre résultat des marques, frais du réseau et frais centraux est appréciée sur base analytique.

16.1. Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
CHIFFRE D'AFFAIRES			
COGNAC	318,7	317,2	358,9
LIQUEURS	161,3	160,6	173,2
SPIRITUEUX	186,4	184,5	202,5
CHAMPAGNE & VINS	129,7	125,8	130,4
MARQUES PARTENAIRES	109,2	100,2	135,2
	905,3	888,3	1 000,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL			
COGNAC	99,5	114,3	149,3
LIQUEURS	51,5	49,4	50,2
SPIRITUEUX	56,0	53,8	61,7
CHAMPAGNE & VINS	15,9	15,3	17,2
MARQUES PARTENAIRES	16,8	15,4	20,9
	239,7	248,2	299,3
FRAIS DU RÉSEAU, FRAIS CENTRAUX ET CHARGES NON RÉPARTIS	(72,0)	(74,7)	(85,5)
Total	167,7	173,5	213,8

16.2. Ventilation de l'actif employé

Au 31 mars 2005

(en millions d'euros)	Immo. incorporelles nettes	Immo. corporelles nettes	Actif circulant (1)	Dettes d'exploitation (2)
COGNAC	237,5	22,4	552,2	83,7
LIQUEURS	180,6	17,0	33,9	41,0
SPIRITUEUX	363,4	26,3	101,8	62,3
CHAMPAGNE ET VINS	141,7	64,6	244,6	46,2
RÉSEAU ET HOLDING	0,2	3,0	221,4	70,1
Total	923,4	133,3	1 153,9	303,3

(1) Hors titres de placements et disponibilités, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

(2) Y compris passifs d'impôts différés, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

Au 31 mars 2004

(en millions d'euros)	Immo. incorporelles nettes	Immo. corporelles nettes	Actif circulant (1)	Dettes d'exploitation (2)
COGNAC	239,1	20,8	583,5	86,1
LIQUEURS	197,1	16,6	43,5	53,9
SPIRITUEUX	390,7	34,8	104,9	57,8
CHAMPAGNE ET VINS	141,5	66,0	248,3	48,6
RÉSEAU ET HOLDING	0,7	4,6	225,8	70,7
Total	969,1	142,8	1 206,0	317,1

(1) Hors titres de placements et disponibilités, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

(2) Y compris passifs d'impôts différés, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

Au 31 mars 2003

(en millions d'euros)	Immo. incorporelles nettes	Immo. corporelles nettes	Actif circulant (1)	Dettes d'exploitation (2)
COGNAC	239,5	19,6	511,2	102,4
LIQUEURS	196,9	16,8	53,7	51,9
SPIRITUEUX	393,0	43,5	132,0	69,0
CHAMPAGNE ET VINS	141,9	68,0	256,6	51,1
RÉSEAU ET HOLDING	0,9	3,9	223,4	72,3
Total	972,2	151,8	1 176,9	346,7

(1) hors titres de placements et disponibilités, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

(2) y compris passifs d'impôts différés, hors compensation des actifs et passifs d'impôts.

16.3. Rentabilité des capitaux employés

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

Capitaux employés (note 16.2) :

- immobilisations corporelles,
- actif circulant (hors titres de placement et disponibilités),
- dettes d'exploitation.

Résultat opérationnel (note 16.1) :

- Résultat opérationnel des activités après ventilation des coûts holding et réseau

Les capitaux employés et les résultats opérationnels sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les capitaux et les résultats affectés aux activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction des stocks réels et du prorata de chiffre d'affaires.

Au 31 mars 2005

2005			
(en millions d'euros)	Capitaux employés	Résultat opérationnel	%
COGNAC	551,5	76,5	13,9
LIQUEURS	32,9	42,8	130,1
SPIRITUEUX	89,5	34,1	38,1
CHAMPAGNE & VINS	285,2	9,8	3,4
MARQUES PARTENAIRES	24,7	4,5	18,2
Total	983,8	167,7	17,0

Au 31 mars 2005, après prise en compte de la valeur bilantielle des marques et autres immobilisations incorporelles (notes 3.1 et 16.2), les taux de rentabilité des capitaux employés s'élèvent à 9,7 % pour le Cognac, 20,0 % pour les Liqueurs, 7,5 % pour les Spiritueux et 2,3 % pour le Champagne et les Vins.

Au 31 mars 2004

2004			
(en millions d'euros)	Capitaux employés	Résultat opérationnel	%
COGNAC	576,0	90,2	15,7
LIQUEURS	27,5	40,0	145,5
SPIRITUEUX	104,3	28,7	27,5
CHAMPAGNE & VINS	290,3	8,9	3,1
MARQUES PARTENAIRES	33,6	5,7	17,0
Total	1 031,7	173,5	16,8

Au 31 mars 2004, après prise en compte de la valeur bilantielle des marques et autres immobilisations incorporelles (notes 3.1 et 16.2), les taux de rentabilité des capitaux employés s'élèvent à 11,1 % pour le Cognac, 17,8 % pour les Liqueurs, 5,8 % pour les Spiritueux et 2,1 % pour le Champagne et les Vins.

Au 31 mars 2003

2003			
(en millions d'euros)	Capitaux employés	Résultat opérationnel	%
COGNAC	496,9	122,7	24,7
LIQUEURS	40,4	40,2	99,5
SPIRITUEUX	127,5	33,5	26,3
CHAMPAGNE & VINS	288,6	11,0	3,8
MARQUES PARTENAIRES	28,6	6,4	22,4
Total	982,0	213,8	21,8

Au 31 mars 2003, après prise en compte de la valeur bilantielle des marques et autres immobilisations incorporelles (notes 3.1 et 16.2), les taux de rentabilité des capitaux employés s'élèvent à 16,7 % pour le Cognac, 16,9 % pour les Liqueurs, 6,4 % pour les Spiritueux et 2,6 % pour le Champagne et les Vins.

17. Charges d'exploitation

La ventilation des charges d'exploitation est la suivante :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
FRAIS DE PERSONNEL	111,2	113,3	125,3
AUTRES FRAIS	255,1	260,3	264,7
AMORTISSEMENTS	19,5	20,4	20,3
FRAIS RÉALLOUÉS AUX STOCKS ET AU PRIX DE REVIENT	(58,8)	(64,6)	(65,0)
Total	327,0	329,4	345,3
DONT			
FRAIS COMMERCIAUX	243,6	247,8	260,7
FRAIS ADMINISTRATIFS	83,4	81,6	84,6
Total	327,0	329,4	345,3

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe. Les frais administratifs comprennent tous les autres frais (principalement frais généraux des holdings et des sociétés de production). Cette ventilation est appréciée sur base analytique.

18. Effectifs du groupe

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

(au 31 mars)	2005	2004	2003
FRANCE	980	1 021	1 043
EUROPE (HORS FRANCE)	531	590	694
ASIE - PACIFIQUE	4	4	–
AMÉRIQUE	329	330	460
Total	1 844	1 945	2 197

19. Rémunération des mandataires sociaux

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
FRANCE	1,5	2,1	1,9
Total	1,5	2,1	1,9

La rémunération des mandataires sociaux assurée par Rémy Cointreau couvre l'ensemble des rémunérations brutes et jetons de présence versés :

- aux membres du conseil de surveillance et du directeur,
- et depuis le 7 septembre 2004, aux membres du conseil d'administration et au directeur général.

Les membres du directoire ou le directeur général du groupe bénéficient :

- d'un bonus calculé sur leur salaire fixe de base qui est fonction de critères quantitatifs basés sur l'évolution des résultats du groupe et de critères qualitatifs sur leur performance individuelle.

21. Résultat exceptionnel net d'impôt

Les produits et charges exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas directement rattachable à l'exploitation courante.

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
RÉSULTATS SUR CESSIONS DE TITRES ET PARTICIPATIONS	–	24,1	(2,7)
COÛTS DE RESTRUCTURATION, DE FERMETURE OU DE TRANSFERT DE SITE	(12,5)	(14,2)	(8,5)
CHARGES ET PROVISIONS SUR RISQUES FISCAUX	(2,8)	(7,6)	–
RÉSULTAT SUR CESSIONS D'ACTIFS	1,2	–	11,7
PROFIT DE DILUTION (DYNASTY)	13,7	–	–
DÉPRÉCIATION DE MARQUES	(52,3)	–	–
RÉSULTAT SUR EQUITY SWAP	–	6,5	–
CHARGES LIÉES À LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE	–	(4,0)	–
AUTRES CHARGES ET PROVISIONS	(1,9)	(2,7)	(1,9)
Total	(54,6)	2,1	(1,4)

- comme d'autres cadres supérieurs du groupe, d'une majoration de l'indemnité légale payable au moment du départ, ainsi que d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, leur permettant, s'ils sont salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, de bénéficier d'une retraite supplémentaire d'un maximum de 11,5 % de leur dernière rémunération. Cet engagement est valorisé et comptabilisé au titre des engagements de retraite conformément à la note 1.11.

20. Résultat financier

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
SERVICE DE LA DETTE HORS COOPÉRATIVES	(38,4)	(47,6)	(54,8)
CHARGE FINANCIÈRE COOPÉRATIVES	(4,1)	(3,9)	–
SOUS TOTAL	(42,5)	(51,5)	(54,8)
DETTE NETTE MOYENNE	892,0	976,8	947,3
TAUX D'INTÉRÊT MOYEN	4,76 %	5,27 %	5,79 %
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES NETTES	(15,1)	(12,1)	(10,0)
DIVIDENDES	0,5	0,6	0,4
(PERTES) ET GAINS DE CHANGE	4,0	(1,1)	(2,3)
Total	(53,1)	(64,1)	(66,7)

Les charges financières nettes incluent :

- les charges d'intérêts nettes,
- les commissions sur lignes de crédit,
- les amortissements de frais d'émission et de prime de remboursement d'emprunts obligataires,
- les frais bancaires annexes.

22. Impôts sur les bénéfices

22.1. L'effet net des impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT COURANT			
COURANT	(31,5)	(30,9)	(44,1)
DIFFÉRÉ	(6,8)	(7,4)	(6,4)
Total	(38,3)	(38,3)	(50,5)
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			
COURANT	4,8	(1,2)	(0,3)
DIFFÉRÉ	(1,3)	3,5	(0,8)
Total	3,5	2,3	(1,1)

22.2. Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

22.3. Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

(en millions d'euros)	mars 05	mars 04	mars 03
RÉPARTITION PAR NATURE			
PROVISIONS POUR RETRAITE	4,7	5,0	4,0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	(33,4)	(28,0)	(22,7)
AUTRES PROVISIONS	7,9	10,6	10,0
MARGES SUR STOCKS	7,0	7,1	8,5
AUTRES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	7,1	5,5	(0,6)
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(6,7)	0,2	(0,8)
RÉPARTITION PAR GROUPE FISCAL			
INTÉGRATION FISCALE FRANCE	(10,9)	(6,5)	(3,9)
INTÉGRATION FISCALE ÉTATS-UNIS	(0,6)	0,2	0,4
INTÉGRATION FISCALE PAYS-BAS	0,8	2,7	0,6
AUTRES SOCIÉTÉS	4,0	3,8	2,1
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(6,7)	0,2	(0,8)
ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉS	4,8	6,7	3,2
PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉS	(11,5)	(6,5)	(4,0)
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(6,7)	0,2	(0,8)

22.4. Les déficits fiscaux et moins-values reportables sont les suivants, au 31 mars

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
DÉFICITS REPORTABLES INDÉFINIMENT	2,4	3,2	2,9
DÉFICITS REPORTABLES JUSQU'EN :			
2004	–	–	0,1
2005	–	–	–
2006	–	–	–
2007	–	–	–
APRÈS 2007	3,4	2,6	4,2
Totaux déficits reportables	5,8	5,8	7,2

Au 31 mars 2005, l'économie d'impôts potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits reportables s'élève à 1,5 million d'euros. Aucun actif net d'impôt différé n'a été reconnu sur ce montant.

22.5. Preuve d'impôt

La différence entre l'impôt sur le résultat courant comptabilisé et l'impôt théorique au taux de 34,9 % à fin mars 2005 (2004 : 35,4 %, 2003 : 35,4 %) s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
IMPÔT THÉORIQUE	(40,0)	(38,8)	(52,1)
IMPÔT RÉEL	(38,3)	(38,3)	(50,5)
ÉCART	1,7	0,5	1,6
• DIFFÉRENCES PERMANENTES ENTRE LES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ET LES RÉSULTAT SIMPOSABLES	2,0	0,8	1,3
• UTILISATION DE PERTES FISCALES OU DIFFÉRENCES TEMPORAIRES ANTÉRIEUREMENT NON ACTIVÉES	0,5	1,1	0,5
• PERTES DE FILIALES FISCALEMENT DÉFICITAIRES ET NON ACTIVÉES	(0,1)	(0,2)	(0,9)
• ÉCART DE TAUX D'IMPOSITION DE FILIALES ÉTRANGÈRES	2,1	(0,2)	(0,2)
• AJUSTEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	(2,8)	(1,0)	0,9
Total	1,7	0,5	1,6

23. Éléments postérieurs à la clôture

Le 17 avril 2005 le groupe a conclu un projet d'alliance avec le groupe CEDC, premier distributeur de vins et spiri-

tueux en Pologne, coté au Nasdaq. Au titre de ce projet, Rémy Cointreau et son partenaire Takirra céderaient la société de production et de distribution Bols Sp.z.o.o. qu'ils détiennent à parts égales, la rémunération du prix de cession s'effectuant pour partie en cash et pour partie en titres CEDC. À l'issue de cette opération, Rémy Cointreau devrait détenir une participation de l'ordre de 10 % dans CEDC.

24. Engagements hors bilan et litiges

24.1. Engagements hors bilan

Les engagements relatifs à la gestion des risques de change et de taux ainsi que le contrat d'Equity Swap sont décrits dans la note 25.

La fraction non amortie de la prime de remboursement de l'Océane, (note 11) d'un montant de 6,9 millions d'euros, ainsi que les instruments financiers adossés au TSDI (note 10.4) constituent des engagements hors bilan.

Rémy Cointreau a conclu des contrats d'approvisionnement pluri-annuels auprès de bouilleurs de cru. Dans un souci de cohérence de sa politique d'approvisionnement Rémy Cointreau a désigné au 31 mars 2005 la coopérative Alliance Fine Champagne comme organisme unique responsable de la centralisation de ses obligations d'achat d'eaux-de-vie contractées dans le cadre de contrats pluri-annuels. La mise en œuvre de cet engagement entraînera courant 2005, concomitamment à la souscription par les bouilleurs de cru de parts sociales de la coopérative, le transfert à celle-ci de ces engagements qui portent, au 31 mars 2005, sur 59 783 hectolitres d'alcool pur.

Les autres engagements du groupe concernent :

(en millions d'euros)	2005	2004
ENGAGEMENTS SUR STOCKS		
CHAMPAGNE (A)	13,1	14,7
ENGAGEMENTS BANCAIRES		
GARANTIES DIVERSES SUR LIGNES DE FINANCEMENT	1,0	1,3
WARRANTS AGRICOLES SUR STOCKS DES COOPÉRATIVES	97,8	90,9
GARANTIE 25 % DETTE DE MAXXIUM (B)	34,7	46,6
GARANTIE SUR DETTE AVANDIS (C)	7,6	7,6
ENGAGEMENTS FISCAUX		
CAUTIONS FISCALES (D)	10,5	28,0
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS		
LOYERS DE BUREAU (E)	8,4	
ENGAGEMENTS SUR RÉGIMES DE SANTÉ POST EMPLOI	5,8	
OPTION SUR TITRES DE PARTICIPATION (F)	36,6	36,6

(a) Engagements d'achats de vins bloqués auprès du vignoble par la branche Champagne.

(b) Rémy Cointreau garantit un quart de la dette bancaire de Maxxium BV, à égalité avec ses trois autres partenaires dans le joint venture de distribution. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

(c) Erven Lucas Bols NV garantit, comme chacun de ses partenaires dans le joint venture Avandis, un tiers de la dette de celui-ci. Au 31 mars 2005, la dette totale d'Avandis s'élève à 22,7 millions d'euros.

(d) Cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

(e) Au cours de l'exercice 2005, le siège parisien du groupe a déménagé et un bail commercial prenant effet le 1^{er} décembre 2004 a été souscrit pour une durée ferme de 6 ans. Au 31 mars 2005, le montant des loyers jusqu'au terme du contrat, hors TVA, hors charges et hors impact des indexations annuelles, s'élève à 8,4 millions d'euros.

(f) En juin 2003, dans le cadre des accords existants de joint venture de Rémy Cointreau avec son partenaire Takirra Investment Corp. NV (Takirra) dans la société Bols Sp.z.o.o, société exploitant principalement le portefeuille de vodkas (Bols) en Pologne, le groupe a octroyé à son partenaire un droit de vente ("put option") exercable en avril 2006 sur 50 % du capital détenu par Takirra dans Unicom Bols.

Cet accord qui renforce la collaboration des deux partenaires dans la durée, valorise la participation de Takirra dans Bols Sp.z.o.o sur la base d'une valeur d'entreprise représentative de 7 fois le résultat d'exploitation et pour une valeur minimale de 36,6 millions d'euros pour 50 % du capital.

24.2. Ventilation par échéance

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	> 1 an
ENGAGEMENTS SUR STOCKS			
CHAMPAGNE (A)	13,1		13,1
ENGAGEMENTS BANCAIRES			
GARANTIES DIVERSES SUR			
LIGNES DE FINANCEMENT	1,0	1,0	
WARRANTS AGRICOLES SUR STOCKS DES COOPÉRATIVES	97,8	97,8	
GARANTIE 25 % DETTE DE MAXXIUM (B)	34,7	3,4	31,3
GARANTIE SUR DETTE AVANDIS (C)	7,6		7,6
ENGAGEMENTS FISCAUX			
CAUTIONS FISCALES (D)	10,5	10,5	
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS			
LOYERS DE BUREAU (E)	8,4	1,0	7,4
ENGAGEMENTS SUR RÉGIMES DE SANTÉ POST EMPLOI	5,8		5,8
OPTION SUR TITRES DE PARTICIPATION (F)	36,6		36,6

24.3. Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées lors de cessions non prescrites au 31 mars 2005 portent sur :

(en millions d'euros)

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
BLUE PYRENEES ESTATE LTD (AUSTRALIE)	01/10/03	ÉLÉMENTS FISCAUX TOTAL TOUTES GARANTIES	31/10/06	10,0
ACTIVITÉ VINS (ORB) (PAYS-BAS)	17/04/03	PASSIFS FISCAUX, SOCIAUX HORS DROITS D'ACCISES, DROITS D'ACCISES, FISCAUX, SOCIAUX TOTAL TOUTES GARANTIES	17/04/05 17/10/08	1,5
RMSJ/SMCS (FRANCE)	11/07/03	PASSIFS NON FISCAUX, DOUANIERS FISCALES, DOUANIÈRES OU SOCIALES	03/09/05 31/10/08	8,0 AUCUN

24.4. Dans le cadre de la mise en œuvre des accords constitutifs de Maxxium en août 1999, Rémy Cointreau a contribué au nouveau joint venture par des apports d'actifs en échange d'actions Maxxium et d'une soulte de 122 millions d'euros perçue à hauteur de 82 millions d'euros au 31 mars 2005. Le solde, soit 40 millions d'euros, représente une composante de prix aléatoire liée à la performance financière de Maxxium. Une fraction de ce montant (24 millions d'euros) a une échéance

limitée fixée au 31 juillet 2009 et le solde (16 millions d'euros) n'est pas limité dans le temps.

24.5. Au 31 mars 2005, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

24.6. Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

25. Information sur le degré d'exposition aux risques de marché

Le groupe fait face à des expositions au risque de change et au risque de taux.

La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

S'agissant du risque de change, les horizons de couvertures et les niveaux d'engagement sont limités et les stratégies de couvertures sont mises en place avec le support d'un cabinet indépendant. L'ensemble des opérations de couvertures est passé avec des banques internationales de premier rang.

25.1.1. Risque de change sur les flux commerciaux

Au titre de l'exercice 2005, les volumes suivants ont été couverts :

(en millions de devises)	USD	AUD	CAD	JPY	GBP	NZD	CHF
POSITIONS COUVERTES	260,0	15,0	17,0	2 200,0	20,0	5,2	5,9
COURS MOYEN	1,1907	1,7589	1,5839	133,23	0,7006	1,8591	1,5353
POSITIONS NON COUVERTES	6,0	0,6	0,1	342,9	(0,6)	0,1	0,1
Total	266,0	15,6	17,1	2 542,9	19,4	5,3	6,0

Il est à noter que les excédents HKD étant systématiquement vendus contre USD, la position globale USD inclut le HKD (soit l'équivalent de 31,9 MUSD).

Au 31 mars 2005, le groupe détient des swaps cambistes sur flux commerciaux 2005 non encore encaissés ainsi que des couvertures de flux futurs de l'exercice 2006.

25.1 Risque de change

Les résultats du groupe sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise 68 % de son chiffre d'affaires en dehors de la zone euro alors que la majorité de la production est située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les ventes libellées dans des devises autres que l'euro (principalement USD, AUD, CAD, JPY, GBP, HKD, et dans une moindre mesure le NZD et le CHF) des sociétés de production vers Maxxium, la filiale de distribution américaine et les agents exclusifs étrangers. Le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant maximum de 15 à 18 mois. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

À noter que le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

COUVERTURES RÉSIDUELLES SUR LES FLUX DE L'EXERCICE 2005 ENCAISSÉS SUR L'EXERCICE 2006

Type	Devises	Nominal garanti (millions de devises)	Cours euro/ devise
FERME	USD/EUR	(45,8)	1,2950
FERME	AUD/EUR	(3,3)	1,6770
FERME	CAD/EUR	(0,9)	1,5674
FERME	JPY/EUR	(546,3)	138,500
FERME	GBP/EUR	(1,2)	0,6908
FERME	CHF/EUR	0,1	1,5510
FERME	NZD/EUR	(1,2)	1,8284
FERME	HKD/USD	(0,5)	7,7990

COUVERTURES DES FLUX DE L'EXERCICE 2006

Type	Devises	Nominal garanti (en millions de devises)	Cours euro/devise garanti
OPTIONNEL ⁽¹⁾	USD/EUR	(230,0)	1,2976
PRIMES ENCAISSÉES / (PAYÉES) : (2,69) MILLIONS D'EUROS			
OPTIONNEL ⁽¹⁾	AUD/EUR	(12,0)	1,7766
PRIMES ENCAISSÉES / (PAYÉES) : (0,14) MILLIONS D'EUROS			
OPTIONNEL ⁽¹⁾	CAD/EUR	(14,0)	1,6403
PRIMES ENCAISSÉES / (PAYÉES) : (0,18) MILLIONS D'EUROS			
OPTIONNEL ⁽¹⁾	GBP/EUR	(10,0)	0,7133
PRIMES ENCAISSÉES / (PAYÉES) : (0,29) MILLIONS D'EUROS			
OPTIONNEL ⁽¹⁾	JPY/EUR	(1 200,0)	134,53
PRIMES ENCAISSÉES / (PAYÉES) : (0,18) MILLIONS D'EUROS			

⁽¹⁾ Inclus tunnels optionnels.

Au 31 mars 2005, la valeur au marché du portefeuille global des instruments de change s'élève à 7,7 millions d'euros.

25.1.2 Risque de change sur financement en devises étrangères

Le financement du groupe est centralisé sur Rémy Cointreau S.A. et libellé en euros. Les filiales hors zone euro se financent en grande partie sur ces ressources, par la mise en place de prêts intragroupe libellés dans la devise de l'emprunteur.

Afin de couvrir l'exposition au risque de change des prêts et emprunts émis en devises hors de la zone euro, le groupe leur adosse de manière parfaite des swaps de devises. Les intérêts encaissés sont couverts par des ventes à terme. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

Rémy Cointreau est principalement prêteur/emprunteur en USD, HKD, CHF et AUD.

Le portefeuille des swaps de financement à la clôture est le suivant :

En millions de devises	Nominal		Cours de terme/devise	
	Achat	Vente	Achat	Vente
HKD/EUR	106,490	–	10,4170	–
AUD/EUR	2,444	–	1,7002	–
CHF/EUR	1,005	–	1,5486	–
GBP/EUR	0,300	–	0,6938	–
USD/EUR	–	(35,25)	–	1,2872

25.2 Risque de taux d'intérêt

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque de taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2005, la dette financière (hors titres subordonnés à durée indéterminée et obligations convertibles) se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	2005
TAUX FIXE	386,7
TAUX VARIABLE ⁽¹⁾	126,2
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	5,8
Total	518,7

⁽¹⁾ La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux sur des échéances n'excédant pas 3 exercices.

25.2.1. Portefeuille optionnel (moyen terme)

Le portefeuille optionnel au 31 mars 2005 est constitué uniquement de cap à l'exception de 40 millions d'euros de collar constitué, d'un cap et d'une vente de floor avec barrière K/i pour l'échéance 2005-2006.

(en millions d'euros)			
Échéance	Nominal*	Taux de référence	Taux garanti Prime incluse
2005-2006	270,0	EURIBOR	3,80 %
2006-2007	225,0	EURIBOR	3,84 %
2007-2008	–	EURIBOR	–

* Nominiaux en fin de chaque exercice.

Primes encaissées / (payées) : (1,51) millions d'euros

Sur l'exercice 2005-2006, les nominiaux couverts par des CAP s'élèvent à 330,0 millions d'euros sur la période avril à décembre 2005 et à 270,0 millions d'euros sur la période janvier à mars 2006.

Sur l'exercice 2006-2007, les nominiaux couverts par des CAP s'élèvent à 345,0 millions d'euros sur la période avril à décembre 2006 et 225,0 millions d'euros sur la période janvier à mars 2007.

25.2.2. Portefeuille de FRA (court terme : 3 et 6 mois)

Le portefeuille de FRA au 31 mars 2005 se décompose en FRA d'une durée de 3 mois (couverture du crédit syndiqué) et d'une durée de 6 mois (couverture du TSDI) :

FRA 3 mois (en millions d'euros) :

Échéance	Nominal*	Taux garanti
EXERCICE 2006		
1 ^{ER} TRIMESTRE	110,0	2,47 %
2 ^{ÈME} TRIMESTRE	120,0	2,39 %
3 ^{ÈME} TRIMESTRE	80,0	2,42 %
4 ^{ÈME} TRIMESTRE	50,0	2,40 %

* Nominiaux en fin de chaque trimestre.

FRA 6 mois (en millions d'euros) :

Échéance	Nominal*	Taux garanti
EXERCICE 2006		
1 ^{ER} TRIMESTRE	10,0	2,50 %
2 ^{ÈME} TRIMESTRE	10,0	2,50 %

* Nominiaux en fin de chaque trimestre.

Il est à noter qu'un FRA 6 mois portant sur un nominal de 30 millions d'euros s'éteindra au 16/05/2005.

Au 31 mars 2005, la valeur au marché du portefeuille global des instruments de taux (hors swap liés au TSDI) s'élève à (0,2) million d'euros.

25.3. Contrat d'Equity Swap

Le 31 octobre 2001, Rémy Cointreau S.A. a conclu avec un établissement financier un contrat d'échange aux termes duquel Rémy Cointreau paye des flux d'intérêt à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les moins-values au moment du dénouement) et reçoit les flux de revenus d'actions (dividendes et autres droits pécuniaires attachés aux titres) ainsi que les éventuelles plus-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les plus-values au moment du dénouement).

L'instrument portait à l'origine sur un nominal de 43 millions d'euros correspondant à 2 100 000 actions Rémy Cointreau (soit un cours de référence de l'action de 20,52 euros) et était à échéance du 8 novembre 2004.

Le contrat pouvait être dénoué exclusivement en espèces, de manière anticipée (totalement ou en partie), à l'initiative de Rémy Cointreau, ou en totalité à l'échéance.

Lors de sa mise en place, cette opération s'inscrivait dans le cadre plus général de la cession par Blekos Holding BV (anciennement Bols Holding BV) de l'intégralité du reliquat d'actions Rémy Cointreau détenu, soit 2 525 282 actions. Les deux transactions ont été réalisées concomitamment.

Le 28 janvier 2004, l'échéance du contrat a été prorogée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 8 novembre 2006.

Compte tenu d'une résiliation partielle anticipée de 50 000 titres intervenue le 17 novembre 2003 et d'une cession anticipée de 24 000 titres intervenue le 28 janvier 2004, Rémy Cointreau a débouclé de manière anticipée 1 816 000 titres le 25 mars 2004. Sur les 210 000 titres restant, Rémy Cointreau a consenti à l'établissement financier un droit de percevoir l'intégralité du profit à l'échéance du contrat. Toutefois, en cas de baisse du titre en dessous de 20,52 euros, Rémy Cointreau paiera la perte éventuelle sur les 210 000 titres.

Sur l'exercice, une charge d'intérêt nette de 0,1 million d'euros a été constatée.

26. Retraites et engagements assimilés

26.1 Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont les suivants :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
DETTE ACTUARIELLE			
DÉBUT DE PÉRIODE	(118,1)	(132,1)	(130,9)
COÛT NORMAL	(2,2)	(3,0)	(4,2)
INTÉRÊT SUR LA DETTE ACTUARIELLE	(6,0)	(6,3)	(6,8)
MODIFICATIONS DE RÉGIMES		(0,9)	
RÉDUCTIONS DE RÉGIMES	1,2	4,1	
PRESTATIONS PAYÉES (PERTES)/GAINS ACTUARIELS	6,4	6,9	4,4
AUTRE (TRANSFERT)	(11,4)	13,1	11,9
	1,1		
DETTE ACTUARIELLE FIN DE PÉRIODE	(129,0)	(118,2)	(125,6)
VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE			
DÉBUT DE PÉRIODE	99,6	92,0	108,6
RENDEMENT	5,9	11,5	(17,7)
COTISATIONS PERÇUES	3,5	4,8	2,4
MODIFICATIONS DE RÉGIMES	(0,5)		
RÉDUCTIONS DE RÉGIMES		(2,8)	
PRESTATIONS PAYÉES (PERTES)/GAINS ACTUARIELS	(5,9)	(5,8)	(4,1)
	3,7		
VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE FIN DE PÉRIODE	106,3	99,7	89,2
COUVERTURE FINANCIÈRE			
ÉCARTS ACTUARIELS NON CONSTATÉS (GAINS)/PERTES	(22,7)	(18,5)	(36,4)
COÛT DES SERVICES PASSÉS NON CONSTATÉS (GAINS) / PERTES	20,5	13,4	31,4
	1,3	2,0	
ENGAGEMENTS DE RETRAITE	(0,9)	(3,1)	(5,0)
Total passif	(17,1)	(16,9)	(17,2)
Total actif	16,2	13,8	12,2

26.2 Le coût de la période est le suivant :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
COÛT NORMAL	2,2	3,0	4,2
INTÉRÊT SUR LA DETTE ACTUARIELLE	5,9	6,3	6,8
RENDEMENT ATTENDU DES PLACEMENTS	(5,9)	(6,1)	(8,7)
AMORTISSEMENT DES PERTES ET GAINS ACTUARIELS	0,3	4,0	0,1
AMORTISSEMENT DES AUTRES ÉLÉMENTS NON CONSTATÉS	0,6	0,2	
EFFET DES RÉDUCTIONS DE RÉGIME	(1,1)	(0,7)	
COÛT DE LA PÉRIODE	2,0	6,7	2,4
PRESTATIONS	(0,2)	(2,2)	(0,3)
COÛT NET DE LA PÉRIODE	1,8	4,5	2,1

26.3. Les hypothèses actuarielles sont :

- Taux d'actualisation moyen 4,5 %
- Taux moyen de revalorisation des salaires 2,9 %
- Espérance de durée moyenne d'activité 6 à 10 ans
- Taux de rendement attendu des placements 5,7 %

27. Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004, le conseil d'administration du 8 décembre 2004 a accordé 262 000 options d'achat à 30 bénéficiaires. Ces options, à échéance du 23 décembre 2014 peuvent être levées au prix de 28,07 euros par action à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, soit à compter du 24 décembre 2008.

Le tableau joint donne les caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours au 31 mars 2005.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EN COURS AU 31 MARS 2005

	PLAN n° 5 souscription	PLAN n° 6 souscription	PLAN n° 7 souscription	PLAN n° 8 souscription	PLAN n° 9 souscription	PLAN n° 10 souscription	PLAN n° 11 souscription	PLAN n° 12 achat	PLAN n° 13 achat
DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	16/09/96	26/08/98	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00	24/08/2000 et 21/09/01	21/09/01	07/09/04
DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU DIRECTOIRE	25/03/98	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03	08/12/04
NOMBRE TOTAL D'OPTIONS ATTRIBUÉES	164 500	224 044	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
• DONT NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE SOUSCRITES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	100 000	72 466	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
• NOMBRE DE MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS	7	7	10	10	9	5	5	5	1
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES TOTAL	20	75	66	85	28	150	43	25	30
POINTS DE DÉPART D'EXERCICE DES OPTIONS	25/03/98	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07	24/12/08
DATE D'EXPIRATION	24/03/05	27/10/05	27/04/09	06/12/09	29/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13	23/12/14
PRIX DE SOUSCRIPTION OU PRIX DE L'ACTION	13,55	13,55	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
NOMBRE D'OPTIONS CADUQUES	-	-	4 700	3 400	-	32 000	-	3 000	-
NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES AU 31 MARS 2005	164 500	175 019	183 164	264 577	34 065	65 000	8 500	-	-
NOMBRE D'OPTIONS EN VIE AU 31 MARS 2005	-	49 025	101 436	231 123	97 215	919 600	651 000	284 000	262 000

28. Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
DIMINUTION (AUGMENTATION) DES STOCKS			
EAUX-DE-VIE	33,3	33,9	26,6
AUTRES	6,2	(4,6)	8,4
Sous-total	39,5	29,3	35,0
DIMINUTION (AUGMENTATION) DES CRÉANCES D'EXPLOITATION			
CLIENTS	3,8	19,1	19,0
AUTRES	2,7	(0,4)	14,7
Sous-total	6,5	18,7	33,7
(DIMINUTION) AUGMENTATION DES AUTRES DETTES D'EXPLOITATION			
FOURNISSEURS EAUX-DE-VIE	(10,3)	(15,4)	(64,2)
AUTRES FOURNISSEURS	(14,0)	4,7	(9,6)
AUTRES	8,1	(8,7)	(46,0)
Sous-total	(16,2)	(19,4)	(119,8)
Total	29,8	28,6	(51,1)

29. Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2005, le périmètre de consolidation inclut 62 sociétés (65 au 31 mars 2004). 59 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars, à l'exception de Rémy de Colombia, Destileria de Jalisco et Dynasty Fine Wines Ltd qui clôturent au 31 décembre et de Maxxium International BV au 30 juin.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		mars 2005	mars 2004
EUROPE			
FRANCE			
RÉMY COINTREAU SA ⁽¹⁾	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
GIE RÉMY COINTREAU SCES	HOLDING / FINANCE	95,00	95,00
RÉMY COINTREAU SCES ⁽¹⁾	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU ⁽¹⁾	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
RC ONE ⁽¹⁾	LOGISTIQUE	100,00	100,00
CLS RÉMY COINTREAU SA ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
SNE DES DOMAINES RÉMY MARTIN ⁽¹⁾	AUTRE	100,00	100,00
E. RÉMY MARTIN & CIE ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
COGNACS DE LUZE	PRODUCTION	100,00	100,00
STORECO ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
SEGUIN & CIE ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
COINTREAU ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
IZARRA ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
SAP ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
CHAMP.P&C HEIDSIECK SA ⁽¹⁾	PRODUCTION	99,98	99,98
CHAMP. F.BONNET P&F ⁽¹⁾	PRODUCTION	99,98	99,98
PIPER HEIDSIECK C.C. ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
G.V. DE L'AUBE ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
G.V. DE LA MARNE SA ⁽¹⁾	PRODUCTION	99,95	99,95
FOURNIER & CIE - SAFEC ⁽¹⁾	PRODUCTION	100,00	100,00
STÉ COOPÉRATIVE PROCHACOOP ⁽³⁾	COOPÉRATIVE	-	-
STÉ COOPÉRATIVE CHAMPACO ⁽³⁾	COOPÉRATIVE	-	-
ALLIANCE FINE CHAMPAGNE ⁽³⁾	COOPÉRATIVE	-	-
PAYS-BAS			
D.F.D.I. ⁽⁵⁾	HOLDING / FINANCE	-	100,00
RÉMY FINANCE BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
MAXXIUM INTERNATIONAL BV ⁽²⁾	DISTRIBUTION	25,00	25,00
ERVEN LUCAS BOLS NV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
DISTILLEERDERIJEN ERVEN LUCAS BOLS BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
GEDISTILLEERD EN WIJN GROEP NEDERLAND BV	AUTRE	100,00	100,00
BOLS DISTILLERIES BV	DISTRIBUTION	100,00	100,00
METAXA BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
BOKMA DISTILLATEURS BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
LODKA SPORT BV	AUTRE	50,00	50,00
MEEKMA DISTILLEERDERIJEN BV	AUTRE	100,00	100,00
BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ HONTHORST BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ HONTHORST II BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
LELIE BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
ROZENGRACHT BV ⁽⁷⁾	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
't LOOTSJE II BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
WIJNHANDEL FERWERDA & TIEMAN BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
DUNCAN, GILBY & MATHESON BV	AUTRE	100,00	100,00

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		mars 2005	mars 2004
UNIPOL BV	AUTRE	50,00	50,00
BOTAPOL MANAGEMENT BV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
BOTAPOL HOLDING BV	HOLDING / FINANCE	50,00	50,00
AVANDIS CV ⁽²⁾	PRODUCTION	33,33	33,33
AUTRES PAYS			
HERMANN JOERSS GMBH	DISTRIBUTION	100,00	100,00
COINTREAU HOLDING	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
RÉMY SUISSE SA	DISTRIBUTION	100,00	100,00
BOLS HUNGARY KFT	DISTRIBUTION	100,00	100,00
BOLS SP.Z.O.O	PRODUCTION	50,00	50,00
ARIMA S.A ⁽⁴⁾	AUTRE	–	50,00
BOLS SPORTS & TRAVEL SP.Z.O.O	AUTRE	100,00	100,00
S&EA METAXA ABE	PRODUCTION	100,00	100,00
AMÉRIQUES			
ÉTATS-UNIS			
RÉMY AMÉRIQUE INC	DISTRIBUTION	100,00	100,00
RÉMY COINTREAU AMÉRIQUE INC	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
ANTILLES			
MOUNT GAY DISTILLERIES LTD	PRODUCTION	94,98	94,98
BOLS LATIN AMERICA NV	HOLDING / FINANCE	100,00	100,00
BLOUSANA CORPORATION AVV	DISTRIBUTION	100,00	100,00
AUTRES PAYS			
COINTREAU DO BRASIL LTDA	PRODUCTION	100,00	100,00
DESTILERIA DE JALISCO	PRODUCTION	100,00	100,00
RÉMY DE COLOMBIA	DISTRIBUTION	98,00	98,00
ASIE/PACIFIQUE			
CHINE			
SINO FRENCH DYNASTY WINERY ^{(2) (6)}	PRODUCTION	–	33,00
DYNASTY FINE WINES GROUP LTD ^{(2) (6)}	PRODUCTION	23,86	–
HONG KONG			
RÉMY CONCORD LTD	PRODUCTION	100,00	100,00
RÉMY PACIFIQUE LTD	DISTRIBUTION	100,00	100,00
AUSTRALIE			
BPE PTY LTD	AUTRE	100,00	100,00
AFRIQUE			
AFRIQUE DU SUD			
ERVEN LUCAS BOLS PTY. LTD	DISTRIBUTION	50,00	50,00

⁽¹⁾ Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

⁽²⁾ Mise en équivalence.

⁽³⁾ Coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie consolidées en intégration globale avec 100 % d'intérêts minoritaires. La coopérative Alliance Fine Champagne résulte de la fusion des sociétés coopératives Prochacoop et Champaco intervenue le 28 février 2005.

⁽⁴⁾ Cession de l'exercice.

⁽⁵⁾ Société liquidée.

⁽⁶⁾ La société Dynasty Fine Wines Group Ltd a été introduite en bourse à Hong Kong. Les titres de la société Sino French Dynasty Winery lui ont été apportés en échange de 23,86 % des titres de cette nouvelle société.

⁽⁷⁾ Ex-Exploitiemaatschappij Rozengracht BV, changement de dénomination sociale pour Rozengracht BV.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat

de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La valorisation des marques est réalisée selon la méthodologie décrite dans la note 1.4 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et hypothèses utilisées par votre société et ses conseils pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de Nexia International
François Mahé

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

106	BILAN DE LA SOCIÉTÉ
108	COMPTES DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
109	TABLEAU DE FINANCEMENT
110	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
111	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX
122	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
123	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BILAN DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 MARS 2005

ACTIF

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32,4	32,4	32,4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	–	–	–
PARTICIPATIONS	1 377,0	1 370,7	1 370,9
CRÉANCES RATTACHÉES DES PARTICIPATIONS	6,7	25,2	23,5
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	–	–	–
PRÊTS	0,8	0,7	1,7
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,6	10,5	10,5
TOTAL IMMOBILISATIONS (NOTES 2.1 ET 2.2)	1 417,5	1 439,5	1 439,0
AUTRES CRÉANCES (NOTE 2.3)	667,7	644,7	782,4
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT (NOTE 2.4)	26,3	51,2	3,6
DISPONIBILITÉS	0,9	0,3	1,4
TOTAL ACTIF CIRCULANT	694,9	696,2	787,4
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1,5	1,3	2,1
CHARGES À REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (NOTE 2.5)	9,9	9,0	5,9
PRIME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (NOTE 2.6)	6,7	13,3	20,1
ÉCART DE CONVERSION ACTIF	0,6	0,5	0,2
Total actif	2 131,1	2 159,8	2 254,7

PASSIF

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
CAPITAL SOCIAL	72,1	71,7	71,3
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT...	630,7	626,4	623,7
RÉSERVE LÉGALE	7,2	7,1	7,1
RÉSERVES RÉGLEMENTÉES	–	18,2	9,9
AUTRES RÉSERVES	78,4	48,0	48,1
REPORT À NOUVEAU	17,9	97,6	48,3
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(23,4)	(22,6)	101,5
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	91,9	76,4	62,6
CAPITAUX PROPRES (NOTE 2.7)	874,8	922,8	972,5
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE (NOTE 2.8)	28,3	51,3	72,4
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES (NOTE 2.9)	342,7	342,7	345,8
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (NOTE 2.13)	9,0	11,9	8,3
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (NOTE 2.10)	392,4	192,1	166,6
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS (NOTE 2.11)	298,2	268,6	256,5
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (NOTE 2.11)	0,2	251,5	304,6
DETTE FINANCIÈRE	690,8	712,2	727,7
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	0,6	0,1	0,1
DETTE FISCALE ET SOCIALE	0,9	–	2,8
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS	–	–	–
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	184,0	118,8	125,1
DETTE D'EXPLOITATION	185,5	118,9	128,0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	–	–	–
ÉCART DE CONVERSION PASSIF	–	–	–
Total passif	2 131,1	2 159,8	2 254,7

COMPTES DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 MARS 2005

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
PRESTATIONS DE SERVICES (NOTE 3.1)	15,2	17,8	15,1
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERT DE CHARGES	4,4	7,0	0,2
AUTRES PRODUITS	-	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	19,6	24,8	15,3
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	23,5	29,0	19,8
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	0,2	-	-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-	-	-
CHARGES SOCIALES	-	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	2,6	2,2	2,2
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,1	0,5	1,2
AUTRES CHARGES	0,2	0,2	0,2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	26,6	31,9	23,4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(7,0)	(7,1)	(8,1)
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	88,4	24,5	130,5
PRODUITS DES VALEURS MOBILIÈRES ET PARTICIPATIONS	0,6	0,5	0,7
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	15,3	18,3	23,7
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES	1,1	0,3	-
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE	-	-	0,1
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	0,1	0,3	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	105,5	43,9	155,0
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	62,3	7,2	7,0
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	40,9	49,9	53,9
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE	-	-	-
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	-	-	-
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	103,2	57,1	60,9
RÉSULTAT FINANCIER (NOTE 3.2)	2,3	(13,2)	94,1
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	(4,7)	(20,3)	86,0
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	0,2	10,1	-
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	14,0	-	15,3
REPRISE SUR PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES	1,7	-	0,1
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	15,9	10,1	15,4
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	6,1	9,3	-
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	12,9	0,1	14,4
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15,6	18,3	12,5
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	34,6	27,7	26,9
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (NOTE 3.3)	(18,7)	(17,6)	(11,5)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (NOTE 3.4)		15,3	27,0
RÉSULTAT NET	(23,4)	(22,6)	101,5

TABLEAU DE FINANCEMENT

AU 31 MARS 2005

Capacité d'autofinancement (en millions d'euros)	2005	2004	2003
RÉSULTAT NET COMPTABLE	(23,4)	(22,6)	101,5
• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80,5	29,7	22,9
D'EXPLOITATION	0,1	0,4	1,2
FINANCIÈRES	62,3	7,4	7,0
EXCEPTIONNELLES	15,5	18,3	12,5
CHARGES À RÉPARTIR	2,6	3,6	2,2
• REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	(6,9)	(0,6)	(0,5)
D'EXPLOITATION	(0,9)	(0,3)	(0,2)
FINANCIÈRES	(1,1)	(0,3)	–
EXCEPTIONNELLES	(4,9)	–	(0,3)
• RÉSULTATS SUR CESSIONS			(1,1)
PRODUITS DES CESSIONS	–	–	(15,3)
VALEUR COMPTABLE DES ÉLÉMENTS CÉDÉS	–	–	14,2
Capacité d'autofinancement	50,2	6,5	122,8
A – RESSOURCES			
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	50,2	6,5	122,8
CESSIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	–	–	–
CESSIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	–	–	–
CESSIONS OU RÉDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	–	–	15,3
DIMINUTION DES CRÉANCES S/PARTICIPATIONS	34,1	1,4	1,1
AUGMENTATION DE CAPITAL ET PRIME D'ÉMISSION	4,7	3,1	1,8
EMPRUNTS À LONG ET MOYEN TERME	510,0	580,1	60,0
Total	599,0	591,1	201,0
B – EMPLOIS			
DIVIDENDES	44,1	44,0	39,6
ACQUISITIONS D'ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :	58,0		5,4
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	–	–	–
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES	–	–	–
• IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	58,0	–	5,4
AUGMENTATION DES CRÉANCES S/PARTICIPATIONS	5,7	3,3	8,8
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	561,9	611,4	6,4
CHARGES À RÉPARTIR	3,5	6,6	
PRIME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS			
RÉDUCTION CAPITAUX PROPRES	23,8	21,1	19,3
Total	697,0	686,4	79,5
A – B = VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	(98,0)	(95,3)	121,5
ANALYSE DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT			
AUGMENTATION OU DIMINUTION DES DETTES FOURNISSEURS	(0,5)	–	–
AUGMENTATION OU DIMINUTION DES AVANCES SUR COMMANDES			(0,2)
VARIATION DES AUTRES ACTIFS/PASSIFS CIRCULANTS Y COMPRIS CONCOURS BANCAIRES COURANTS	(97,5)	95,3	121,7
Total	(98,0)	(95,3)	121,5

RÉSULTATS FINANCIERS

DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES AU 31 MARS

(en millions d'euros)	2001	2002	2003	2004	2005 ⁽¹⁾
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	71,1	71,1	71,3	71,7	72,1
NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES	44 377 621	44 459 726	44 579 941	44 779 849	45 052 661
NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS À CRÉER PAR CONVERSION D' OBLIGATIONS	6 926 562	6 926 560	6 926 560	6 863 723	6 863 723
2. OPÉRATIONS & RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
CHIFFRE D' AFFAIRES HORS TAXES	17,3	12,9	15,1	17,8	15,2
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	118,5	29,2	97,1	(8,6)	54,1
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(13,7)	5,5	27,0	15,3	-
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	120,6	8,4	101,5	(22,6)	(23,4)
RÉSULTAT DISTRIBUÉ	39,9	39,9	44,6	44,8	45,6
3. RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, MAIS AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2,98	0,78	2,78	0,15	1,20
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2,72	0,19	2,28	(0,50)	(0,52)
DIVIDENDE NET DISTRIBUÉ À CHAQUE ACTION	0,90	0,90	1,00	1,00	1,00
4. PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIÉS	-	-	-	-	-
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	-	-	-	-	-
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (S. S., ŒUVRES SOCIALES, ETC.)	-	-	-	-	-
INTÉRESSEMENT (COMPRIS DANS LA MASSE SALARIALE)	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

AU 31 MARS 2005

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

a) Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.

b) Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement.

c) La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.

d) Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

2. Notes sur le bilan

(en millions d'euros)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32,4	–	–	32,4
PARTICIPATIONS	1 371,6	58,0	–	1 429,6
AUTRES	37,5	8,7	37,1	9,1
Total	1 441,5	66,7	37,1	1 471,1

2.1. État de l'actif immobilisé

Le fonds de commerce inscrit à l'actif du bilan provient de la fusion avec RC PAVIS et ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

L'augmentation des participations correspond à l'acquisition des titres de la filiale hollandaise R.F.B.V.

L'augmentation et la diminution des autres immobilisations financières résultent des prêts consentis aux Sociétés du groupe et à une cession d'actions propres.

Après le reclassement des actions propres détenues en valeurs mobilières de placement et la cession intervenue au cours de l'exercice, la Société détient 30 000 de ses actions pour une valeur d'actif de 0,6 million d'euros à la clôture de l'exercice.

2.2. État des amortissements et provisions

(en millions d'euros)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
PARTICIPATIONS	0,9	52,3	0,6	52,6
AUTRES	1,1	–	–	1,1
Total	2,0	52,3	0,6	53,7

L'augmentation des provisions sur titres correspond à la constatation de la dépréciation des titres de participations de certaines filiales.

Cette provision traduit dans les comptes de Rémy Cointreau la dépréciation de la valeur de certaines marques constatée dans les comptes consolidés. Ce montant a été déterminé à partir du test de valorisation effectué dans le cadre de la clôture annuelle des comptes du groupe.

2.3. État des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	6,7	6,7	–
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2,5	1,0	1,5
ACTIF CIRCULANT			
AUTRES CRÉANCES	667,8	667,8	–
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1,5	1,5	–
Total	678,5	677,0	1,5

Les autres créances correspondent pour l'essentiel à des comptes courants avec les Sociétés du groupe.

2.4. Valeurs financières mobilières de placement

(en millions d'euros)	Montant brut	Provision dépréciation	Montant net
AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	26,3	–	26,3
Total	26,3	–	26,3

Les autres valeurs mobilières de placement correspondent à l'excédent de trésorerie de clôture investi en bons monétaires à court terme auprès d'établissements financiers de premier ordre.

2.5. État des échéances des charges à répartir

(en millions d'euros)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT ⁽¹⁾	9,4	2,5	6,9
COMMISSIONS TSDI ⁽²⁾	0,5	0,5	–
Total	9,9	3,0	6,9

⁽¹⁾ Frais amortis sur la durée des emprunts.

⁽²⁾ Commission amortie sur la durée durant laquelle les T.S.D.I. portent intérêts, soit 15 ans.

Les commissions bancaires et frais d'émission du nouvel emprunt obligataire émis le 12 janvier 2005 pour 200 millions d'euros se sont élevés à 3,5 millions d'euros. Ils ont été comptabilisés en charge, puis ont fait l'objet d'un transfert en charges à répartir sur la durée de l'emprunt, soit 7 ans.

2.6. Prime de remboursement des obligations

L'amortissement des obligations convertibles de type Océane émises le 30 janvier 2001 est prévu en totalité à l'échéance fixée le 1^{er} avril 2006 majoré d'une prime de remboursement de 11,56 % de son montant initial, soit 34,4 millions d'euros.

L'amortissement de la prime de remboursement, compte tenu des conditions de rémunération des obligations se fait linéairement sur la durée de l'emprunt.

Cette prime est éventuellement régularisée à chaque demande d'échange ou de conversion, de rachat d'obligations, options associées à ces obligations.

2.7. Capitaux propres

1) Capital social - Composition

Le capital social est composé de 45 052 661 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 1,60. Au cours de l'exercice les levées d'options de souscription d'actions ont donné droit à 272 812 actions nouvelles.

2) Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Mars 2004	Affectation Résultat	Autres mouvements	Mars 2005
CAPITAL	71,6	–	0,5	72,1
PRIME D'ÉMISSION ET DE FUSION	626,4	–	4,3	630,7
RÉSERVE LÉGALE	7,1	0,1	–	7,2
RÉSERVE RÉGLEMENTÉE	18,2	12,9	(31,1)	–
AUTRES RÉSERVES	48,1	–	30,3	78,4
REPORT À NOUVEAU	97,6	(79,7)	–	17,9
RÉSULTAT	(22,6)	22,6	(23,4)	(23,4)
PROV. RÉGLEMENTÉES	76,4	–	15,5	91,9
Total	922,8	(44,1)	(3,9)	874,8

2.8. Titres subordonnés à durée indéterminée - TSDI

Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des TSDI pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable, jusqu'au 16 mai 2006, est égal à l'Euribor 6 mois majoré de 1 %.

Les conditions d'émissions d'origine comportaient les clauses essentielles suivantes :

- Les titres, pour lesquels aucune échéance de remboursement n'est prévue, ne seront remboursés à leur valeur nominale qu'en cas de liquidation judiciaire, ou en cas de jugement ordonnant la cession totale de l'entreprise, ou en cas de dissolution volontaire anticipée de la Société, sauf en cas de fusion ou de scission.
- Le remboursement sera subordonné au désintéressement complet préalable de tous les créanciers de la Société, à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs accordés à la Société et des titres participatifs éventuellement émis par celle-ci ;
- le paiement des intérêts pourra être suspendu au cas où les comptes consolidés feraient apparaître des pertes pour un montant supérieur à 25 % des capitaux propres consolidés, et aucune distribution de dividende n'aurait été décidée au titre du dernier exercice social.

Les TSDI ont été qualifiés de "reconditionnés" par la conclusion avec une Société tierce d'une convention concomitante à l'émission.

Par cette convention, la Société tierce, par un contrat distinct conclu avec les souscripteurs des TSDI s'était engagée à leur racheter les TSDI au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au commence-

ment de la 16^e année moyennant le versement initial par la Société d'une somme de 82,9 millions d'euros.

En raison de ces dispositions, les TSDI ont été lors de l'émission enregistrés au passif pour le montant net disponible, soit 222 millions d'euros.

Le résultat de chaque exercice supporte les intérêts payés sur le montant nominal de l'émission sous déduction des produits générés par le placement des 82,9 millions. Ce produit est considéré comme la part des versements annuels affectés au remboursement du capital et est inscrit en diminution de la dette.

Ces TSDI ont fait l'objet en mai 1996 d'une restructuration dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- la Société Rémy Cointreau a utilisé la faculté de faire racheter les TSDI à leur valeur nominale par les souscripteurs,
- les TSDI ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fonds Commun de Créances (FCC), lequel percevra les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006,
- le contrat d'émission a été modifié, en particulier sur les points suivants :
 - les intérêts semestriels payés par Rémy Cointreau ont été réduits à un montant symbolique à compter du 16 mai 2006,
 - la clause de suspension du paiement des intérêts a été supprimée.
- la convention liant la Société tierce bénéficiaire du versement initial avec les souscripteurs de TSDI a été annulée.
- dans le cadre de cette restructuration les instruments financiers suivants ont été mis en place, à une échéance 2006 :

Devises	Nominal (en millions d'euros)	Taux reçu	Taux payé
EUR	131,11	EURIBOR 6 MOIS	FIXE
EUR	21,34	EURIBOR 6 MOIS	FIXE
EUR	118,53	VARIABLE	FIXE
EUR	25,57	FIXE	VARIABLE

Cette restructuration n'a eu aucune incidence sur la comptabilisation de l'extinction de la dette, cette dernière conservant, au terme de la restructuration, le même terme et la même charge nette d'intérêts pour la Société.

Le traitement fiscal défini en accord avec le Service de la Législation Fiscale prévoit la constitution d'une provision réglementée sur l'écart entre les produits générés par le dépôt et les intérêts payés.

Au 31 mars 2005, les TSDI se décomposaient de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2005	2004	2003
PRINCIPAL EMPRUNTÉ	304,9	304,9	304,9
AMORTISSEMENTS	(276,6)	(253,6)	(232,5)
MONTANT NET	28,3	51,3	72,4
INTÉRÊTS COURUS			
NON ÉCHUS	10,3	9,9	9,7
Total	38,6	61,2	82,1

2.9. Emprunts obligataires convertibles

• Emprunt convertible 7,50 % 2006

Sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1991 la Société a émis au prix de 335,38 euros chacune 451 500 obligations, convertibles en actions d'une valeur nominale de 1,52 euro. Ces obligations sont convertibles à tout moment à raison de 16 actions pour une obligation et portent intérêts au taux fixe de 7,50 % l'an. L'emprunt a une durée de vie de 15 ans, sans possibilité de remboursement anticipé. À ce jour 449 623 obligations ont été converties.

• Océane 3,50 % 2006

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) pour un montant de 300 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cette Océane sont les suivantes :

- nombre d'obligations émises : 6 896 551

- nominal 43,50 euros
- émission au pair
- jouissance 30 janvier 2001
- durée 5 ans 61 jours
- taux 3,50 % l'an terme échu 1^{er} avril de chaque année
- amortissement normal le 1^{er} avril 2006 à un prix de 48,53 euros, soit une prime de remboursement de 11,56 % de la valeur normale, soit 34,6 millions d'euros,
- amortissement anticipé à l'initiative de l'émetteur à compter du 1^{er} avril 2004 si l'action Rémy Cointreau répond à un certain nombre de critères de cotation.
- chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations au prix de 47,80 euros par titre. Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation. Le rachat a eu pour conséquence de réduire le principal de l'Océane de 2,7 million d'euros et la prime de remboursement de 0,3 million d'euros.

Aucune obligation n'a fait l'objet de conversion sur cet exercice. Depuis la date d'émission, au total 23 obligations ont fait l'objet d'une conversion ou d'un échange.

2.10. Autres emprunts obligataires

Le poste "emprunts obligataires" porte principalement sur les deux emprunts suivants :

a) l'emprunt émis le 24 Juin 2003, d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans. Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à son échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5 %.

Pour l'essentiel, le produit de cet emprunt a été utilisé pour rembourser par anticipation un précédent emprunt obligataire de 150 millions d'euros, 10 % de coupon, à échéance juillet 2005.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 1^{er} juillet 2006, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 106,5 %,
- avant le 1^{er} juillet 2007, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - (I) 1 % du principal remboursé
 - (II) un montant égal à la différence entre : la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de

- 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1^{er} juillet 2007. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,
- à partir du 1^{er} juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % sur la période 2007/2008, 101,625 % sur la période 2008/2009 et au pair sur la période 2009/2010. Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 %
 - (I) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau (ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,
 - à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

b) l'emprunt émis le 12 janvier 2005, d'un montant de 200 millions d'euros assorti d'une durée de crédit de 7 ans. Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2 %.

Les fonds levés ont servi à réduire les montants tirés sur le crédit syndiqué et permettront de refinancer l'Océane à échéance du 1^{er} avril 2006.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - (I) 1 % du principal remboursé
 - (II) un montant égal à la différence entre la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,

- à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011. Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % (I) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau (II) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (III) dans le cas où Orpar et Récopart S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

Ces obligations ne sont assorties d'aucune sûreté.

2.11. Emprunts et dettes financières

Au 31 mars 2005, les ressources bancaires confirmées consenties à Rémy Cointreau S.A. pour financer le groupe (y compris celle à échéance de moins d'un an) se chiffrent à 462,5 millions d'euros qui s'analysent comme suit :

Nature	Principal (en millions d'euros)	Échéance
SYNDICATION BANCAIRE	462,5	2005 à 2008

Le crédit syndiqué de 500,0 millions d'euros signé le 10 juin 2003, avec un groupe de 19 banques comportait une tranche fixe (term facility) et une tranche revolving (revolving facility) de 250 millions d'euros chacune. La tranche revolving était remboursable le 10 juin 2008 tandis que la tranche fixe était amortissable annuellement comme suit :

- 10 juin 2004 : 37,5 millions d'euros
- 10 juin 2005 : 43,75 millions d'euros
- 10 juin 2006 : 50,0 millions d'euros
- 10 juin 2007 : 56,25 millions d'euros
- 10 juin 2008 : 62,5 millions d'euros

En date du 28 décembre 2004, un avenant à la convention de base a été signé en vue de transformer le term loan en une seconde tranche revolving dont le montant en principal est réduit conformément à l'échéancier figurant au paragraphe précédent.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

2.12. État des échéances des dettes

(en millions d'euros)	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	392,4	7,8	9,6	375,0
EMPRUNTS ET DETTES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0,2	0,2	–	–
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS	298,2	298,2	–	–
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	0,6	0,6	–	–
DETTES FISCALES ET SOCIALES	0,9	0,1	0,8	–
AUTRES DETTES	184,0	184,0	–	–
Total	876,3	490,9	10,4	375,0

2.13. État des provisions

(en millions d'euros)	Provisions			
	réglementées	pour risques et charges	pour dépréciation	Total
MONTANT DÉBUT EXERCICE	76,4	11,9	2,0	90,3
DOTATIONS ⁽¹⁾	15,5	3,3	52,3	71,1
REPRISES ⁽²⁾	–	(6,2)	(0,6)	(6,8)
MONTANT FIN EXERCICE	91,9	9,0	53,7	154,6
		⁽¹⁾ dotations	⁽²⁾ reprises	
– exploitation		–	0,9	
– financières		55,6	1,1	
– exceptionnelles		15,5	1,7	
– impôt		–	3,1	

Les reprises de provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour restructuration et risques fiscaux, suite aux règlements des charges correspondantes intervenus au cours de l'exercice.

Conformément aux recommandations du service de la législation fiscale, la Société a constitué une provision réglementée dont la dotation de l'exercice s'élève à 15,5 millions d'euros correspondant à la base éventuellement taxable du différentiel d'intérêts futurs capitalisés des TSDI.

2.14. Produits à recevoir

(en millions d'euros)	2005
CRÉANCES GROUPE	0,5
AUTRES CRÉANCES HORS GROUPE	–
Total	0,5

2.15. Charges à payer

(en millions d'euros)	2005
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	16,1
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0,2
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS	10,3
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	0,5
DETTE FISCALE ET SOCIALE	–
AUTRES DETTES	5,4
Total	32,5

3. Notes sur le compte de résultat

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant de 15,2 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau.

3.4. Impôt sur les bénéficiaires

A) Ventilation de l'impôt

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
RÉSULTAT COURANT	(4,7)	–	(4,7)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(18,7)	–	(18,7)
Résultat net	(23,4)	–	(23,4)

B) Évolution du déficit fiscal

(en millions d'euros)	Base	Taux	Montant de l'impôt
DÉFICIT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	(48,7)	–	–
AMORTISSEMENTS DIFFÉRÉS	–	–	–
DÉFICIT REPORTABLE	(48,7)	–	–
REPORT DÉFICITAIRE RESTANT À IMPUTER	(184,0)		

⁽¹⁾ Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales.

C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

	Base	Taux	Montant de l'impôt
ALLÈGEMENTS			
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES AU 31 MARS 2005	25,6	34,9	8,9

Par zone géographique cette décomposition est la suivante :

France	13,3
Étranger	1,9

3.2. Produits financiers de participation

Les produits financiers de participation s'élèvent à 87,8 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

3.3. Produits et charges exceptionnels

(en millions d'euros)	2005
CESSION ACTIONS PROPRES (NOTE 4.3)	1,1
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES (NOTE 2.3)	(15,5)
RESTRUCTURATIONS	(4,3)
Total	(18,7)

3.5. Intégration fiscale

La Société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des Sociétés prévu à l'article 223A du C.G.I.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les Sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les Sociétés intégrées fiscalement sont : Rémy Martin, Seguin, Storéco, Izarra, Sté Armagnacaise de Production, Cointreau, Piper Heidsieck C.C., Champagne P & C Heidsieck, Champagne F. Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy Cointreau Services SAS, Financière Rémy Cointreau, RC ONE, CLS Rémy Cointreau, Société Nouvelle des Domaines Rémy Martin.

4. Autres informations

4.1. Éléments concernant les entreprises liées

(en millions d'euros)	Montants concernant les entreprises	
	Liées	Avec lien de participation
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
AUTRES PARTICIPATIONS		
(MONTANT BRUT)	1 374,9	2,4
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	6,7	–
CRÉANCES		
AUTRES CRÉANCES	645,9	1,1
DETTES		
AUTRES DETTES	382,3	–
PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS DE PARTICIPATIONS	87,8	–
INTÉRÊTS	21,0	–
CHARGES FINANCIÈRES		
INTÉRÊTS	4,8	–
PRODUITS D'EXPLOITATION	15,2	–
CHARGES D'EXPLOITATION	19,0	–
PRODUITS EXCEPTIONNELS	–	–
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5,7	–

4.2. - Engagements hors bilan

A – Engagements financiers : (en millions d'euros)

Les instruments financiers adossés au TSDI (note 2.8) constituent des engagements hors bilan.

Les autres engagements de la Société concernent :

(en millions d'euros)	2005
ENGAGEMENTS BANCAIRES	
GARANTIES DIVERSES SUR LIGNES DE FINANCEMENT	1,0
GARANTIES 25 % DETTE DE MAXXIUM (A)	34,7
ENGAGEMENTS FISCAUX	
CAUTIONS FISCALES (B)	9,4

(A) Rémy Cointreau garantit un quart de la dette bancaire de Maxxium BV, à égalité avec ses trois autres partenaires dans le joint-venture de distribution. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

(B) Cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

B – Contrat d'Equity Swap

Le 31 octobre 2001, Rémy Cointreau S.A. a conclu avec un établissement financier un contrat d'échange aux termes duquel Rémy Cointreau paye des flux d'intérêt à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les moins-values au moment du dénouement) et reçoit les flux de revenus d'actions (dividendes et autres droits pécuniaires attachés aux titres) ainsi que les éventuelles plus-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les plus-values au moment du dénouement).

L'instrument portait à l'origine sur un nominal de 43 millions d'euros correspondant à 2 100 000 actions Rémy Cointreau (soit un cours de référence de l'action de 20,52 euros) et était à échéance du 8 novembre 2004.

Le contrat peut être dénoué exclusivement en espèces, de manière anticipée (totalement ou en partie), à l'initiative de Rémy Cointreau, ou en totalité à l'échéance. Lors de sa mise en place, cette opération s'inscrivait dans le cadre plus général de la cession par Blekos Holding BV (anciennement Bols Holding BV) de l'intégralité du reliquat d'actions Rémy Cointreau détenu, soit 2 525 282 actions. Les deux transactions ont été réalisées concomitamment.

Le 28 janvier 2004, l'échéance du contrat a été prorogée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 8 novembre 2006.

Compte tenu d'une résiliation partielle anticipée de 50 000 titres intervenue le 17 novembre 2003 et d'une cession anticipée de 24 000 titres intervenue le 28 janvier 2004, Rémy Cointreau, a débouclé de manière anti-

cipée 1 816 000 titres le 25 mars 2004. Sur les 210 000 titres restant, Rémy Cointreau a consenti à l'établissement financier un droit de percevoir l'intégralité du profit à l'échéance du contrat. Toutefois, en cas de baisse du titre en dessous de 20,52 euros, Rémy Cointreau paiera la baisse éventuelle sur les 210 000 titres.

Sur l'exercice, une charge d'intérêt nette de 0,1 million d'euros a été constatée.

4.3. Cessions d'actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Rémy Cointreau détenait au 31 mars 2004, 632 430 de ses propres actions dont 509 985 actions étaient enregistrées en "Autres immobilisations financières" et 122 445 actions étaient enregistrées en "Titres de placement et disponibilités".

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues.

La vente à réméré permettra à Rémy Cointreau de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plans n° 12 pour 284 000 actions et n° 13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L. 225-179 du code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la Société doit être en position de livrer les actions aux salariés. Elle permettra aussi de limiter l'effet dilutif des options de souscription d'actions (plan n° 10 pour 280 927 actions). Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005.

Mandataires sociaux qui ont levé des options de souscription :

Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	Nombre total d'options/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré en euros	Plan n°
FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL	10 000	30,86	8
FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL	10 000	26,00	7
MARC HÉRIARD DUBREUIL	10 000	30,86	8
MARC HÉRIARD DUBREUIL	10 000	26,00	7
GUY LE BAIL	10 000	31,05	6
HUBERTUS VAN DOORNE	10 000	30,00	8
HUBERTUS VAN DOORNE	15 000	29,90	7

Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat n° 13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Au terme de cette opération, il ne reste que 30 000 actions auto-détenues qui sont enregistrées au 31 mars 2005 en "Autres immobilisations financières".

4.4. Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004, le conseil d'administration du 8 décembre 2004 a accordé 262 000 options d'achat à 30 bénéficiaires. Ces options, à échéance du 23 décembre 2014 peuvent être levées au prix de 28,07 euros par action à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, soit à compter du 24 décembre 2008.

Le tableau joint donne les caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours au 31 mars 2005.

Options d'achat conférées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux sur les titres de Rémy Cointreau :

Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Date d'échéance du plan
JEAN-MARIE LABORDE	40 000	28,07	23/12/14

5. Éléments postérieurs à la clôture

Aucun élément susceptible d'impacter de façon significative la lecture des comptes au 31 mars 2005 n'est à signaler.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2005

(en milliers de devises)		Capital KDEV	Capitaux propres sauf Capital KDEV	Quote- part Capital détenu %	Valeur comptable du K détenu KEUR	Provisions titres KEUR	Dividendes encaissés KEUR	CA HT dernier exercice KDEV	Résultat après impôt KDEV	Date fin d'exer- cice	Prêts avances consentis KEUR
Sociétés	Devises										
A) FRANÇAISES											
E. RÉMY MARTIN & CIE	EUR	6 725	167 860	100,00 %	381 708	-	30 987	-	41 096	31/03/05	447 872
SEGUIN & CIE	EUR	661	8 240	100,00 %	7 633	-	200	-	29	31/03/05	-
FINANCIÈRE RC	EUR	10 000	2 121	100,00 %	10 000	-	-	1 236	411	31/03/05	-
COINTREAU	EUR	4 037	117 042	100,00 %	89 103	-	45 920	-	18 334	31/03/05	110 450
PIPER HEIDSIECK C.C.	EUR	32 115	224 374	100,00 %	326 280	-	-	1 013	2 473	31/03/05	-
DUCS DE GASCOGNE	EUR	1 002	2 237	30,00 %	1 144	-	-	14 919	12	31/12/04	-
RC ONE	EUR	37	422	100,00 %	37	-	-	10 723	228	31/03/05	-
RÉMY FINANCE BV	EUR	161	23 532	100,00 %	58 000	-	-	-	219	31/03/05	-
AUTRES FILIALES FRANÇAISES	EUR	-	-	-	252	213	-	-	-	-	-
Total valeur brute					874 157	213					
B) ÉTRANGÈRES											
RÉMY SUISSE	CHF	13 550	77 188	99,99 %	11 515	-	-	-	77 322	31/03/05	-
R. CONCORD LTD	HKD	265 825	(6 768)	99,99 %	31 829	-	-	-	45 753	31/03/05	-
ERVEN LUCAS BOLS NV	EUR	5 000	75 339	100,00 %	511 044	52 300	10 733	-	10 733	31/03/05	-
AUTRES FILIALES ÉTRANGÈRES	EUR	-	-	-	1 054	67	-	-	-	-	-
Total valeur brute					1 429 599	52 580					
Total valeur nette					1 377 019						

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS EN COURS AU 31 MARS 2005

	PLAN n° 5	PLAN n° 6	PLAN n° 7	PLAN n° 8	PLAN n° 9	PLAN n° 10	PLAN n° 11	PLAN n° 12	PLAN n° 13
	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	achat	achat
DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	16/09/96	26/08/98	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00	24/08/2000 et 21/09/01	21/09/01	07/09/04
DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU DIRECTOIRE	25/03/98	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03	08/12/04
NOMBRE TOTAL D'OPTIONS ATTRIBUÉES	164 500	224 044	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
• DONT NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE SOUSCRITES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	100 000	72 466	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
• NOMBRE DE MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS	7	7	10	10	9	5	5	5	1
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES TOTAL	20	75	66	85	28	150	43	25	30
POINTS DE DÉPART D'EXERCICE DES OPTIONS	25/03/98	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07	24/12/08
DATE D'EXPIRATION	24/03/05	27/10/05	27/04/09	06/12/09	29/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13	23/12/14
PRIX DE SOUSCRIPTION OU PRIX DE L'ACTION	13,55	13,55	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
NOMBRE D'OPTIONS CADUQUES	-	-	4 700	3 400	-	32 000	-	3 000	-
NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES AU 31 MARS 2005	164 500	175 019	183 164	264 577	34 065	65 000	8 500	-	-
NOMBRE D'OPTIONS EN VIE AU 31 MARS 2005	-	49 025	101 436	231 123	97 215	919 600	651 000	284 000	262 000

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Rémy Cointreau,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Société Rémy Cointreau tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n° 1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la Société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la Société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues pour déterminer le montant des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de Nexia International
François Mahé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Rémy Cointreau,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application des articles L. 225-88 et L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance ou de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Cession par la Société Rémy Cointreau à la Société E. Rémy Martin et C° d'une action CLS Rémy Cointreau

Personne concernée :

Mme Dominique HÉRIARD DUBREUIL
Président du conseil d'administration

Dans le cadre de la transformation de la Société anonyme CLS Rémy Cointreau en Société par actions simplifiée, Rémy Cointreau a cédé l'action qu'elle détenait dans cette Société au prix de 10 euros.

1.2. Cession par la Société Rémy Cointreau à la Société CLS Rémy Cointreau de 10 parts du GIE Rémy Cointreau

Personne concernée :

Mme Dominique HÉRIARD DUBREUIL
Président du conseil d'administration

Afin de permettre à la Société CLS Rémy Cointreau de bénéficier des prestations du GIE Rémy Cointreau Services et d'en devenir membre, Rémy Cointreau a cédé gratuitement à la Société CLS Rémy Cointreau dix parts du GIE Rémy Cointreau Services, groupement sans capital social.

1.3. Convention de trésorerie entre la Société Rémy Cointreau et la Société ORPAR

Personnes concernées :

Mme Dominique HÉRIARD DUBREUIL
Président du Conseil d'administration
M. François HÉRIARD DUBREUIL
Membre du Conseil d'administration
M. Marc HÉRIARD DUBREUIL
Membre du Conseil d'administration
M. Guy Le Bail
Membre du Conseil d'administration

La convention prévoit que les prêts consentis par Orpar à Rémy Cointreau sous forme d'avances en compte courants sont rémunérés au taux de l'Euribor 3 mois majoré d'une marge de 0,60 %.

La rémunération versée à la Société Orpar s'est élevée à 58 744,13 euros au titre de l'exercice.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention avec la Société ORPAR

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2000 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de gestion et d'assistance signée le 7 décembre 1999 avec la Société Orpar. Cette convention prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 1 829 388,24 euros HT, à laquelle s'ajoute une somme représentant 1/1 000 du chiffre d'affaires consolidé.

Au cours de l'exercice 2004/2005, la charge hors taxes globale supportée par la Société Rémy Cointreau s'élève à 2 734 488,24 euros.

2.2. Convention d'assistance commerciale et de gestion avec les Sociétés propriétaires des marques

Les montants résultant de l'application des conventions d'assistance commerciale et de gestion, calculés sur la base de 2,2 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2004/2005 sont les suivants :

	Montants HT
CLS REMY COINTREAU	10 947 863 €
CHAMPAGNES P & C HEIDSIECK	2 116 598 €

2.3. Autorisation d'un prêt d'actionnaire consenti par Rémy Cointreau à Maxxium Worldwide B.V.

Le Conseil de Surveillance du 10 juin 2003 a autorisé la réalisation d'un contrat de crédit revolving au profit de Maxxium Worldwide B.V. conjointement avec les trois autres actionnaires de cette Société, l'engagement de chaque prêteur porte sur un maximum en principal de 15 millions d'euros. Rémy Cointreau s'engage à ne réclamer à la Société Maxxium Worldwide B.V. aucun remboursement au titre de ce contrat de crédit tant qu'un montant restera dû aux divers établissements financiers qui ont consenti au profit de Maxxium Worldwide B.V. un crédit revolving de 200 millions d'euros.

La ligne de crédit de 15 millions d'euros n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Richard Olivier

Auditeurs et Conseils Associés SA
Membre de Nexia International
François Mahé

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

1. Renseignements de caractère général concernant Rémy Cointreau

Dénomination sociale, siège social et principal siège administratif

Dénomination sociale : Rémy Cointreau S.A.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris,

Forme et cadre juridique

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux Sociétés commerciales et par ses statuts.

Législation applicable

Rémy Cointreau S.A. (ci-après "Rémy Cointreau" ou "la Société") est une Société de droit français.

Date de constitution - Durée

La Société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

Objet social

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la Société dans toutes Sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

Registre des Sociétés et numéro d'immatriculation

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cognac sous le numéro 302 178 892. Code APE 741 J.

Lieux de consultation des documents juridiques de la Société

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Exercice social

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

Répartition statutaire des bénéfices

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, par correspondance ou par procuration adressée à la Société, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres régulièrement libérés, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Droit de vote

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du

capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'au lendemain de la date de l'assemblée.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ-de-Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation d'immobilisation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Déclaration de seuil statutaire

Conformément aux statuts, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et s. du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de cinq jours de bourse à

compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires de titres, d'effectuer la déclaration visée au premier alinéa ci-dessus pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Identification des détenteurs de titres

La Société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

Modifications du capital et des droits sociaux

Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide

statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

Montant du capital

Au 31 mars 2005, le capital social est de 72 084 257,60 euros divisé en 45 052 661 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 71 896 859 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Autorisation de racheter des actions de la Société

Dans le cadre des trois derniers programmes de rachat de titres, la Société a procédé en février, mars et avril 2003, à l'achat en Bourse de 149 340 actions de la Société. Par ailleurs, au titre des trois derniers programmes, la Société a, d'une part, cédé 26 895 actions en juin et en septembre 2003, et procédé, d'autre part, à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la Société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

Au 31 mars 2005, le nombre des actions détenues par la Société s'élevait à 30 000.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 7 septembre 2004 a, dans sa trente-cinquième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appe-

lée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 7 septembre 2004, à acheter ou à vendre les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 845 554 actions, déduction faite des actions auto-détenues.

Le montant maximal que la Société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 192 277 700 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité :

- régulariser le cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre-tendance ;
- remettre les actions à la suite de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;
- utiliser les titres pour réaliser des opérations d'acquisition par voie d'échange ou à titre de paiement ou de toute autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction ;
- remettre les actions à titre de rémunération d'opérations de restructuration et notamment d'opérations de fusion, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- conserver les titres ou, le cas échéant, les céder ou les transférer dans le cadre d'une gestion active de ses fonds propres, au regard de ses besoins de financement.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues à l'article 731-6 du règlement général de l'AMF

ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la quinzième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros et le prix minimum de vente par action est fixé à 22 euros.

La note d'information relative à ce programme a reçu le visa n° 04-710 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 2 août 2004.

L'entrée en vigueur, le 13 octobre 2004, du règlement européen du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive du 28 janvier 2003, a profondément modifié la portée et les modalités d'application de ce programme de rachat.

Capital autorisé

Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'autorisation est donnée en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 7 septembre 2004 au conseil d'administration, et ce, pour une durée de trente-huit mois à compter du 7 septembre 2004, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la Société et des Sociétés ou GIE visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des dirigeants de la Société et des Sociétés ou G.I.E. visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consen-

tie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Délégation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 a, dans sa huitième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des paragraphes II et III de l'article L. 225-129 du code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter du 7 septembre 2004, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 d'euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmenta-

tion résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par cette même assemblée.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.

Délégation au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières diverses, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 a, dans sa neuvième résolution, délégué au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228.92 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions (autres que des actions de préférences) de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux neuvième et dixième résolutions, et d'un plafond nominal global des titres d'emprunt, commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, de 750 000 000 d'euros.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 7 septembre 2004.

La même assemblée a, dans sa dixième résolution, délégué au conseil d'administration les pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses telles que mentionnées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 de renouveler ces délégations pour les étendre aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance.

Délégation au conseil d'administration d'émettre des actions représentant le capital de la Société en conséquence de l'émission, par des Sociétés contrôlées, de valeurs mobilières donnant, à terme, accès au capital de la Société

La même assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 a, dans sa dixième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les Sociétés dont la Société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux neuvième et dixième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces Sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 7 septembre 2004.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 de renouveler cette délégation pour l'étendre aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance.

Autorisation au conseil d'administration en vue d'utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en cas d'offre publique visant la Société

L'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 a, dans sa quinzième résolution, décidé expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital de la Société par l'émission de capital et d'autres valeurs mobilières qui n'ont pas été réservées, ainsi que les délégations de réduction du capital, dont dispose le conseil d'administration en vertu des résolutions de l'assemblée générale mixte susvisée, pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société dans les conditions autorisées par la loi. L'utilisation de ces délégations doit dès lors s'inscrire dans le cours normal de l'activité de Rémy Cointreau et leur mise en œuvre ne doit pas être susceptible de faire échouer l'offre publique.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Cependant, Rémy Cointreau a émis en 1991, 400 TSDI pour un montant de 2 000 000 000 de francs (304 898 034,47 €). Rémy Cointreau a également émis, le 24 juin 2003, un emprunt obligataire senior d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans et le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans. Pour l'essentiel, ce dernier emprunt est utilisé pour réduire les montants tirés sur le crédit syndiqué 2004-2008 et permettra de rembourser partiellement l'emprunt Océane à échéance d'avril 2006.

Les caractéristiques de ces trois opérations sont mentionnées respectivement aux notes 2.8 et 2.10 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2005.

Autres titres donnant accès au capital

Emprunt obligataire convertible

Le 21 mars 1991, la Société a émis un emprunt obligataire convertible, d'un montant de 993 300 000 francs (151 427 608,82 €) représentant 451 500 obligations convertibles, d'une durée de 15 ans et rémunéré au taux de 7,5 % l'an, les obligations étant convertibles à tout moment.

À ce jour, 449 623 obligations ont été converties et il reste à convertir 1 877 obligations correspondant à 30 032 actions.

Emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane)

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission au pair de 6 896 551 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes pour un montant de 300 millions d'euros. L'emprunt, d'une durée de 5 ans et 61 jours, est rémunéré au taux de 3,50 % l'an, terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement. Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations qui ont fait l'objet d'une annulation. À ce jour, 21 obligations ont été converties en actions nouvelles, deux obligations ont été échangées contre des actions existantes et il reste

à convertir ou à échanger 6 833 691 obligations correspondant en cas de conversion à 6 833 691 actions.

Autorisation d'émission de titres donnant accès au capital

L'assemblée générale mixte du 16 septembre 1996 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la Société et des Sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les Sociétés commerciales (article L. 225-180 du code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société pouvant représenter jusqu'à 1 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 4 décembre 1996 et 25 mars 1998 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Ces plans ont respectivement expiré les 3 décembre 2003 et 24 mars 2005 et les options disponibles au 31 mars 2004 ont été intégralement levées.

L'assemblée générale mixte du 26 août 1998 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 28 octobre 1998, 28 avril et 7 décembre 1999 et 30 mai 2000 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2005 est de 477 799.

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1^{er} mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'actions disponibles au 31 mars 2005 est de 1 223 100.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la Société. Aucune option n'a été levée au 31 mars 2005.

**PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
EN COURS AU 31 MARS 2005**

	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription	achat	achat
DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	26/08/1998	26/08/1998	26/08/1998	26/08/1998	24/08/2000	24/08/2000 et 21/09/01	21/09/2001	07/09/2004
DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU DIRECTOIRE	28/10/1998	28/04/1999	07/12/1999	30/05/2000	01/03/2001	08/03/2002	16/09/2003	08/12/2004
NOMBRE TOTAL D'OPTIONS ATTRIBUÉES	224 044	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
• DONT NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE SOUSCRITES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	72 466	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
• NOMBRE DE MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS	7	10	10	9	5	5	5	1
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES TOTAL	75	66	85	28	150	43	25	30
POINTS DE DÉPART D'EXERCICE DES OPTIONS	28/10/1998	28/04/1999	07/12/1999	30/05/2000	01/03/2003	08/03/2006	16/09/2007	24/12/2008
DATE D'EXPIRATION	27/10/2005	27/04/2009	06/12/2009	29/05/2010	28/02/2011	07/03/2012	15/09/2013	23/12/2014
PRIX DE SOUSCRIPTION OU PRIX DE L'ACTION	13,55	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
NOMBRE D'OPTIONS CADUQUES	-	4 700	3 400	-	32 000	-	3 000	-
NOMBRE D'OPTIONS SOUSCRITES AU 31 MARS 2005	175 019	183 164	264 577	34 065	65 000	8 500	-	-

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
21.03.1991	AUGMENTATION DU CAPITAL APPORT EN NATURE	374 582 actions de 100 F		d'apport 377 403 520	127 758 200		1 277 582
16.12.1991	DIVISION DU NOMINAL 10 ATTRIBUTION GRATUITE DE 6 ACTIONS NOUVELLES POUR 10 ANCIENNES				204 413 120		20 441 312
	RÉMUNÉRATION DES APPORTS CONSÉCUTIFS À LA FUSION ABSORPTION DE RÉMY & ASSOCIÉS	9 182 533 de 10 F		fusion : 1 467 318 152	296 238 450		29 623 845
31.03.1994	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	94 400 actions de 10 F		d'émission : 12 390 000	297 182 450		29 718 245
	ET EXERCICE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	10 868 actions de 10 F		d'émission : 1 467 180	297 291 130		29 729 113
31.03.1995	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	1 019 200 actions de 10 F		d'émission : 133 770 000	307 483 130		30 748 313
	ET EXERCICE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	5 743 actions de 10 F		d'émission : 775 305	307 540 560		30 754 056
31.03.1996	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	6 080 368 actions de 10 F		d'émission : 798 048 300	368 344 240		36 834 424
4.12.1996	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE AU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS	1 278 989 actions de 10 F		d'émission : 127 272 195,39	381 134 130		38 114 413
31.03.1998	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	10 753 actions de 10 F		d'émission : 1 070 031,03	381 241 660		38 124 166
31.03.2000	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	58 064 actions de 10 F		d'émission : 4 803 202,52	381 822 300		38 182 230

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
30.05.2000	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS PAR PRÉLÈVEMENT SUR LES RÉSERVES DISPONIBLES	0			61 091 568		38 182 230
30.06.2000	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	198 332		2 518 696,16		61 408 899,20	38 380 562
13.10.2000	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	78 659		1 082 396,96		61 534 753,60	38 459 221
	ET AU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS	867 048		26 540 339,28		62 922 030,40	39 326 269
19.12.2000	AUGMENTATION DE CAPITAL APPORT EN NATURE	5 000 000		162 000 000		70 922 030,40	44 326 269
31.03.2001	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	51 331		738 739,46		71 004 160,00	44 377 600
	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA CONVERSION D'Océane	21		879,90		71 004 193,60	44 377 621
31.03.2002	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	82 105		1 154 348,38		71 135 561,60	44 459 726
31.03.2003	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	120 215		1 624 950,23		71 327 905,60	44 579 941
31.03.2004	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	199 908		2 759 676,45		71 647 758,40	44 779 849
31.03.2005	AUGMENTATION DE CAPITAL CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	272 812		4 254 831,72		72 084 257,60	45 052 661

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la Société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC, qui détenait 11,97 % du capital et 7,5 % des droits de vote au 31 mars 2005. Au 27 avril 2005, elle détenait 13,40 % du capital et 8,4 % des droits de vote.

Par ailleurs, suite à la vente à réméré de 602 430 actions propres effectuée par la Société au profit de Barclays Capital Securities Ltd, cette dernière détenait 1,37 % du capital et 0,85 % des droits de vote de la Société au 31 mars 2005.

3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Droits de vote, nombre d'actionnaires, informations sur les actionnaires détenant 1 % ou plus et sur la nature de leur participation, pacte, capital détenu par le personnel, auto-détention

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2005

ACTIONNAIRES	Situation au 31/03/2005			Situation au 31/03/2004			Situation au 31/03/2003		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ORPAR	19 831 197	44,02	55,17	19 831 197	44,29	55,85	19 831 197	44,48	56,03
RECOPART	6 270 339	13,92	17,21	6 100 000	13,62	17,18	6 100 000	13,68	17,23
ARNHOLD AND S. BLEICHROEDER, LLC	5 392 067	11,97	7,50	4 476 917	9,99	6,30	0	0	0
REMY COINTREAU (AUTO-DÉTENTION)	30 000	0,07	0	632 430	1,41	0	655 573	1,47	0
PUBLIC	13 529 058	30,02	20,12	13 568 966	30,31	20,43	17 822 832	39,98	26,49
Total	45 052 661	100,00	100,00	44 779 849	100,00	100,00	44 579 941	100,00	100,00

Il existe des droits de vote double.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1 % du capital de Rémy Cointreau.

Il s'agit du seul mode de détention du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

À la connaissance de la société, il existe l'action de concert et le pacte d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart.

Conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le conseil de surveillance des deux membres du directoire. En conséquence, deux des mandataires

sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de président et de membre du directoire de la société Récopart. Cette disposition a pour but d'assurer une concertation entre les actionnaires de la société Récopart et de la société Orpar pour l'exercice des droits de vote attachés aux 6 270 339 actions Rémy Cointreau détenues par Récopart.

Par ailleurs, la société Orpar dispose à l'égard de la société Récopart d'une option d'achat portant sur les actions Rémy Cointreau détenues par Récopart. Cette option pourrait être exercée par Orpar dans l'éventualité où un tiers présenterait une offre en vue de prendre le contrôle de la société Rémy Cointreau. Ce pacte d'actionnaires prendra fin le 27 juin 2011, sauf tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans.

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2005

Actionnaires	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL	2 466	0,00	266	2 732	0,00
M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL	100	0,00	10	110	0,00
M. MARC HÉRIARD DUBREUIL	100	0,00	10	110	0,00
M. PIERRE COINTREAU	100	0,00	50	150	0,00
M. BRIAN IVORY	100	0,00	0	100	0,00
M. JÜRGEN REIMNITZ	100	0,00	0	100	0,00
M. PATRICK DUVERGER	523	0,00	523	1 046	0,00
M. GUY LE BAIL	10 101	0,00	1	10 102	0,02
M. XAVIER BERNAT	100	0,00	0	100	0,00
M. HÅKAN MOGREN	100	0,00	0	100	0,00
Total	13 790	0,00	860	14 650	0,03

La Société détient 30 000 actions propres. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004 sont décrites au chapitre Renseignements de caractère général concernant le capital.

Les produits optionnels (obligations convertibles, Océane et options de souscription d'actions) sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés. La dilution potentielle maximale est mentionnée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2002/2003, l'exercice de 120 215 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 192 344 euros qui a été porté à 71 327 905,60 euros. À la date de clôture de l'exercice, la Société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La Société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2003/2004, l'exercice de 199 908 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 319 852,80 euros qui a été porté à 71 647 758,40 euros. À la date de clôture

de l'exercice, la Société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La Société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote. La Société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote.

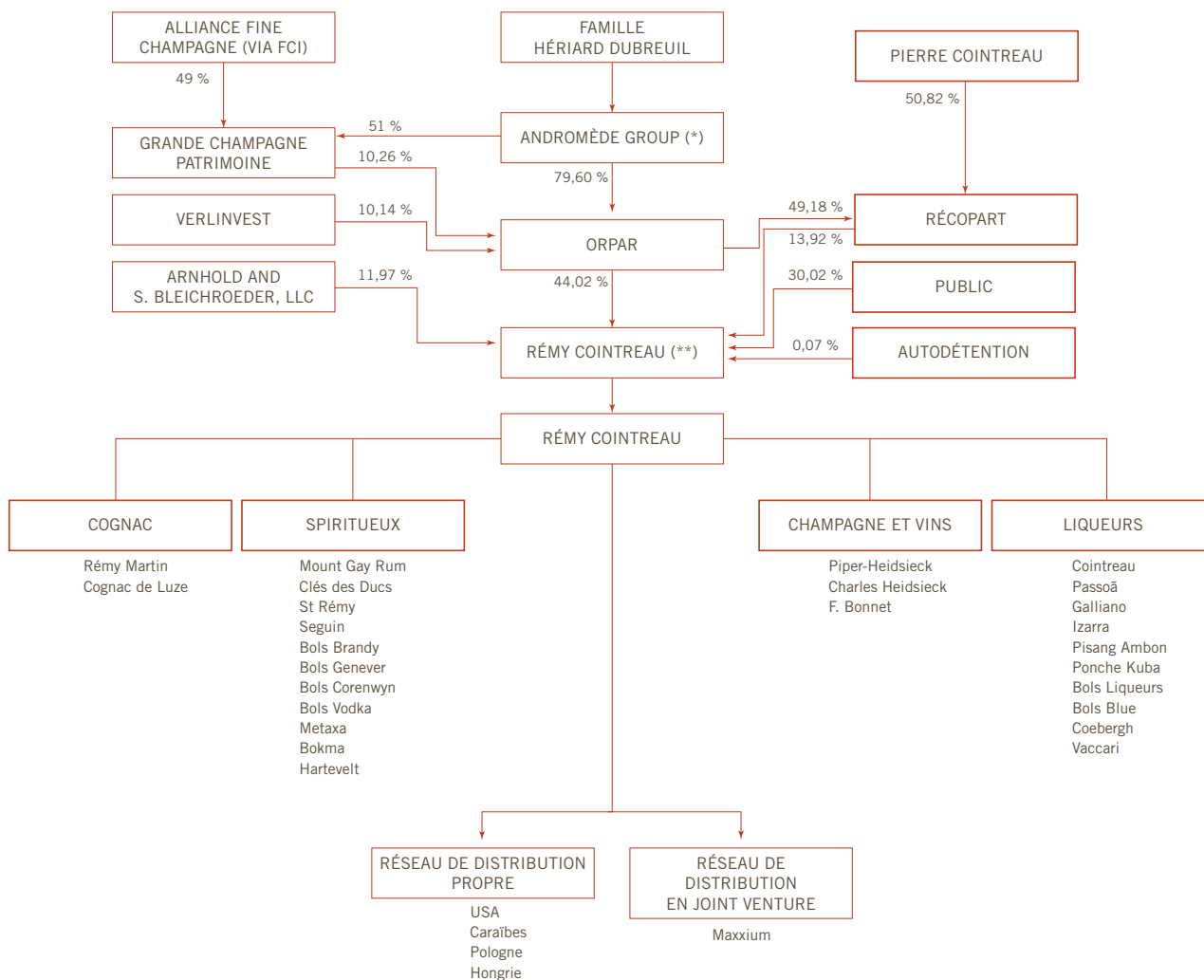
Au cours de l'exercice 2004/2005, l'exercice de 272 812 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 436 499,20 euros qui a été porté à 72 084 257,60 euros. À la date de clôture de l'exercice, la Société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La Société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote. La Société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

Personnes qui contrôlent la Société et information sur leur participation

Au 31 mars 2005, la Société Orpar était contrôlée à 84,83 % par la Société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2005, la Société Orpar détient 19 831 197 actions de la Société Rémy Cointreau correspondant à 39 662 394 droits de vote.

ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2005



(*) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(**) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4. Marché des titres de Rémy Cointreau

Bourse et actionariat

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, à l'exclusion de tout autre marché réglementé.

ACTION RÉMY COINTREAU SUR 18 MOIS

En euros	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions
JANVIER 04	1 127 626	26,07	28,80	25,12	29,72
FÉVRIER 04	1 312 379	27,82	28,92	26,50	36,29
MARS 04	7 192 180	27,83	29,39	25,90	190,52
AVRIL 04	1 863 790	27,70	28,10	26,26	51,41
MAI 04	831 164	27,64	28,68	26,54	23,09
JUIN 04	1 383,252	26,85	27,70	25,53	36,82
JUILLET 04	986 921	27,15	27,80	26,25	26,77
AOÛT 04	833 739	28,15	28,92	27,00	23,48
SEPTEMBRE 04	965 882	28,15	29,05	27,10	27,05
OCTOBRE 04	1 465 633	26,72	27,69	25,60	38,97
NOVEMBRE 04	1 783 426	27,28	28,50	26,44	48,86
DÉCEMBRE 04	1 998 156	28,44	30,40	27,00	56,63
JANVIER 05	1 370 928	30,35	31,37	29,34	41,46
FÉVRIER 05	1 137 268	31,58	32,10	30,50	35,83
MARS 05	1 044 628	31,16	32,36	29,17	32,19
AVRIL 05	1 782 471	33,09	34,40	31,64	58,94
MAI 05	901 893	33,61	34,33	33,57	30,26
JUIN 05	1 785 051	35,82	37,62	33,40	63,76

Au 31 mars 2005, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau s'élevait à 1 457 millions d'euros.

Dividendes

Affectation du résultat 2004/2005

Le conseil d'administration proposera à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau du 28 juillet 2005, l'affectation du résultat de la manière suivante :

(en euros)

• PERTE DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2005	(23 361 831,91)
• REPORT À NOUVEAU CRÉDITEUR DE	17 940 516,81
• AUGMENTÉ D'UNE RÉSERVE EXCEPTIONNELLE DE	78 365 679,50
Montant total distribuable de :	72 944 364,40
DOTATION À LA RÉSERVE LÉGALE	43 649,92
À TITRE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES, SOIT 1,00 EURO PAR ACTION	45 052 661,00
AU REPORT À NOUVEAU :	27 848 053,48
Total	72 944 364,40

La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 50 % prévue à l'article 158-3, 2° du code général des impôts.

Paiement du dividende en actions

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Cette faculté a été utilisée par l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau du 24 août 2000 au titre du dividende mis en distribution pour l'exercice 1999/2000.

Prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et sont alors reversés à l'État.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2005

1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004/2005)

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2005 et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte une perte de 23 361 831,91 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Deuxième résolution

(Réaffectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration et en application des dispositions de l'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2004,

approuve l'affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme au poste de réserve exceptionnelle pour un montant de 30 326 220,62 €.

L'assemblée générale prend acte que ce montant a été calculé de la manière suivante :

– MONTANT BRUT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME :	31 090 995,62 €
DÉDUCTION D'UNE FRANCHISE DE SOIT UNE BASE DE CALCUL DE LA TAXE EXCEPTIONNELLE DE 2,5 % PRÉVUE À L'ARTICLE 39 PRÉCITÉ DE	500 000,00 €
30 590 995,62 €	
– DÉDUCTION DU MONTANT DE LA TAXE EXCEPTIONNELLE :	764 775,00 €
Soit un montant net affecté de :	30 326 220,62 €

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2005,

– UNE PERTE D'UN MONTANT DE :	(23 361 831,91) €
– AUGMENTÉ D'UN REPORT À NOUVEAU DE :	17 940 516,81 €
– AUGMENTÉ D'UNE RÉSERVE EXCEPTIONNELLE DE :	78 365 679,50 €
Soit un montant total distribuable de :	72 944 364,40 €

décide de l'affecter de la manière suivante :

– DOTATION À LA RÉSERVE LÉGALE :	43 649,92 €
– À TITRE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES, SOIT 1,00 EURO PAR ACTION :	45 052 661,00 €
– AU REPORT À NOUVEAU :	27 848 053,48 €
Total :	72 944 364,40 €

La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 50 % prévue à l'article 158-3, 2° du code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détient certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui de l'avoir fiscal correspondant pour les actionnaires ayant leur domicile en France ont été les suivants :

Exercices	2001/2002	2002/2003	2003/2004
DIVIDENDE NET PAR ACTION	0,90 €	1,00 €	1,00 €
AVOIR FISCAL PAR ACTION	0,45 €	0,50 €	0,50 €

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004/2005)

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, arrêtés à la date du 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net de 24 150 365 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Cinquième résolution

*(Approbation des conventions visées
à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

Sixième résolution

(Quitus)

L'assemblée générale,

comme conséquence des résolutions qui précèdent,

donne pour l'exercice clos le 31 mars 2005 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du directoire et aux membres du conseil d'administration et de l'exécution de leur mandat aux membres du conseil de surveillance. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.

Septième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administrateur
de Madame Dominique Hériard Dubreuil)*

L'assemblée générale,

Sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Dominique Hériard Dubreuil pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Huitième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administrateur
de Monsieur Xavier Bernat)*

L'assemblée générale,

Sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Bernat, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Neuvième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de
Monsieur Patrick Duverger)*

L'assemblée générale,

Sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Duverger, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Dixième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administrateur
de Monsieur Brian Ivory)*

L'assemblée générale,

Sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Brian Ivory, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Onzième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Jean Burelle)

L'assemblée générale,

Sur la proposition du conseil d'administration,

ratifie la cooptation en date du 3 juin 2005 de Monsieur Jean Burelle en qualité de nouveau membre du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Gérard Epin.

Monsieur Jean Burelle exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gérard Epin, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Douzième résolution

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, conformément à l'article 19 des statuts, fixe à la somme de 269 000 euros le montant

global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2004/2005.

Treizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'acquies et de vendre des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-12 du code de commerce)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément au règlement européen n° 2273/2003 du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du code de commerce, à faire racheter les actions de la Société en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article L. 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'option de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes les manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action à 22 euros (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 22 euros ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée

conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et/ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la Société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 3 648 339 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues, la vente à réméré d'actions et l'achat d'options d'achat.

Le montant maximal que la Société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 182 416 950 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées, sous réserve de l'adoption de l'auto-

risation prévue par la quinzième résolution de la présente assemblée générale mixte et conformément à ses termes.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 7 septembre 2004 dans sa trente-cinquième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en proposition de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une

ou plusieurs fois, d'actions de la Société acquises en vertu de l'autorisation donnée dans la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la Société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 7 septembre 2004.

Seizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-3, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital social et de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions (autres que des actions de préférence) de la Société, ainsi

que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital ou à des titres de créance, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme et l'attribution de titres représentant une quotité du capital social auxquels donnerait droit l'utilisation de la présente résolution, ainsi que de la dix-septième résolution, ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder un montant nominal supérieur à un plafond de 30 000 000 d'euros.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou son équivalent, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la présente assemblée générale extraordinaire. Le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration fixera chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

La présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Les pouvoirs sont, conformément à l'article L. 225-129-2 du code de commerce, délégués au conseil d'administration par la présente résolution pour une durée de 26 mois.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois la présente délégation et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation, et pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti à sa diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

Le conseil d'administration pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises

pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions et valeurs mobilières créées.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dix-septième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-3, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, par voie d'appel public, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions (autres que des actions de préférence) de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme, qui peut être réalisée sans droit

préférentiel de souscription, et l'attribution de titres représentant une quotité du capital social auxquels donnerait droit l'utilisation de la présente résolution, est de 30 000 000 d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est commun avec le plafond de 30 000 000 d'euros fixé par la résolution précédente.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou son équivalent, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la présente assemblée générale extraordinaire. Le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra éventuellement décider de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon des modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires, un délai de priorité, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sans donner lieu à la création de droits négociables pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières d'une durée minimale de trois jours de bourse. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les

prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation, et pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que :

- (I) le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital assimilables à des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital existantes admises aux négociations sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- (II) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- (III) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance ne pourra être inférieur au montant nominal à rembourser (hors intérêts), éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le conseil d'administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le conseil d'administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

Le conseil d'administration pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions et valeurs mobilières créées.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-148 du code de commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres de toute Société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L. 225-148, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du code de commerce, est fixé à 30 000 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les Sociétés dont la Société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces Sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs

mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la Société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les Sociétés dont la Société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des Sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dix-huitième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions du code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 443-5 et suivants du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux

époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 1 400 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond est indépendant des plafonds d'augmentation de capital prévus par les résolutions qui précèdent ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions visées à l'article L. 443-5 du code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la Société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les

limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux seizième et dix-septième résolutions d'assemblée générale extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce et de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que

celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par la seizième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Vingtième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-136 1°) du code de commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans la seizième résolution d'assemblée générale extraordinaire sur lequel il s'impute, le conseil d'administration à émettre toutes actions (à l'exception d'actions de préférence) et valeurs mobilières donnant accès au capital en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la seizième résolution ci-avant, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Vingt et unième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et à certains mandataires sociaux).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des Sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi,
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans,
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles,

- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.